

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité-Travail-Progrès
Ministère de la Prospective Economique et des
Partenariats Internationaux

PROJET FRAGILITE ET RESILIENCE AU TCHAD
(RESITCHAD)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)

VERSION PROVISOIRE REVUE PAR LA BANQUE

Avril 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES.....	VII
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE.....	VIII
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY	XIII
1. PRESENTATION DU CGES.....	1
1.1. Introduction.....	1
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	2
1.3. Méthodologie	3
1.4. Calendrier d'exécution de la mission	4
1.5. Difficultés rencontrées.....	Error! Bookmark not defined.
1.6. Structuration du rapport.....	5
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	6
2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP) et descriptions des composantes	6
2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP).....	6
2.1.2. Composantes du Projet.....	6
2.2. Zone d'intervention et populations du Projet.....	8
3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	Error! Bookmark not defined.
3.2. Enjeux environnementaux et sociaux.....	Error! Bookmark not defined.
3.2.1. Enjeux environnementaux.....	Error! Bookmark not defined.
3.2.2. Enjeux sociaux	21
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	22
4.1. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad	22
4.2. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides	30
4.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad.....	32
4.3.1. La charte de la transition au Tchad.....	33
4.3.2. La Constitution.....	33
4.3.3. Loi n°014/PR/98 sur l'environnement	33
4.3.4. Textes spécifiques essentiels à la gestion des pesticides et des déchets dangereux au Tchad	34
4.3.5. Autres dispositifs et réglementations pertinents au projet	35
4.3.6. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	40
4.4. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes	47
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	48
4.5.1. Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux.....	48
4.5.2. Ministère en charge de l'Environnement	48
4.5.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad.....	48
4.6. Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale	49
5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	50
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification	50

5.2.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	53
5.3.	Risques et impacts environnementaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation par composante, sous composantes et sous projet.....	Error! Bookmark not defined.
5.3.1.	Risques et impacts environnementaux par composante, sous composantes et sous projet.....	Error! Bookmark not defined.
5.3.2.	Risques et impacts sociaux potentiels du projet et mesures d'atténuation par composante.....	Error! Bookmark not defined.
5.4.	Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs globaux.....	64
5.5.	Synthèse des risques associés aux activités du RESITCHAD.....	64
5.6.	Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques.....	68
5.7.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale.....	68
5.8.	Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans de la mise en œuvre des activités.....	69
6.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	71
6.1.	Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre dans les provinces sécurisée.....	71
6.1.1.	Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets et liste d'exclusion.....	71
6.1.2.	Etape 1 : Préparation du sous projet.....	72
6.1.3.	Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale .	72
6.1.4.	Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social	74
6.1.5.	Etape 4 : Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)	76
6.1.6.	Etape 5 : consultations publiques et diffusion.....	76
6.1.7.	Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier	77
6.1.8.	Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet	77
6.1.9.	Clauses contractuelles environnementales et sociales.....	78
6.2.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques.....	78
6.2.1.	Les Service technique et les ONG locales sont présents sur le terrain	79
6.2.2.	Les Service technique et les ONG locales ne sont plus sur le terrain.....	79
6.3.	Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale.....	79
6.4.	Proposition de plan de renforcement de capacités.....	83
6.5.	Mécanismes de gestion des plaintes	86
6.5.1.	Description du mécanisme de gestion des plaintes.....	86
6.5.2.	Les types de plaintes rencontrées	86
6.5.3.	Les procédure du mécanisme des plaintes	86
6.6.	Mobilisation des parties prenantes.....	89
6.6.1.	Plan de mobilisation.....	89
6.6.2.	Engagement des parties prenantes	94
6.6.3.	Procédures de divulgation de l'information.....	94
6.7.	Consultations et information du public.....	95
6.7.1.	Objectif de la consultation	95
6.7.2.	Démarche adoptée et acteurs consultés.....	95
6.7.3.	Résultats de la consultation des parties prenantes.	96
6.8.	Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général	97
6.8.1.	Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants	97
6.8.2.	Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement.....	97
6.8.3.	Risques associés à l'utilisation du pesticide et mesures de prévention ou d'atténuation.....	98
6.8.4.	Code de bonne conduite.....	99
6.9.	Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet	100

6.10.	<i>Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)</i>	102
6.11.	<i>Orientation ou mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet</i>	103
6.12.	<i>Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres</i>	104
6.13.	<i>Proposition synthétique de Plan d'Action VBG et EAS /HS</i>	105
7.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	106
7.1.	<i>Objectifs</i>	106
7.2.	<i>Détails techniques des mesures de surveillance et Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation</i>	106
7.2.1.	<i>Surveillance interne environnementale et sociale</i>	106
7.2.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	108
8.	COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	111
8.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	111
8.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	111
	CONCLUSION	114
	ANNEXES	II
	ANNEXE 1 : ETAPES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS AU TCHAD	III
	ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	V
	ANNEXE 3 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	XVII
	ANNEXE 4 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES	XX
	ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO ET LES MARCHES	XLIII
	ANNEXE 6 : TDR TYPE POUR REALISER UNE NIES AVEC LES MATRICES TYPES NIES ET PGES	LI
	ANNEXE 7: MODELE TYPE TDR DE L'EIES	LIX
	ANNEXE 8 : PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES	LXX
	ANNEXE 9 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS	LXXVIII
	ANNEXE 10 : REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE	LXXXI
	ANNEXE 11 : MATRICE DE REGISTRE DES RECLAMATIONS EXCLUANT LES PLAINTES LIEES AUX EAS/HS	84
	ANNEXE 12: FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR LE BUREAU CONSEILS	LXXXV
	ANNEXE 13: FORMAT SIMPLIFIE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'UCP	LXXXIX
	ANNEXE 14 : GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE GESTION DES PESTICIDES	XC
	ANNEXE 15: PLAN DE GESTION DE PESTICIDES	CIV
	ANNEXE 16: PLAN D'ACTION PROVISoire POUR LES ACTIVITES DE GESTION DES RISQUES D'EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET RESITCHAD	CVI
	ANNEXE 17 : EXIGENCES DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DECLENCHEES PAR LE PROJET RESITCHAD ET LES DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	CXI
	ANNEXE 18 : TDR POUR L'ELABORATION DU CGES	CXXXVII

**ANNEXE 19 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES, PROCES-VERBAL ET ILLUSTRATIONS
DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU
PROJET. (UN RAPPORT EST PRODUIT EN DOCUMENT SEPRE)..... CXCI**

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AIDER	Appui aux Initiatives de Développement Rural
APIDEL	Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local
BAIP	Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection
BAPE	Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CDA	Comités Départementaux d'Actions
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLA	Comités Locaux d'Actions
CNCPRT	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
CNPP	Comité National de Pilotage du Projet
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPA	Comités Provinciaux d'Actions
CRA	Chambre Régionale de l'Agriculture
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DEELCPN	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances
DPDR	Délégations Provinciales du Développement Rural
DPDTCA	Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat
DPEP/DD	Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche et du Développement Durable
E3S	Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
EE	Expert en Environnement
EHSS	Environnemental, Social, Hygiène, Santé et Sécurité
EIE	Etudes d'Impact sur l'Environnement
EIES	Etude des Impacts Environnementaux et Sociaux
EPI	Equipements de Protection Individuelles
ES	Expert Social
FPI	Financement des projets d'investissement
GES	Gaz à Effet de Serre
GIPD	Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IF	Intermédiaires financiers

IPF	Financement des Projets d'Investissement
ME/P/DD	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MIT	Moyens Intermédiaires de Transport
MPE/PI	Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux
NIE	Notice d'Impact sur l'Environnement
NIES	Notices d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durables
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONPE	Office National de la Promotion de l'Emploi
OSC	Organisations de la Société Civile
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PAAQE/FA	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel
PACCVA	Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAN/LCD	Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PES	Piqûres et Envenimations de scorpions
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pesticides
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PHSE	Plan Hygiène Sécurité Environnement
PIDUCAS-CI	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations
PMCR	Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNAE	Plan National d'Actions pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNG	Politique Nationale Genre
PNS	Politique Nationale Santé
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PR	Plan de réinstallation

PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
ProPAD	Projet de Promotion de la Productivite Agro-Sylvo-Pastorale Durable
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
PV	Procès-Verbaux
RCP	Responsable de Communication du Projet
REG	Restes des Engins de Guerre
RES	Répondants Environnementaux et Sociaux
RESITCHAD	Projet de Fragilité et de Résilience au Tchad
RF	Responsable des Finances
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle
SGH	Système Général Harmonisé
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SSE	Spécialiste Suivi-évaluation
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TDR	Termes De Référence
UCP	Unité de Gestion du Projet
USPPI	Urgence de Santé Publique de portée Internationale
VBG	Violences Basées sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Calendrier des activités de la mission dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et de Borkou (Faya)	4
Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes	6
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet Error! Bookmark not defined.	
Tableau 4 : Cadre Politique Environnementale et Sociale	23
Tableau 5 : Accords et conventions ratifiés par le Tchad	30
Tableau 6 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet	35
Tableau 7 : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinences pour le projet RESITCHAD	41
Tableau 8 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale	42
Tableau 9: Impacts environnementaux et sociaux et mesures de bonification	50
Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux potentiels génériques globaux du projet.....	54
Tableau 11 : Analyse des risques et impacts sociaux potentiels génériques globaux du projet	59
Tableau 12: Impacts/risques environnementaux du RESITCHAD	Error! Bookmark not defined.
Tableau 13: Impacts/risques sociaux du RESITCHAD	Error! Bookmark not defined.
Tableau 14 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	64
Tableau 15 : Risques associés aux activités de réhabilitation/construction	65
Tableau 16. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques	68
Tableau 17 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.	81
Tableau 18 : Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	84
Tableau 19 : Plan de communication Du RESITCHAD durant la vie du projet.....	90
Tableau 20 : Statistiques des personnes rencontrées	95
Tableau 21 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet.....	100
Tableau 22 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	103
Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale et sociale	107
Tableau 24 : cadre de suivi environnemental et social	108
Tableau 25 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS	110
Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	111
Tableau 27 : Coûts de mise en œuvre des mesures du projet.....	112

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de la zone couverte par le projet.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 2: Reconstitution des principaux paléolacs du Borkou et distribution des enclos.	Error! Bookmark not defined.
Figure 3 : carte de localisation de la Réserve de faune de Ouadi Rime et Ouadi Achime	Error! Bookmark not defined.

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour le Projet Fragilité et Résilience au Tchad, par le Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux (MPE/PI) de la République du Tchad, afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale 1 relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi qu'aux lois et réglementations environnementales nationales.

A. Description du projet

Le Projet de Fragilité et de Résilience au Tchad (RESITCHAD) a comme principal objectif d'améliorer l'accès aux services sociaux de base, et renforcer les institutions locales dans des zones ciblées du Tchad.

Il a trois composantes suivantes :

- Composante 1 : Investir dans des infrastructures et services locaux et communautaires résilients
- Composante 2 : Renforcement des capacités communautaires et institutionnelles
- Composante 3 : Gestion du projet
- Composante 4 : Réponse aux urgences

Le projet intervient dans onze régions suivantes : Tibesti, Borkou, Ennedi Ouest et Ennedi Est, Kanem, Barh-el-Gazel, Hadjer-Lamis, Lac, Wadi Fira, Ouaddaï, Sila.

B. Cadre Politique et institutionnel

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet RESITCHAD est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont : Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) au niveau du point v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles et *Plan National de Développement (PND) 2017-2021* au niveau de l'axe (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement.

En plus du Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE), la mise en œuvre de ce projet est en harmonie avec le *Plan National de Développement (PND) 2017-2021*, le Premier rapport national sur les ODD et le *Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)*.

Il existe la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes dans la mise en œuvre de ce projet.

Ces politiques ont permis d'élaborer plusieurs lois qui régissent la gestion environnementale au Tchad.

C. Enjeux environnementaux et sociaux

➤ Enjeux environnementaux

- Les enjeux liés à la gestion des ressources hydriques reposant sur la mobilisation de la ressource, le partage entre utilisateurs, la préservation des écosystèmes et la protection de

la qualité des eaux ; l'approche de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) constitue la clé du développement durable de ce secteur.

- Dans l'extrême nord du Tchad, à Faya-Largeau, on note de façon fréquente le feu de brousse en général et les incendies de palmeraies en particulier sont un fléau pour les habitants. Très fréquents à cause de la sécheresse, le feu ravage de dizaines d'hectares de palmiers dattiers chaque année. Le palmier dattier est la principale manne économique de cette province aride du Borkou.
- Les Piqûres et Envenimations de scorpions (PES) et l'avancée du désert dans les régions sahariennes terrorisent les populations du Borkou, de l'Ennedi, du Tibesti et du Wadi-Fira. Les piqûres de scorpion doivent être considérées comme un problème de santé publique mais cette question soulève une autre encore plus sensible, celle de l'avancée inexorable du désert qui déplace l'habitat naturel du scorpion, le désert, en ville, mais détruit également les rares oasis qui existaient jusqu'à maintenant.
- La problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichtyologique.
- Les mouvements des dunes de sable dus aux changements climatiques ce qui aura un impact important sur les infrastructures à réaliser dans le cadre du projet

➤ **Enjeux sociaux**

- ✓ Les enjeux liés à la gestion des ressources hydriques reposant sur la mobilisation de la ressource, le partage entre utilisateurs, la préservation des écosystèmes et la protection de la qualité des eaux ; l'approche de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) constitue la clé du développement durable de ce secteur.
- ✓ Dans l'extrême nord du Tchad, à Faya-Largeau, on note de façon fréquente le feu de brousse en général et les incendies de palmeraies en particulier sont un fléau pour les habitants. Très fréquents à cause de la sécheresse, le feu ravage de dizaines d'hectares de palmiers dattiers chaque année. Le palmier dattier est la principale manne économique de cette province aride du Borkou
- ✓ Les Piqûres et Envenimations de scorpions (PES) et l'avancée du désert dans les régions sahariennes terrorisent les populations du Borkou, de l'Ennedi, du Tibesti et du Wadi-Fira. Les piqûres de scorpion doivent être considérées comme un problème de santé publique mais cette question soulève une autre encore plus sensible, celle de l'avancée inexorable du désert qui déplace l'habitat naturel du scorpion, le désert, en ville, mais détruit également les rares oasis qui existaient jusqu'à maintenant.
- ✓ La problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichtyologique.
- ✓ Les réfugiés représentent 3,4 % de la population, et la plupart d'entre eux sont accueillis le long des frontières du Tchad, dans les provinces les plus pauvres du pays. La zone du projet accueille beaucoup des réfugiés notamment du Soudan dont entre autres le camp d'Oure-Cassoni. Le projet doit prendre en compte cette situation.

D. Cadre légal, réglementaire et institutionnel

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 04 mai 2018 et la loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad, la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ainsi que la loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N°014/PR/2011 du 28 février 2011 portant code de l'hygiène publique au Tchad. Au plan réglementaire, on note le décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret n° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Par ailleurs, le Tchad a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la gestion de l'environnement, aux produits chimiques et à la gestion des pesticides parmi lesquels on peut citer : la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques , la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique et la Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO).

La mise en œuvre du CGES sera assuré par l'UCP du projet RESITCHAD à travers ses experts qui seront recrutés notamment l'Expert en Sauvegarde Environnemental, l'Expert en Développement Social. Ces experts seront appuyés par les agents des structures régaliennes provinciales ou départementales de l'Etat (environnement, agriculture, santé, actions sociales).

Aussi, en sus de la NES 1, les normes de la Banque mondiale suivantes ont été jugées pertinentes pour le Projet, et des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été préparés en conséquence. Il s'agit des normes suivantes : **NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10.**

Une comparaison entre les textes nationaux et les normes a été faite dans le présent CGES. En cas de non-conformité c'est la norme de la Banque mondiale qui a été suggérée.

E. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet. Ils se traduisent entre autres par l'amélioration de l'accès aux services et aux infrastructures de base, l'amélioration des moyens de subsistance et soutien économique, le Renforcement des capacités institutionnelles, l'arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs, les renforcements des liens entre les communautés et les institutions locales.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront la pollution de l'air, des eaux et du sol due aux activités de construction et ou la réhabilitation des infrastructures de base, à l'exploitation agricole due à l'usage de pesticide ; l'abattage des arbres, la modification du paysage et la perturbation de la faune sauvage.

Au plan social, on note le déguerpissement des personnes ou de leur bien dû aux activités du projet, les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables. A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux, les risques de travail des enfants, risque de découverte de vestige culturel sur certain chantier.

Le CGES prévoit que les risques environnementaux et sociaux associés à l'utilisation d'entreprises ou de prestataires qui seront gérés au moyen d'un jeu d'exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) qui est joint en Annexe. Les impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux du projet sont entre autres : La perte de végétation, la fragilisation des sols et risques d'érosion, le risque d'érosion des sols, le risque de pollutions des eaux et des sols, les pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique. En termes d'impacts et risques sociaux globaux, on peut citer la perte de moyens de subsistance traditionnels pour les éleveurs et agriculteurs notamment pour les femmes pastorales et agricoles qui en dépendent presque exclusivement, la perturbation des activités socio-économiques, la perte de bien socio-économiques ou culturels, les risques de conflits sociaux, le risque d'afflux des travailleurs des provinces voisines dans la zone du projet, l'exploitation, abus et harcèlement Sexuels et les VBG.

F. Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux

Le RESITCHAD recrutera un expert en sauvegarde environnemental, un expert en sauvegarde sociale et un expert VBG qui doivent s'engager dans la mise en œuvre du présent CGES. Ainsi la procédure de gestion environnementale et sociale s'applique à tous les sous-projets. Le Spécialiste environnemental, le spécialiste social et l'expert en VBG prépareront des fiches de tri pour les sous-projets afin de déterminer :

- Le classement proposé des risques environnementaux et sociaux (élevé, substantiel, modéré ou faible), avec des justifications.
- Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux proposés.

Si le sous-projet nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES et un plan de gestion environnementale et sociale PGES), les Spécialistes, en collaboration avec les responsables techniques, prépareront un projet de TdRs pour l'EIES et le PGES qui sera soumis à la DEELCPN pour validation et ensuite transmis à la Banque mondiale pour examen et approbation. L'UCP sélectionnera de manière compétitive les consultants chargés de préparer les EIES. Une fois préparés, les instruments seront soumis à la Banque mondiale pour examen, approbation et divulgation.

Sinon, les Spécialistes prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proportionné, selon un modèle préétabli.

L'UCP veillera à ce que toutes les obligations environnementales et sociales soient cascadées au niveau des entreprises et entrepreneurs employés par le Projet, par la prise en compte des exigences E3S dans les appels d'offre et les contrats.

L'UCP doit recruter spécialistes en sauvegarde. Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les membres de l'UCP ainsi que les autres cadres assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des services décentralisés ciblées, les organisations des bénéficiaires, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront également organisées dans la zone d'intervention du projet. Les formations comprendront : le processus d'évaluation environnementale et sociale, la Santé- hygiène et sécurité, le mécanisme de gestion des plaintes, et les Violences Basées sur le Genre.

G. Budget

Les coûts ci-après des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de 1 110 600 000 FCFA (soit \$ US 1 812 573,4) **entièrement financé sur le coût global du projet.**

Rub	Désignation	Coût en FCFA	Coût en \$ USA
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES). Il s'agit : de la préparation des rapports spécifiques d'évaluation environnementale ; au moins 5 EIES seront préparées par régions. Ce qui fait au total 55 EIES en raison de 7000 000 par rapport	385 000 000	628 345,7
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques : Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans les PGES. Il est prévu une provision forfaitaire pour la mise en œuvre des PGES.	250 000 000	408 016,7
3	Renforcement de capacités : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet.	70 000 000	114 244,7
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux	80 000 000	130 565,3
5	Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale	20 000 000	32 641,3
6	Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS (annexe 15)	35 600 000	58 101,6
7	Mise en œuvre de Plan de gestion de pesticide (annexe 16)	195 000 000	318 253,0
8	Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) : Ce suivi a été budgétisé à 10 000 000 FCA par an. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet	50 000 000	81 603,3
9	Audit avant-clôture de la performance ES : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social.	25 000 000	40 801,7
	Coût global (1\$ = 612,72 FCFA au 06/03/23)	1 110 600 000	1 812 573, 4

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared for the Chad Fragility and Resilience Project by the Ministry of Economic Prospective and International Partnerships (MEP/IP) of the Republic of Chad in order to meet the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), in particular Environmental and Social Standard 1 on the Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts (ESMF 1), as well as the national environmental laws and regulations

A. Description of project

The main objective of the Chad Fragility and Resilience Project (RESITCHAD) is to improve access to basic social services and strengthen local institutions in targeted areas of Chad.

It has the following three components:

- Component 1: Investing in resilient local and community infrastructure and services
- Component 2: Community and Institutional Capacity Building
- Component 3 : Project management
- Component 4 : Emergency Response

The project operates in eleven regions as follows: Tibesti, Borkou, Ennedi West and Ennedi East, Kanem, Barh-el-Gazel, Hadjer-Lamis, Lac, Wadi Fira, Ouaddaï, Sila.

B. Political and institutional framework

The political context of the environmental sector and of the RESITCHAD Project intervention sectors is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being The National Environmental Action Plan (PNAE) at the level of point v) the fight against pollution and other industrial nuisances and National Development Plan (PND) 2017-2021 at the level of axis (iii) ensuring the environmental sustainability of development strategies.

In addition to the National Environmental Action Plan (PNAE), the implementation of this project is in harmony with the National Development Plan (PND) 2017-2021, the First National Report on the SDGs and the National Action Program for Adaptation to Climate Variability and Change (PANA).

There is the National Strategy for the Fight against Gender-Based Violence (SNVBG) and the Action Plan on Sexual Violence 2014-2019, which aim to add to the fight against sexual violence in addition to the existing laws in the implementation of this project.

These policies have led to the development of several laws governing environmental management in Chad.

C. Environmental and Social Challenges

➤ Environmental issues

- The issues related to the management of water resources are based on the mobilization of the resource, the sharing between users, the preservation of ecosystems and the protection of water quality; the Integrated Water Resources Management (IWRM) approach is the key to sustainable development in this sector.
- In the far north of Chad, in Faya-Largeau, bush fires in general and palm fires in particular are a scourge for the inhabitants. Very frequent because of the drought, fire ravages dozens

of hectares of date palms each year. The date palm is the main economic resource of this arid province of Borkou.

- Scorpion stings and envenomations (PES) and the advancing desert in the Saharan regions terrorize the populations of Borkou, Ennedi, Tibesti and Wadi-Fira. Scorpion stings must be considered a public health problem, but this issue raises an even more sensitive one, that of the inexorable advance of the desert, which is displacing the natural habitat of the scorpion, the desert, into the city, but is also destroying the few oases that existed until now.
- The problem of pesticide management. With the realization of the project, the problem of pesticide management in the project area could become a real concern if this management method persists. This current management could accentuate the health risks and the loss of biodiversity, particularly the reduction of fish fauna,
- The movement of sand dunes due to climate change, which will have a significant impact on the infrastructure to be built as part of the project.

➤ **Social Issues**

- ✓ The issues related to the management of water resources are based on the mobilization of the resource, the sharing between users, the preservation of ecosystems and the protection of water quality; the Integrated Water Resources Management (IWRM) approach is the key to sustainable development in this sector.
- ✓ In the extreme north of Chad, in Faya-Largeau, bush fires in general and palm grove fires in particular are a scourge for the inhabitants. Very frequent because of the drought, fire ravages dozens of hectares of date palms every year. The date palm is the main economic resource of this arid province of Borkou.
- ✓ Scorpion stings and envenomations (PES) and the advancing desert in the Saharan regions are terrorizing the populations of Borkou, Ennedi, Tibesti and Wadi-Fira. Scorpion stings must be considered a public health problem, but this issue raises an even more sensitive one, that of the inexorable advance of the desert, which is displacing the scorpion's natural habitat, the desert, into the city, but is also destroying the few oases that existed until now.
- ✓ The problem of pesticide management. With the completion of the project, the problem of pesticide management in the project area could become a real concern if this management method persists. This current management could accentuate the health risks and the loss of biodiversity, particularly the reduction of fish fauna.
- ✓ Refugees represent 3.4 percent of the population, and most of them are hosted along Chad's borders in the poorer provinces of the country. The project area hosts many refugees, particularly from Sudan, including the Oure-Cassoni camp. The project must take this situation into account.

D. Legal, regulatory and institutional framework

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Chad now fall. Thus, at the legislative level, the Constitution of May 4, 2018 and Law No. 014/PR/98 of August 17, 1998, which is the basis of the national environmental protection policy, were promulgated. It defines the general principles of environmental protection in Chad, Law 14/PR/95 of July 13, 1995 on plant protection as well as Law No. 002/PR/2011 ratifying Ordinance No. 014/PR/2011 of February 28, 2011 on the public health code in Chad. At the regulatory level, we note Decree No. 904/PR/PM/MERH/2009 of August 6, 2009 regulating pollution and environmental

nuisances and Decree No. 630/PR/PM/MEERH/2010 of August 4, 2010 regulating environmental impact studies. The latter determines the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects.

In addition, Chad has signed and ratified several international legal instruments related to environmental management, chemicals and pesticide management, including the United Nations Convention on Biological Diversity, the United Nations Framework Convention on Climate Change, the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, the Bamako Convention on the Ban of the Import into Africa of Hazardous Wastes and on the Control of Transboundary Movements and Management of Hazardous Wastes Produced in Africa and the International Plant Protection Convention (FAO).

The implementation of the CGES will be ensured by the PCU of the RESITCHAD project through its experts who will be recruited, namely the Environmental Safeguard Expert, the Social Safeguard Expert and the GBV Specialist. These experts will be supported by agents from provincial or departmental government structures (environment, agriculture, health, social actions).

In addition to NES 1, the following World Bank standards have been deemed relevant for the project and environmental and social risk management tools have been prepared accordingly: These are: ESN 2, ESN 3, ESN 4, ESN 5, ESN 6, ESN 8 and ESN 10.

A comparison between the national texts and the standards has been made in this CGES. In case of non-conformity, the World Bank standard was suggested.

E. Environmental and social risks and impacts

The activities planned under the project will bring significant environmental and social benefits to the populations in the project area. These include improved access to basic services and infrastructure, improved livelihoods and economic support, institutional capacity building, halting rural-urban migration and retention of youth in their areas, and strengthening linkages between communities and local institutions.

However, the project could have potential negative generic impacts on biophysical and human components. These negative environmental impacts will concern air, water and soil pollution due to the construction and or rehabilitation of basic infrastructures, agricultural exploitation due to the use of pesticides; tree felling, landscape modification and wildlife disturbance.

On the social level, we note the eviction of people or their property due to the project's activities, the risk of work accidents, health risks, social conflicts between local populations and project staff, and the risk of GBV/EAS/HS on vulnerable people. In addition, there are risks for cultural and social cohesion, risks of social conflicts, risks of child labor, risks of discovery of cultural relics on the site.

The ESMF provides that the environmental and social risks associated with the use of contractors or service providers will be managed through a set of environmental, social, health and safety (E3S) requirements that is attached as an Appendix. The overall generic potential negative environmental impacts of the project include:

Loss of vegetation, soil embrittlement and erosion risk, risk of soil erosion, risk of water and soil pollution, loss of natural habitats and species of ethnobotanical importance. In terms of overall social impacts and risks, we can mention the loss of traditional means of subsistence for herders and farmers, especially for pastoral and agricultural women who depend on them almost

exclusively, the disruption of socio-economic activities, the loss of socio-economic or cultural assets, the risk of social conflicts, the risk of an influx of workers from neighboring provinces into the project area, sexual exploitation, abuse and harassment and GBV.

F. Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures

RESITCHAD will recruit an environmental safeguard expert, a social development expert who must be involved in the implementation of this CGES. Thus, the environmental and social management procedure applies to all sub-projects. The Environmental Specialist, the Social Specialist and the GBV expert will prepare screening sheets for sub-projects to determine:

- The proposed environmental and social risk ranking (high, substantial, moderate, or low), with justifications.
- The proposed environmental and social risk management instruments.

If the sub-project requires a full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Specialists, in collaboration with the Technical Leaders, will prepare draft ToRs for the ESIA and ESMP which will be submitted to the DEELPN for validation and then forwarded to the World Bank for review and approval. The PCU will competitively select consultants to prepare the ESIA. Once prepared, the instruments will be submitted to the World Bank for review, approval and disclosure.

Otherwise, the Specialists will prepare a commensurate Environmental and Social Management Plan (ESMP), according to a pre-established model.

The PCU will ensure that all environmental and social obligations are cascaded down to the level of companies and contractors employed by the Project, through the inclusion of E3S requirements in tenders and contracts.

The PCU team needs to be strengthened with safeguard specialists. The reinforcement of the capacities will target the members of the Steering Committee of the Project, the members of the PCU as well as the other executives ensuring the management and the follow-up of the Project within the targeted decentralized services, the organizations of the beneficiaries, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will also be organized in the project intervention zone. The training will include: the environmental and social assessment process, health and safety, the complaints management mechanism, and gender-based violence.

G. Budget

The following costs for environmental and social measures amount to 1,110,600,000 FCFA (or US\$1,812,573,4), entirely financed by the project.

The details are given in the following table:

Rub	Designation	Cost in FCFA	Cost en \$ USA
1	Preparation of specific instruments (ESIA/NSIA). This involves: the preparation of specific environmental assessment reports; at least 5 ESIA's will be prepared per region. This makes a total of 55 ESIA's at a rate of	385 000 000	628 345,7
2	<i>Implementation of specific ESMPs: For the implementation of the measures foreseen in the ESMPs. A lump-sum provision is made for the implementation of the ESMPs.</i>	250 000 000	408 016,7
3	<i>Capacity building: These costs concern only the training of the various actors in the project area.</i>	70 000 000	114 244,7
4	<i>Elaboration and implementation of specific documents by the companies: for the preparation and implementation of a PGES-Enterprise, an Environmental Assurance Plan (PAE), a Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPGED), a Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSPS), the Employer's Complaint Management Mechanism (MGPE) before the start of works</i>	80 000 000	130 565,3
5	<i>Mid-term evaluation of environmental and social performance: An evaluation of environmental and social performance is planned in the second year</i>	20 000 000	32 641,3
6	<i>Implementation of the EAS/HS Action Plan (Annex 15)</i>	35 600 000	58 101,6
7	<i>Pesticide Management Plan Implementation (Appendix 16)</i>	195 000 000	318 253,0
8	<i>Monitoring by the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (ES): This monitoring has been budgeted at 10,000,000 FCA per year. This follow-up will be integrated in the global follow-up of the project</i>	50 000 000	81 603,3
9	<i>Pre-closure audit of ES performance: It will be carried out one year before the closure of the project environmental and social audit.</i>	25 000 000	40 801,7
	Global cost (1\$ = 612.72 FCFA on 06/03/23)	1 110 600 000	1 812 573, 4

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

1. PRESENTATION DU CGES

1.1. Introduction

Le Tchad est un vaste pays d'Afrique subsaharienne avec une population estimée à 15 700 000 habitants en 2018 dont environ 70% vivent en milieu rural. Il a enregistré la même année, un taux d'urbanisation annuel de 3,6%.

Depuis 2015, la croissance économique a été lourdement impactée par la chute des prix du pétrole et reste marquée par l'instabilité liée aux conflits dans les zones frontalières. Cette fragilité - conjuguée à (i) une forte croissance démographique (3,6 % par an), (ii) aggravée par les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées, et (iii) une crise humanitaire - limite le produit intérieur brut par habitant (720 dollars en 2016) et les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté.

Malgré les réformes engagées par le gouvernement dans le cadre de la décentralisation, le transfert des compétences de l'Etat aux provinces, départements et communes est lent. Il en résulte des différences significatives dans les indicateurs de développement humain et de développement local entre les régions du Tchad. Alors que la capitale du Tchad (N'Djamena) a l'indice de capital humain le plus élevé, certaines régions des savanes sahéliennes-sahariennes (Kanem et Borkou) sont parmi les dix plus faibles. Cependant, la mise en place d'un système de développement local est fondamentale pour tout développement économique et social et permettra aux populations à la base de prendre leur destin en main, de gérer et de protéger leurs propres ressources.

Les provinces du BET, acronyme des quatre régions nord du Tchad - Borkou, Ennedi Est et Ouest et Tibesti - est un sujet qui revient régulièrement au cours des réunions des organisations humanitaires internationales, frustrées par le manque d'informations dont elles disposent sur ce territoire reculé et les difficultés rencontrées pour s'y rendre.

La sécheresse qui a frappé le pays en 2009 a amené le gouvernement à solliciter l'aide de la communauté internationale, mais nul ne connaît véritablement l'ampleur du problème.

L'Etat et la communauté internationale sont à peine présents dans le nord. « Soixante-quinze pour cent des écoles sont financées par les parents ; les centres de santé sont rares ; la population du nord est livrée à elle-même », a dit à IRIN Jean-Robert Moret, directeur du bureau de la Coopération suisse au Tchad.

Selon lui, les problèmes observés dans le nord ne constituent pas des situations d'urgence, mais les problèmes de développement, s'ils ne sont pas traités, risquent de se transformer en situations d'urgence. On peut citer entre autres, les défis suivants :

- **Malnutrition**

Les régions arides du BET (qui comptent plus de 264 000 habitants) produisent principalement du sel et des dattes dans les oasis, mais les faibles précipitations ne permettent pas d'y pratiquer l'agriculture. Aussi dépendent-elles des régions du sud du Tchad et du Sahel pour obtenir des vivres ; or, ces dernières ont produit 34 pour cent de moins que les années précédentes, selon une enquête menée collectivement par plusieurs organismes en octobre 2009.

Selon les estimations de cette étude, qui ne portait pas sur les régions du BET, la sécheresse a décimé 31 pour cent du cheptel. « Nous n'avons pas pu nous rendre dans le nord, et espérons pouvoir le faire à un moment donné », a déclaré Mariam Sow Soumaré, conseillère technique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

- Mines terrestres

Selon Gon Myers, responsable de programme sortant du Programme alimentaire mondial (PAM) au Tchad, la menace des mines terrestres et des munitions non explosées limite l'aide aux programmes d'alimentation scolaire dans le nord.

C'est dans ce cadre que, le gouvernement du Tchad, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation du Projet Résilience et Fragilité au Tchad (RESITCHAD) en République du Tchad.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le RESITCHAD est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux importants. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il correspond à la catégorie A de la classification nationale du décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des Etudes d'Impact sur l'Environnement

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré pour aider le Projet de Fragilité et de Résilience en République du Tchad sur la sélection environnementale et sociale des sous-projets et la préparation des instruments environnementaux et sociaux spécifiques aux sous-projet pendant la mise en œuvre du projet conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale d'une part, et aux dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale.

Il permet, entre-autres, d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différents types d'interventions des Projets et de définir les principes, les règles, les directives, les procédures et mesures permettant de gérer les impacts / risques induits au cours de ses différentes phases : (i) planification et conception ; (ii) construction ; (iii) exploitation et (iv) démantèlement.

Le présent CGES est assorti de documents annexes qui permettent de rendre opérationnel la gestion environnementale et sociale des interventions.

D'une part, il s'agit des modèles de Plan de Gestion des Pesticides (PGP) dont le but est de définir les bonnes pratiques de gestion des pesticides durant la mise en œuvre du projet.

D'autre part, le CGES comporte en outre le plan de préparation et de réponse aux exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de violences et abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.), y compris les bonnes pratiques et le système de suivi, de surveillance et d'évaluation de ces problématiques.

Ce niveau de détail de la Procédure de Gestion Environnementale et sociale vise, par ailleurs, à fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordres environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées à la mise en œuvre du projet.

En outre, le CGES comprend d'autres documents annexes portant sur les instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CES de la Banque mondiale, à savoir le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures ou Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

De plus, le CGES contient une estimation du budget et des coûts des mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et des informations sur les entités chargées de la gestion des risques / impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet de Fragilité et de Résilience en République du Tchad dans la zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- **Réunion de cadrage** : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte de données et de consultations des parties prenantes ;
- **recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- **visites de sites potentiels** : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que la mise en œuvre du projet pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- **consultations publiques** : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du RESITCHAD, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du Projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations. Pour des raisons d'insécurité et d'accessibilité deux dans deux (02) localités : Abéché (Ouaddaï) et Borkou (Faya) ont été visités. Dans ces localités la consultation a permis d'échanger avec les autorités administratives notamment : les Gouverneurs, les secrétaires généraux, les préfets et les Maires. Des services techniques ont été rencontrés ; il s'agit des délégations provinciales du genre de la famille et de la solidarité nationale, des délégations provinciales de l'Environnement et de l'eau, des délégations provinciales de l'Agriculture ainsi que de l'Elevage. Plusieurs organisations et associations représentant la population qui sont présents dans les localités ont fait l'objet de rencontre et d'entretien : les associations et ONG qui œuvrent en faveur des réfugiés dans la ville de Abéché ; les associations et ONG de lutte contre les VBG ; Les associations des femmes, les associations des hommes et jeunes, les groupements des maraichères et commerçantes, groupements des handicapés et Associations des veuves, les Comités Provinciaux d'Action et services techniques

1.4. Calendrier d'exécution de la mission

Dans le cadre de la préparation instruments de sauvegardes environnementales et sociales du RESITCHAD, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 24 Février au 7 mars 2023 dans deux (02) localités : Abéché (Ouaddaï) et Borkou (Faya). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes, d'hommes et des réfugiés). Dans le cadre des consultations des parties prenantes **158** personnes ont été consultées dont 66 femmes (41 ,77%) et 92 hommes (58 ,22 %).

Tableau 1: Calendrier des activités de la mission dans les provinces du Ouaddaï (Abéché) et de Borkou (Faya)

Date	Province	Localité	Structure / Personnalité	Activité
18/02/2023	Kadiogo	/ OUAGADOUGOU N'DJAMENA	Equipes consultants	- Voyage OUAGADOUGOU N'DJAMENA
19/02/2023	N'DJAMENA	N'DJAMENA	Equipes consultants	- Finalisation des outils de collecte
20/02/2023	N'DJAMENA	N'DJAMENA	Service d'immigration	- Formalités administratives au service d'immigration
21/02/2023	N'DJAMENA	N'DJAMENA	Equipes consultants	- Finalisation des outils de collecte
22/02/2023	N'DJAMENA	N'DJAMENA	Equipes consultants	- Finalisation des outils de collecte et préparation du voyage sur Abéché dans la province du Ouaddaï
23/02/2023	OUADDAÏ	ABECHE	Equipes consultants	- Voyage N'DJAMENA- ABECHE
23 au 24/02/2023	BORKOU	FAYA	Equipe consultants	- Voyage - Salal -Faya
24 février au 6 mars	OUADDAÏ BORKOU	ABECHE FAYA	Equipe consultants	- Réalisation des consultations avec les parties prenantes
19 février au 8 mars 2023	Ndjaména	Ndjaména	Equipe consultants	- Rédactions des rapports

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023.

1.5. Structuration du rapport

Le présent rapport comporte neuf (9) principaux chapitres qui sont :

- Présentation du CGES
- Description du projet
- Données environnementales et sociales de référence
- Cadre politiques, juridiques et réglementaires
- Mobilisation des parties prenantes
- Analyse des risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation proposées
- Procédures de gestion des questions environnementales et sociales
- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social
- Coûts des mesures environnementales et sociales.

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP) et descriptions des composantes

2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

Le Projet de Fragilité et de Résilience au Tchad (RESITCHAD) a comme principal objectif d'améliorer l'accès aux services sociaux de base, et renforcer les institutions locales dans des zones ciblées du Tchad.

L'approche est basée sur :

- Multi-phase : Des « quick wins » dans la première année / des investissements à grande échelle plus tard.
- Couverture géographique : Nord, Est, Ouest. Lié à une approche spatiale concentrée sur les « villes » et leurs communautés (ainsi que les communautés vulnérables).
- Bénéficiaires : communautés vulnérables, personnes déplacées, zones économiques, ainsi que les institutions locales.

2.1.2. Composantes du Projet

Les composantes et la définition des sous projets ou les activités du projet sont décrites dans le tableau 2.

Tableau 2 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes

Composantes/Sous composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITÉS
Composante 1 : Investir dans des infrastructures et services locaux et communautaires résilients	
<i>Sous-composante 1.1 : Investissements au niveau communautaire dans les services et infrastructures de base</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la construction, la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'équipement de petites infrastructures communautaires (par exemple, des forages, des routes et des chemins locaux, etc.).
<i>Sous-composante 1.2 : Réalisation d'investissements pour le développement économique local</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des investissements transformateurs qui relient les centres urbains et les arrière-pays, soutenant les chaînes de valeur locales, fournissant des services liés au commerce et au transport - notamment la connectivité locale entre les marchés et les sites de production agricole, les espaces commerciaux et industriels tels que les marchés, les marchés aux bestiaux, les gares routières - seront prioritaires. • réhabilitation des routes rurales en vue d'améliorer la connectivité et la mobilité rurales. Il s'agit de s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs accèdent facilement aux marchés pour écouler leurs produits agricoles et d'élevage. • Réalisation des investissements pour les activités économiques interprovinciales et transfrontalières (y compris le commerce transfrontalier).
Composante 2 : Renforcement des capacités communautaires et institutionnelles	
<i>Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités pour la planification communautaire afin de renforcer la résilience et l'inclusion locales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • la mobilisation des communautés et des campagnes de communication pour informer les communautés et les groupes cibles (avec une attention sur l'inclusion sociale à savoir genre, jeunes et autres groupes marginalisés) de l'objectif, de l'approche et des activités du projet pour sensibiliser et engager les communautés locales et les autres parties prenantes afin de faciliter la cohésion sociale et la prévention des conflits.

Composantes/Sous composantes	Définitions des Sous projets/ACTIVITÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un renforcement de capacités, d'une facilitation et d'un accompagnement spécifiques aux communautés locales pour la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la hiérarchisation des priorités, l'élaboration de propositions, la mise en œuvre de sous-projets, la gestion financière et la passation de marchés au niveau local, le suivi participatif des activités, les accords de maintenance, combinés à des formations sur les principes de développement clés qui sont essentiels pour le projet, tels que la résilience climatique, l'inclusion sociale et l'engagement communautaire
<p><i>Sous-composante 2.2 :</i> Renforcement des institutions locales</p>	<p>Evaluations des institutions locales afin d'évaluer le personnel, l'équipement, les capacités des fonctions de base, la capacité de cartographie des services locaux ;</p> <p>-Fourniture d'une assistance technique pour les fonctionnaires des institutions locales afin d'améliorer la prestation de leurs fonctions mandatées - y compris l'engagement positif avec les communautés par le biais de la planification participative du développement, le suivi de la mise en œuvre des sous-projets, et les rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets ;</p> <p>- Assistance sur la budgétisation, le financement, les achats et les rapports pour répondre aux exigences nationales identifiées</p>
Composante 3 : Gestion du projet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du projet, y compris la planification technique, la gestion financière (FM), la passation de marchés, la gestion des risques sociaux et environnementaux, les analyses de sécurité et les plans d'intervention, ainsi que les communications ; • Suivi du projet, qui comprend un système de suivi géoréférencé et un mécanisme de retour d'information/de recours des bénéficiaires ; • Évaluation de l'impact ; • Analyses continues des conflits ; • Etudes juste-à-temps en fonction des besoins ; • Financement d'un agent indépendant de suivi des projets, comme l'exigent les conditions de sécurité ; • Financement des coûts de fonctionnement de l'UIP.
Composante 4 : Réponse aux urgences	
<p>Conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation du CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le Gouvernement et (b) la demande du Gouvernement à la Banque Mondiale pour l'activation du CERC. Les modalités de mise en œuvre et les activités éligibles à financer dans le cadre du CERC seront décrites dans le Manuel d'exécution du projet (PIM). Toutes les ressources de la fenêtre pour les réfugiés qui sont transférées au CERC ne seront utilisées qu'au profit des communautés de réfugiés ou d'accueil.</p>	

Source : Pad du Projet

1. Le coût du projet

La répartition des coûts entre les différentes composantes proposées est indiquée ci-dessous. La période de mise en œuvre du projet est proposée pour cinq ans.

#	Composants	Coût (en millions de dollars)	% du coût total	% du coût par élément
C1	Investir dans des infrastructures et des services locaux et communautaires résilients	105	75%	
C1.1	Investissements communautaires dans les services de base, la résilience et les infrastructures	31		30%
C1.2	Investir dans le développement économique local	74		70%
C2	Renforcer les capacités communautaires et institutionnelles	20	14%	
C2.1	Renforcement des capacités de planification communautaire pour améliorer la résilience et l'inclusion au niveau local	8		40%
C2.2	Renforcement des collectivités territoriales	8		40%
C2.3	Renforcement de l'administration déconcentrée	4		20%
C3	Gestion de projet	15	11%	
C4	CERC	0		
	Coût total du projet	140		

2.2. Zone d'intervention et populations du Projet

Le projet concerne les régions suivantes :

- **Nord** : Tibesti, Borkou, Ennedi Ouest et Ennedi Est
- **Ouest** : Kanem, Barh-el-Gazel, Hadjer-Lamis, Lac
- **Est** : Wadi Fira, Ouaddaï, Sila

Les populations de ces provinces ci-dessus citées sont les bénéficiaires directes.

3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La description du profil biophysique et socio-économique des régions concernées par le projet est synthétisé dans le tableau 3.

Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>La zone du projet s'étend sur une aire géographique qui englobe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Nord (avec les provinces Borkou, de l'Ennedi Est, de l'Ennedi Ouest et du Tibesti formant ce qu'on appelle le BET), - l'Est avec la province du Ouaddai. <p>La superficie de la zone d'intervention du projet est estimée à 704 246 Km². La couverture géographique du projet est indiquée sur la figure 1.</p>
<p>Figure 1: Carte de la zone couverte par le projet.</p>  <p style="text-align: center;">Carte de la zone d'intervention du projet RESIT</p>	
Relief	<p>Le relief de la zone d'intervention du projet est comparable à une cuvette bordée par deux couronnes de montagnes et de plateau : au Nord avec le massif de Tibesti (3415 m au volcan de l'Emi Koussi) et à l'Est par le plateau gréseux du Ouaddaï (1360m) s'abaissant vers le Sud-Ouest¹. Le massif du Tibesti est un massif montagneux du Sahara central, situé principalement à l'extrême Nord du Tchad, avec une petite extension dans le Sud de la Libye. Son point culminant, l'Emi Koussi, se trouve au sud du massif</p>

¹<https://www.wathi.org/contexte-election-tchad-2021/presentation-generale-du-tchad/#:~:text=Le%20relief%20du%20Tchad%20est,abaissant%20vers%20le%20Sud%20Ouest.>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>et constitue avec 3 415 mètres d'altitude à la fois le plus haut sommet du Tchad et du Sahara².</p> <p>Situé dans le nord-est du pays, le massif de l'Ennedi (province de l'Ennedi Est) est formé de grès. Avec le temps, l'érosion de l'eau et du vent a sculpté ce plateau, découpant des canyons et des vallées offrant des paysages spectaculaires composés de falaises, d'arches naturelles et de pitons rocheux. Dans les plus grands canyons, les eaux permanentes jouent un rôle capital dans l'écosystème du massif, et permettant la pérennité de la faune, de la flore et des êtres humains. Sur les surfaces rocheuses des grottes, des canyons et des abris, des milliers d'images ont été peintes et gravées, constituant l'une des plus grandes collections d'art rupestre du Sahara³.</p>
Climat	<p>Le climat du Tchad est généralement chaud et sec. La partie nord du pays (les provinces du BET) est caractérisée par un climat désertique, des températures moyennes qui peuvent atteindre 29°C et des taux élevés d'évapotranspiration. Plus on se dirige vers le nord, plus les précipitations diminuent, ne dépassant parfois pas 10 mm par an⁴.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone sahélienne (province du Ouaddai) où la pluviométrie est comprise entre 300 et 600 mm/an au centre du pays. Elle couvre environ 28 % de la superficie totale et sa population représente 51 % de la population totale. <p>Les effets du changement climatique sont très perceptibles dans la zone du projet. D'après le profil climatique du Tchad (Ibid.), en fonction des scénarios, il est prévu que la température au Tchad augmente dans une fourchette comprise entre 2,1°C et 4,3°C d'ici à 2080 par rapport aux niveaux préindustriels, avec des hausses de température plus importantes dans la partie nord du pays.</p>
Emission de Gaz à effet de serre (GES).	<p>Le Tchad est classé 207^{ème} émetteur sur 210 pays au niveau mondial et apparait comme l'un des pays qui séquestrent plus de GES qu'il n'en émet. Le secteur « Utilisation des terres (et changement d'affectation des terres et forêts) » est le plus émetteur avec 57,94% des émissions totales. Il est suivi par le secteur agriculture (agriculture sur brûlis, feux de brousse et surpâturage) avec 41,05%. Concernant les secteurs Energies et déchets, les émissions ne représentent que 1% des émissions totales de GES (Seconde Communication Nationale du Tchad, 2012)⁵.</p> <p>Dans la zone du projet, les activités agricoles et pastorales sont celles qui contribuent le plus à émettre les GES. La biomasse est fortement utilisée comme source d'énergie pour la cuisson et pour l'éclairage.</p>
Type de Sols	<p>Dans l'Est et le Nord-Est, on observe la bordure rocheuse de la cuvette, essentiellement constituée de granites d'âge précambrien : c'est le OUADDAI qui se poursuit plus au Nord par l'ENNEDI puis le TIBESTI. Dans la partie au Nord d'Abéché, le glaciaire porte des Solonetz Solodisés (naga) et les goz d'anciens Sols Ferrugineux Tropicaux sur lesquels les processus actuels subarides ont du mal à s'exprimer⁶. Dans le Borkou, on observe des dunes vives (barkhanes) et de couvertures sableuses, dépôts foliens actuels⁷. Ces sols se sont</p>

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Massif_du_Tibesti.

³

<https://whc.unesco.org/fr/list/1475/#:~:text=Situ%C3%A9%20dans%20le%20nord%20Dest,naturelles%20et%20de%20pitons%20rocheux>

⁴ BMZ et GIZ, Profil climatique du Tchad, https://www.adaptationcommunity.net/wp-content/uploads/2021/01/GIZ_Climate-Risk-profile-Chad_FR.pdf, 2021.

⁵ Op. cit.

⁶

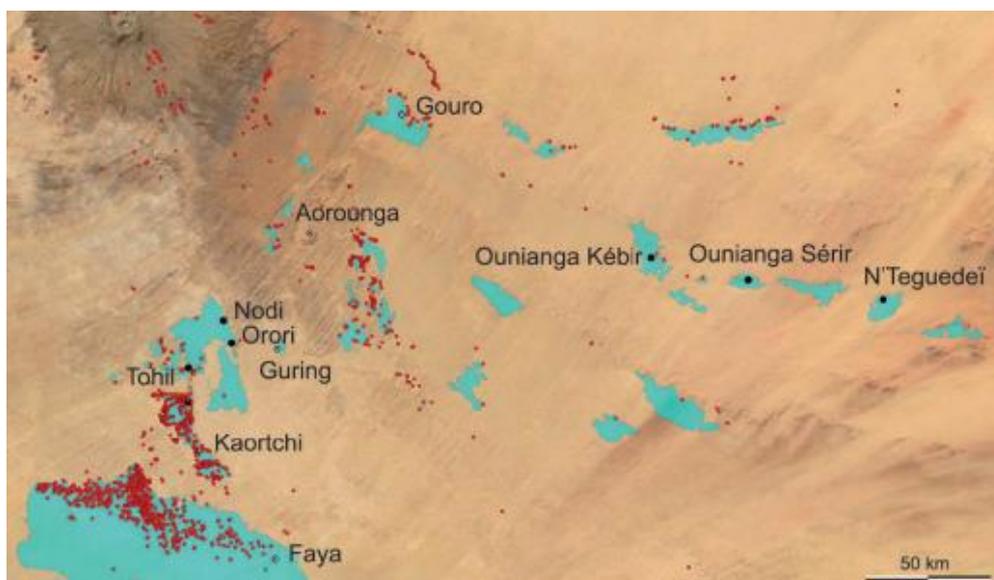
http://reseau-tchad.org/cdig/media/SIRE_Biblio/Publications/Localite-pedologie-vegetation/Pedologie/1966%20-%20Les%20sols%20du%20Tchad.pdf

⁷

http://reseau-tchad.org/cdig/media/SIRE_Biblio/Publications/Localite-pedologie-vegetation/Pedologie/Sols_palmeraie_Faya-Largeau_1962_Pias.pdf

VOLETS	DESCRIPTION
	formés sur des dépôts lacustres d'âge quaternaire qui ont évolué souvent vers des sols halomorphes. Ils sont généralement assez peu salés bien que l'on note parfois d'importantes quantités de sodium fixé sur le complexe absorbant. L'ensemble de la dépression du Borkou a un aspect chaotique, indice d'une érosion pluviale et fluviatile intense, postérieure à la phase lacustre quaternaire.
Hydrographie	Le réseau hydrographique des provinces du BET est marqué par les traces d'un Mégalac. Les contours du Mégalac Tchad à son maximum (niveau 329 m) sont assez bien connus (Armitage <i>et al.</i> , 2015). Avec une surface de près de 360 000 km ² , il s'étendait jusqu'aux falaises d'Artchana, au nord de Faya. Quand on parcourt le Borkou, il n'est pas inhabituel de traverser de nombreux paléolacs, aux rivages bien marqués dont les fonds blancs sont facilement identifiables sur les images satellitaires. Ces lacs, dont il reste encore des vestiges (Nodi, Orori, Tohil, Bedo), formaient des chapelets entre Faya et le sud de l'Emi Koussi, mais aussi entre Gouro et les Erdis à l'est ou encore dans la région du cratère d'Aorounga. Nous avons reconstitué nombre d'entre eux, dont ceux de Gouro (240 km ²), Kaortchi (230 km ²) et Tohil-Yarda (660 km ²) (fig. 2). Comme les actuels lacs d'Ounianga, les mares résiduelles sont alimentées essentiellement par des sources qui tirent leur origine de la proximité avec le Tibesti voisin ⁸ .

Figure 2: Reconstitution des principaux paléolacs du Borkou et distribution des enclos.



Source : Christine Raimond, Florence Sylvestre, Dangbet Zakinet et Abderamane Moussa, *le Tchad des lacs, Les zones humides sahéliennes au défi du changement global*, 2019, 368 p.

Profil biologique de la zone du projet

Flore	Dans le Borkou, les grandes vallées des enneris (Miski, Armassou, Modragué, Youdougué, Ordesi, Tiber) où les oyou (salvadora persica) abondent secondés de Tamarix senegalensis (domosso), Acacias, Calotropis procera (Tasko), Mogoni, Zri, Guichi...).
-------	--

⁸ Christine Raimond, Florence Sylvestre, Dangbet Zakinet et Abderamane Moussa, *le Tchad des lacs, Les zones humides sahéliennes au défi du changement global*, 2019, 368 p.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Dans le Tibesti, la végétation est constituée des ligneux ou pâturages aériens à dominance <i>Salvadora persica</i> (oyou) très appelés, Ethel ou Domoosso (<i>Tamarix senegalensis</i>) <i>Acacias sp</i>, <i>Boscia sp</i> (Arken), doumier, <i>Calotropis procera</i> (Tasko), <i>Balanites aegyptiaca</i> (rare) <i>Maerua sp</i> (Kossom), <i>Leptadenia pygrotechnica</i> (Kizinn). Ces ligneux sont concentrés pour la plupart les longs des enneris où l'on note un fort% de bois morts par suite de sécheresse mais aussi et surtout de violentes crues des enneris emportant tout sur leur passage : exemple des grands enneris Miski, Onour, Modragué.</p> <p>Les herbacées avec Zri (<i>Cornulaca monocatha</i>) en relique ou réduit, un mail (<i>Arlstilda sp</i>) ensablé, <i>Fagonia olivieri</i> (Moyougri) <i>Panicum turgidum</i> (guinchi) , <i>Citrulus lanatus</i> et autres chll, bachi, moyougou, tahor, ngorcho, togöi, mozoor, boboi, bédichi, bidichi... qui sont des espèces de guêche (herbes) colonisant les zones d'épandage et les tarso du Tibesti en hiver; elles constituent un appoint fourrager très intéressant au moment de repli du bétail en saison sèche⁹.</p>
Aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve de faune de Fada Archei (Ennedi Est) (211 000 ha) Cette réserve a été créée en 1967 (Décret 232/PR/EFPC/PNR du 07 octobre 1967), principalement pour la protection du Mouflon à manchettes (<i>Ammotragus lervia</i>) dont elle abrite encore une bonne population. Elle est située sur le versant sud-ouest du massif montagneux gréseux de l'Ennedi, qui culmine à 1450 m. Ce versant est le château d'eau du centre-est du Nord du Tchad et bénéficie d'un réseau hydrographique supérieur à la moyenne régionale. Cette situation favorable est renforcée par le fait que le versant sud de l'Ennedi est sahélien, tandis que le versant nord (la dépression du Mourdi) est saharien. La réserve est classée comme zone d'importance pour les oiseaux (Important Bird Area – IBA) par Birdlife. - Réserve de faune de Ouadi Rimé Ouadi Achim (8 000 000 ha) Cette réserve a été créé en 1969 (Décret 135/PR/EFPC/PNR du 10 mai 1969) pour la protection de la faune et de l'avifaune sahélo-saharienne, comme l'Addax (<i>Addax nasomaculatus</i>), l'Oryx algazelle (<i>Oryx dammah</i>), la Gazelle dama (<i>Gazella dama</i>) et la Gazelle dorcas (<i>Gazella docas</i>). Elle est à cheval entre les provinces du Bahr el Gazal, du Borkou, de l'Ennedi Ouest, du Wadi Fira et du Batha. La réserve est traversée par des Ouaddis (rivières ne coulant qu'occasionnellement), le plus souvent à sec, descendants des montagnes à l'est de la réserve et disparaissant dans les zones sableuses. L'ouest de la réserve est constitué par la dépression du Barh el Ghazal où a été trouvé le squelette de Toumaï, le plus ancien homme connu. - Les Lacs Ounianga (Ennedi Ouest), Patrimoine mondiale de l'UNESCO C'est le premier site naturel du Tchad à avoir été inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2012¹⁰. Le site comprend 18 lacs interconnectés, situés dans le désert du Sahara, dans la région d'Ennedi. Il s'agit d'un large complexe de lacs (62 808 hectares) dans un environnement hyperaride et d'un paysage naturel exceptionnel qui doit sa beauté à la variété spectaculaire des formes et des couleurs. Les lacs – salé, hypersalé ou d'eau douce – sont alimentés par des eaux souterraines et se divisent en deux groupes, séparés par une quarantaine de kilomètres. Ounianga Kebir comprend quatre lacs dont le plus grand – le lac

⁹ République du Tchad, Mission d'identification de 50 points d'eau dans la Préfecture du B.E.T. Borkou-Ennedi-Tibesti (Borkou-Sud et Tibesti-Nord), 1993.

¹⁰ <https://www.voyagetchad.com/guide-tchad/attraction/lacs-ounianga>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Yoan – s’étend sur 358 hectares avec une profondeur de 27 mètres. Ses eaux hypersalées ne recèlent que des algues et quelques micro-organismes. Le deuxième groupe, Ounianga Serir, comprend quatorze lacs séparés par des dunes de sable. Des roseaux flottants, qui couvrent presque la moitié de ces lacs, atténuent l’évaporation. Avec 436 hectares, le lac Teli est le plus vaste de ce groupe mais sa profondeur ne dépasse pas 10 mètres. Grâce à la bonne qualité de leurs eaux douces, certains de ces lacs abritent une faune aquatique, notamment des poissons¹¹.</p>

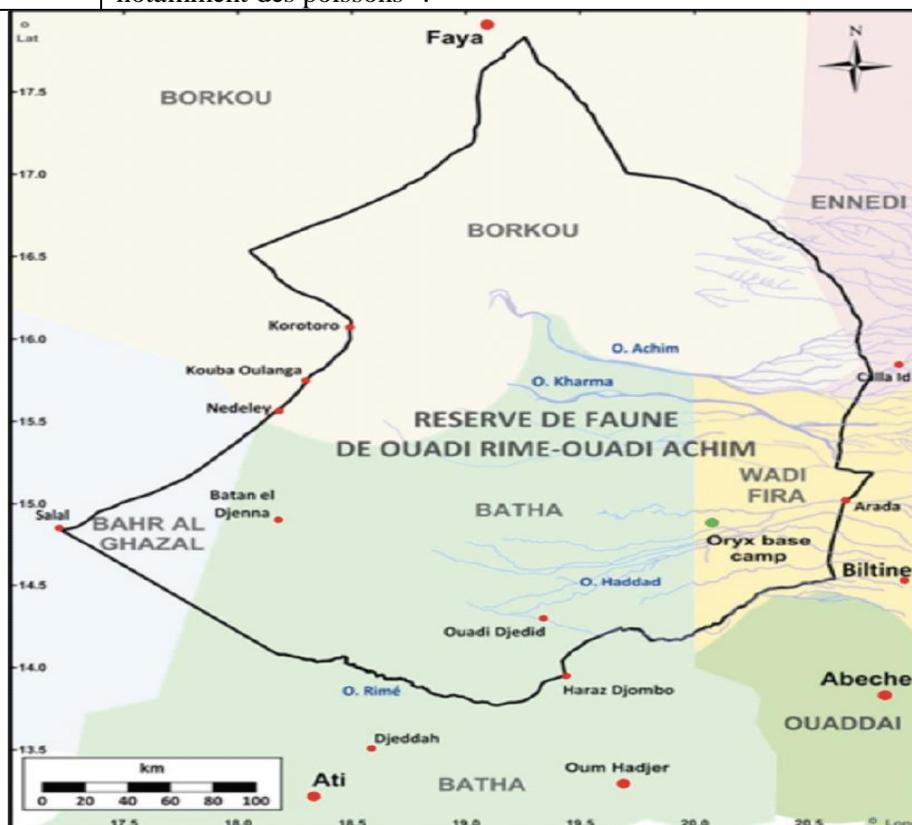


Figure 3 : carte de localisation de la Réserve de faune de Ouadi Rime et Ouadi Achime

Source : <https://twitter.com/ecofac6/status/1369658970936344576>

Faune	<p>Hormis les réserves fauniques de Fada Archei et de Ouadi Rime et Ouadi Achime, la faune a considérablement régressée dans la zone du projet. Dans ces deux réserves, on y retrouve des Mouflon à manchettes (<i>Ammotragus lervia</i>), l’Addax (<i>Addax nasomaculatus</i>), l’Oryx algazelle (<i>Oryx dammah</i>), la Gazelle dama (<i>Gazella dama</i>) et la Gazelle dorcas (<i>Gazella dorcas</i>)¹².</p>
-------	--

Profil socioculturel et économique

Populations	<p>Le Tchad est situé entre les 7ème et 24ème degré de latitude Nord et les 13ème et 24ème degré de longitude Est et couvre une superficie de 1 284 000 km². Il partage ses frontières avec, la Libye au Nord ; le Soudan à l’Est ; la République Centrafricaine au Sud et, le Cameroun, le Nigeria et le Niger à l’Ouest. Le Tchad est le quatrième pays d’Afrique par sa superficie après l’Algérie, la République Démocratique du Congo, et la Libye. Du Nord au Sud, il s’étend sur 1700 km et, de l’Est à l’Ouest sur 1 000 km.</p> <p>La zone d’intervention du projet couvre Cinq (05) provinces à savoir : le Borkou (241 000 km²) avec une population 138 806 habitants soit une densité de</p>
-------------	--

¹¹ <https://whc.unesco.org/fr/list/1400/>

¹² Ibid.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>0,59h/km²); l'Ennedi-Est (85 491 km²) avec une population de 161 199 habitants, soit une densité de 2,06 h/km²; l'Ennedi-Ouest (127 538 km²) avec une population de 87 874 habitants, soit une densité de 0,66 h/km²; le Tibesti (220 237 km²) avec une population de 37 981 habitants, soit une densité de 0,28 h/km² et enfin, le Ouaddaï (29 980 km²) avec une population de 1 074 506 habitants, soit une densité de 35,73 h/km².</p> <p>Les Toubou, peuples nomades font le pâturage dans les oasis à partir du Libye jusqu'au Lac Tchad et sont divisés en trois groupes dont on les retrouve les Teda, éleveurs de chameaux au Nord; les Goranes (ou Daza) au Sud-Est et enfin, les Zaghawa, éleveurs de bovins au Sud de l'Ennedi.</p>
Climat	<p>Le Tchad est un pays sahélien en raison des conditions climatiques, dispose d'un climat tropical humide au Sud (10% zone soudanienne la plus arrosée avec une pluviométrie avoisinante 900 à 1100 millimètres), offrant un paysage de savane arborée et de forêt plus clairsemée à l'approche des villages. 43% de la superficie totale se trouve au centre du pays avec une pluviométrie variant autour de 900 millimètres et un climat de type sahélien caractérisé par une steppe épineuse et est fortement marqué par une saison sèche plus longue que la saison des pluies. Le Nord qui représente 47% de la superficie totale du pays avec une pluviométrie moyenne de 50 millimètres par an, avec des températures moyennes qui peuvent atteindre 29°C et des taux élevés d'évapotranspiration. L'agriculture reste l'activité dominante dans les zones sahélienne et soudanienne et l'élevage dans les zones saharienne et sahélienne.</p>
Profil Genre	<p>Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, restent très répandues malgré le taux très élevé des femmes/filles tels que Ennedi Est/Ouest (48,8%), Borkou/Tibesti (52,1%) et Ouaddaï (49,9%).</p> <p>Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles toubous, teda et zaghawa) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale).</p> <p>Dans le secteur de l'agriculture, la culture des palmiers dattiers est très développée dans les oasis du BET. Elle est pratiquée autant par les femmes que par les hommes. La fécondation des dattiers et la récolte sont deux étapes importantes et difficiles, habituellement réalisées par les hommes. En revanche, la commercialisation des dattes est une activité réservée aux femmes.</p> <p>En ce qui concerne l'élevage, les garçons et les jeunes hommes s'occupent particulièrement du pâturage des dromadaires. Les femmes, quant à elles, se chargent du petit élevage, des ruminants, de la recherche du bois de chauffe ou des excréments d'animaux comme source d'énergie pour la cuisson. Les femmes et les enfants passent le clair de leur temps à la recherche de l'eau, ce qui impacte généralement sur l'éducation et la santé des enfants.</p>
Régime et sécurisation du	<p>L'accès des femmes à la terre est tributaire de modalités dictées par l'appartenance socioculturelle, la disponibilité d'espaces cultivables selon les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
foncier rural et accès aux ressources naturelles	<p>zones agro écologiques, le statut matrimonial et le pouvoir économique pour louer ou acheter des parcelles. La principale modalité de leur accès dans la plupart des communautés reste l'utilisation du domaine familial. En effet, seulement 20% des femmes rurales possèdent une parcelle agricole</p> <p>Source : (Oxfam, 6 réalités de la femme rurale tchadienne, N'Djamena, Tchad, 2014)</p> <p>Dans la pratique, la coexistence de ces régimes renforce les inégalités sociales en matière d'accès à la terre. Le régime coutumier animiste est prédominant dans la zone soudanienne ; au-delà c'est le régime musulman qui préside la gestion du foncier. Le droit à l'héritage des terres est rarement reconnu aux femmes, même dans les communautés qui pratiquent l'islam où la règle en la matière veut qu'il soit alloué à la femme la moitié de la part du garçon. Dans tous les régimes animiste et musulman qui sont les plus pratiqués, le statut social de la femme est le principal dénominateur qui influence les modes d'accès à la terre : quand une femme est mariée, elle cultive aux côtés de son mari. Lorsqu'elle est veuve, elle peut cultiver sur une parcelle appartenant au domaine familial ou se voir attribuer un espace dans le village de son époux défunt. En plus de la pression démographique il y a la pression des animaux et la tendance à la sédentarisation des éleveurs qui diminuent les terres disponibles et en même temps la chance d'accès pour les femmes.</p> <p>Les mécanismes de gestion de la terre ne sont pas en faveur de la classe vulnérable en général et de la femme en particulier. Cette gestion est assurée aujourd'hui par les chefs de cantons qui ne sont pas les gestionnaires traditionnels. Le phénomène de l'accaparement des terres qui sévissent de plus en plus en zone périurbaine d'une part et la croissance démographique galopante tant humaine qu'animale d'autre part, sont susceptibles d'influencer l'accès des femmes à la terre du fait de la réduction de la disponibilité de terres dans les zones à forte densité de population. L'exclusion des femmes de la propriété foncière, en plus d'être d'ordre socioculturel, revêt un caractère économique du fait de la faiblesse de leurs ressources monétaires pour acquérir des parcelles d'exploitation.</p> <p>De manière générale, aussi bien les communautés rurales sont confrontées au problème foncier, notamment les conflits multiformes dont les causes sont entre autres : le triple prestige (politique, économique, et social) conféré aux autorités traditionnelles, les frictions qui accompagnent la délimitation des terroirs entre les villages nouvellement créés, l'érection de nouvelles communes et de nouveaux cantons et la pression démographique.</p> <p>L'observatoire du foncier fût créé par Décret 215/PR/MES/2001 dont l'activité principale est la constitution d'une base nationale de données sur le foncier tchadien, la réalisation d'études et d'analyse. L'analyse thématique de la problématique du foncier a des propositions des réformes pour la sécurisation foncière et alimentaire en faveur du monde rural parmi lesquelles "la distribution foncière en lopin individuel que chaque agriculteur pourrait exploiter et entretenir pour son compte, en particulier les femmes seules chefs de ménages dans l'accès à la terre, soit à titre individuel soit au sein des groupements ».</p> <p>Source : Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural -Tchad</p>
Education	Les disparités observées dans le secteur éducatif mettent en évidence de grands défis en matière d'équité du genre. L'indice de parité de sexe (IPS) au primaire (87) et secondaire (62) met en évidence les déperditions importantes des filles

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>du système éducatif formel. En témoigne les taux d'achèvement du primaire et de rétention.</p> <p>Source : Ministère de l'Education Nationale, Rapport PND 2014 et Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural -Tchad)</p> <p>Dans l'ensemble, le taux d'accès au primaire en 2017/2018 est estimé à 61%, soit moins de deux personnes sur trois. Le Taux Net de Scolarisation (TNS) au primaire est évalué à 46,0% en 2018 alors que le taux brut de scolarisation est estimé à 72,5% contre 43,7% en 2011. Les garçons sont en moyenne plus scolarisés que les filles (48,4% contre 43,7% respectivement) et le milieu rural paraît défavorisé par rapport au milieu urbain (39,6% contre 68,1% en faveur du milieu urbain).</p> <p>Le niveau d'alphabétisation des filles dans la zone du projet est parmi les plus faibles du pays variant entre 0 et 0,2% pour le Ouaddaï par rapport à Borkou, Tibesti et Ennedi-Est qui varie entre 0,3 à 0,8%. Aux niveaux du collège et du supérieur, le taux d'alphabétisation des jeunes filles est quasiment nul dans l'ensemble des provinces du projet.</p> <p>Source : MICS6-Tchad (2019)</p> <p>Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) : Il révèle le degré de participation dans un niveau d'éducation donné. Il renseigne sur la capacité d'accueil des élèves d'un groupe d'âge donné dans le système éducatif.</p> <p>Le TBS est de 91,5% au niveau national contre 91,2% l'année précédente. Celui des filles est de 82,1% et 100,9% pour les garçons.</p> <p>La situation par province dans la zone du projet présente trois cas de figures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les provinces à TBS inférieurs à 50% : l'Ennedi Ouest (33,3%), le Borkou (33,0%) et l'Ennedi Est (28,1%) ; • les provinces à TBS compris entre 60 % et 88,5% : Tibesti (88,5%), • les provinces à TBS supérieur à 100% : le Ouaddaï (103,3%). <p>Source : Annuaire Statistique Scolaire 2021-2022</p>
Santé	<p>Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale.</p> <p>La zone du projet renferme des structures de santé dans toutes les cinq (05) provinces dont celles les mieux équipées se trouvent dans l'Ennedi-Est et le Ouaddaï avec un effectif de personnel acceptable à l'exception des trois (03) autres provinces comme le Borkou, l'Ennedi-Ouest et le Tibesti.</p> <p>Du point de vue du rayon moyen d'action, il faut signaler que la situation ne pas reluisante. Car, sur le plan national, il faut parcourir en moyenne au-delà de 15 Km.</p> <p>Cette problématique est plus accentuée dans les provinces de l'Ennedi Ouest avec 73 km, du Borkou 61 km et du Tibesti 57 Km à parcourir pour accéder à un centre de santé.</p> <p>Pour les hôpitaux, la moyenne nationale qui est 60 Km cache également des grandes disparités entre les provinces. Il faut parcourir en moyenne 274 Km de distance dans le Borkou, 146 Km dans l'Ennedi Ouest et le Tibesti.</p> <p>Les taux de morbidité se situe entre 48,7% pour le Borkou/Tibesti, 38, 1% pour l'Ennedi-Est/Ennedi-Ouest et 35% pour le Ouaddaï.</p> <p>Les formations sanitaires dans le BET se répartissent comme suit : Borkou (1 Hôpital Provincial (HP), 3 Districts Sanitaires (DS) et 20 Centres de santé (CS)), Ennedi Est (1 Hôpital Provincial (HP), 4 Districts Sanitaires (DS) et 21 Centres de santé (CS)), Ennedi Ouest (1 Hôpital Provincial (HP), 3 Districts Sanitaires (DS) et 8 Centres de santé (CS)) et Tibesti (1 Hôpital Provincial (HP), 2 Districts</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Sanitaires (DS) et 13 Centres de santé (CS)). Il n'existe pas de formations sanitaires privées dans la zone.</p> <p>La répartition du personnel de santé par (DSPSN et Central) en 2020 dans le BET est la suivante : Borkou (16 médecins, 2 sages-femmes, 19 Infirmiers Diplômés d'Etat, 26 Assistants Techniques de Santé et 0 pharmacien) ; Ennedi-Est (19 médecins, 5 sages-femmes, 19 Infirmiers Diplômés d'Etat, 15 Assistants Techniques de Santé et 0 pharmacien) ; Ennedi Ouest (19 médecins, 5 sages-femmes, 15 Infirmiers Diplômés d'Etat, 15 Assistants Techniques de Santé et 0 pharmacien) et Tibesti (17 médecins, 7 sages-femmes, 16 Infirmiers Diplômés d'Etat, 16 Assistants Techniques de Santé et 0 pharmacien).</p> <p>Source : Annuaire des Statistiques Sanitaires du Tchad, Tome A, 34ème Édition.</p> <p>D'après les résultats de l'ECOSIT 4 (2020), dans la zone du projet, la dépense annuelle moyenne de santé par ménage est importante particulièrement dans l'Ennedi Ouest/Est (70 311 FCFA) contrairement à Borkou/Tibesti (42 796 FCFA).</p> <p>L'analyse selon le statut du bien-être montre que les malades pauvres sont un peu plus nombreux à se faire consulter par un personnel moins qualifié que les malades non pauvres (ECOSIT 4, 2020).</p> <p>La grande majorité des naissances (86%) se déroule encore à domicile et le taux d'accouchement assisté par du personnel de santé (médecin, infirmier, sage-femme...) est extrêmement faible, surtout en zone rurale : il concerne à peine plus d'une femme sur six –un chiffre très inférieur à ce qui est enregistré dans les pays voisins, à l'exception du Niger. De même, le taux de césarienne est très bas (0,5 %), dix fois inférieur au taux minimum acceptable recommandé par l'OMS.</p> <p>Source : (Savoirs communs no 15 ou www.afd.fr).</p>
Energie	<p>Selon le MICS6-Tchad (2019), seulement 5,9% des ménages utilisent des combustibles et technologies propres (gaz) alors que la majorité des ménages utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois (86,2%). Dans la zone du projet qui est une zone d'élevage par excellence, plus de 90% de la population utilise la bouse animale et le bois comme la principale source énergie utilisée par les ménages. Dans le contexte des changements climatiques, les femmes peinent à accomplir les tâches domestiques et leurs activités de transformation qui nécessitent l'utilisation de l'énergie. La transformation des potentialités pour assurer l'alimentation et la sécurité alimentaire de la population et enclencher une croissance économique soutenue grâce au développement du secteur rural est tributaire de plusieurs défis.</p> <p>Source : Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural -Tchad</p>
Eau potable et Assainissement (gestion des eaux usées et excréta)	<p>L'eau est essentielle à la vie et à la santé. Cependant, il apparait que dans la plupart des cas, les principaux problèmes de santé sont causés par une hygiène médiocre liée à l'insuffisance et à la mauvaise qualité de l'eau.</p> <p>Selon les résultats de MICS6 2019, 61,8% de la population utilise une source d'eau améliorée.</p> <p>L'accès aux sources d'eau améliorées est fortement inégalitaire entre le milieu urbain et le milieu rural. Environ 91% des ménages urbains ont accès à une source d'eau améliorée contre seulement 54,9% pour les ménages vivant en milieu rural.</p> <p>Le manque d'eau potable dans certaines provinces du pays constitue un sérieux problème</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>favorisant l'apparition de certaines maladies telles que le choléra, la fièvre typhoïde, etc.</p> <p>La population vit dans des conditions d'assainissement et d'hygiène assez insalubres. Selon le MICS6 2019, seulement 16,1% des membres de ménages utilisent des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées. Cette proportion est variable selon le milieu de résidence. En effet, 55,0% des membres de ménages en milieu urbain utilisent des toilettes améliorées qui ne sont pas partagées contre 7,0 % en milieu rural.</p> <p>L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. La situation actuelle se caractérise par l'insuffisance d'ouvrages pour l'élimination des ordures qui en saison de pluie dégagent des odeurs nauséabondes et deviennent des lieux de propagation des germes des maladies gastro-intestinales.</p> <p>Source : MICS6 2019</p>
Pauvreté	<p>Dans la zone du projet, le niveau le plus élevé de l'extrême pauvreté est enregistré dans la province de Mayo-Kebbi Est (27,3%) et celui le plus bas est enregistré dans la province du Borkou/Tibesti (ECOSIT 4, 2020).</p> <p>Le minimum vital est atteint par une dépense d'environ 672 FCFA par jour et par tête correspondant à une dépense annuelle par tête d'individu de 241 970 FCFA.</p> <p>Le taux de pauvreté est de 42,4% chez les ménages dirigés par les hommes et de 42,1% chez ceux dirigés par les femmes.</p> <p>Source : ECOSIT 4, 2020.</p>
Sécurité, personnes déplacées et VBG/EAS/HS	<p>Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales. Source : Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement, UNDAF 2017-2021</p> <p>Les mariages précoces et forcés affectent nombre d'adolescentes : près d'une Tchadienne sur trois est mariée avant quinze ans (Plus de 40% dans Borkou/Tibesti, Ennedi-Est/Ennedi-Ouest et le Ouaddaï), et près de la moitié des jeunes femmes de quinze à dix-neuf ans est déjà mariée (l'âge médian au mariage avoisine les seize ans).</p> <p>Les violences fondées sur le genre ne se limitent pas seulement aux mutilations génitales, elles se manifestent aussi sous forme de violences psychologiques (harcèlement moral, injures, privation du droit à l'éducation ou à la succession...), physiques (bastonnade, sévices corporels, rapt...) ou sexuelles (viol, prostitution forcée, harcèlement sexuel...). Près d'une Tchadienne sur cinq a subi au moins une forme quelconque de violence physique et un peu plus d'une sur dix a été victime de violence sexuelle.</p> <p>Source : FAO, 2018, Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Agriculture, implication des femmes et des jeunes, risques pour la santé et l'environnement.	<p>Les oasis du Tchad se situent principalement dans les provinces du BET (Borkou Ennedi Tibesti). Dans cette zone, l'agriculture est caractérisée par un système oasien complexe associant production de dattes, agriculture irriguée de subsistance, petit élevage sédentaire et élevage camelin transhumant. La grande zone de production de dattes donnant lieu à un courant d'échange soutenu avec le reste du pays est la zone de Faya.</p> <p>Le massif du Tchad s'abaisse régulièrement du nord au sud et d'est en ouest. Au nord, des falaises abruptes dominant en arc de cercle le Serir Tibesti, et de petits cours d'eau s'écoulent par les vallées encaissées. Au sud-ouest, le plateau gréseux s'abaisse de 1 000 mètres à 500 mètres, formant une zone déprimée empruntée par les caravanes.</p>
Elevage	<p>La pratique de l'élevage au Tchad est basée sur la répartition des rôles productifs traditionnels. Selon les résultats de l'analyse de la division du travail présenté, il ressort que les tâches et les responsabilités assignées aux hommes et aux femmes correspondent à des rôles sexués : les hommes font paître les troupeaux tandis que les femmes assument l'abreuvement et les soins des jeunes bétails, la traite du lait ainsi que leur vente dont les revenus sont contrôlés par l'homme seul. Cela met en évidence une asymétrie de répartition des ressources générées par cette activité.</p> <p>Source : Profil National Genre des Secteurs Agricole et du Développement Rural -Tchad</p> <p>Près de 72 % des ménages dirigés par des hommes éprouvent des difficultés pour abreuver leur bétail, contre 69,9% des ménages pastoraux dirigés par les femmes. Cette situation est plus préoccupante en milieu rural où, plus de 75% des ménages pastoraux dirigés par des hommes et 75,6% de ceux dirigés par des femmes, abreuvent difficilement leur bétail en saison sèche.</p> <p>Source : Les Principaux résultats définitifs du Recensement Général de l'Elevage publiés en 2016 (RGE 2016).</p>
Mine et industrie	<p>Les activités de mise en valeur des ressources minérales solides sont réglementées par l'Ordonnance n° 004/PR/2018 du 21 février 2018, portant Code Minier du Tchad et l'arrêté N°53/PR/PM/MMDICPSP ISG/DGMC/DM/18 Portant Interdiction de l'Importation, de la commercialisation et de l'Utilisation du mercure pour l'amalgame de l'or dans les sites d'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMA) au Tchad.</p> <p>Le potentiel du sous-sol des différentes régions reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Ainsi selon J.M., Angel et al. 2011, auteurs de la carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad, le sous-sol renfermerait des minerais tels que l'uranium dans la zone d'Aboudeya, dans le Salamat à l'instar de celles de Melfi, Bongor, Lere, et Pala, dans le reste du pays révèle des potentiels d'uranium.</p> <p>Dans la zone du projet, l'or est exploité de manière artisanale dans certaines localités telles que Miski du Borkou/Tibesti et Amtala dans le Ouaddai.</p> <p>source : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/TD/indicateurs-et-conjoncture.</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>Dans la zone du projet, la population active (15 ans et plus) dont plus de la moitié exerce l'agriculture (72,1%) dans les Oasis et aux bordures des wadis, suivi de l'élevage, du petit commerce et de l'artisanat.</p> <p>Source : ECOSIT 4</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Infrastructures de transport	<p>L'acheminement des produits des villages vers les marchés ruraux s'effectue généralement par des moyens de transport rudimentaires (homme, à dos d'animal, charrette, pousse-pousse, motos taxis ou clandos, les tricycles ou « Rackshas », ou des camions, etc.). La précarité des pistes fait que le trafic routier passagers en milieu rural est faible et que le transport est effectué par des moyens traditionnels. Sur les pistes aménagées, le transport motorisé mixte est généralement appliqué. Le transport rural au Tchad est centré autour des marchés hebdomadaires. Dans un espace donné, il peut y avoir un village ou une communauté villageoise qui ait un marché tous les jours de la semaine. Chaque marché va servir un groupe de villages qui vont visiter ce marché une fois par semaine. Les communautés rurales sont généralement dans un rayon de 30 km autour du marché le plus proche et assurent leur transport ainsi que celui de leurs biens à l'aide de Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) et du portage. Les commerçants utilisent les véhicules motorisés pour voyager entre plusieurs marchés aux différents jours de la semaine pour acheter les produits. Les marchés journaliers peuvent être à plus de 50 km les uns des autres. L'abondance de produits dans les marchés signifie que les biens peuvent être aisément amalgamés pour le transport par des services motorisés. La relative proximité des marchés fait que les villageois utilisent souvent les MIT pour le transport du village au marché. Le trafic sur les routes rurales est généralement très faible à l'exception des jours de marchés. Il est aussi très saisonnier avec une pointe durant la saison des récoltes.</p> <p>Source : Tchad, réseaux des transports en République du Tchad.</p>
Tourisme	<p>Au Tchad, le secteur touristique est très peu valorisé. Le pays dispose d'un potentiel touristique au travers de plusieurs parcs nationaux à l'instar de ceux de Zakouma et de Manda. Dans le Nord du pays, les <u>lacs d'Ounianga</u> sont classés au <u>patrimoine mondial de l'UNESCO</u> depuis 2012. Le <u>musée national du Tchad</u> situé à <u>N'Djaména</u> regroupe en son sein presque toute l'histoire du Tchad.</p> <p>Source : « <i>Tourisme au Tchad</i> » sur www.anie-tchad.com</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

3.2. Enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans les différentes zones d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux suivants :

3.2.1. Enjeux environnementaux

- Les enjeux liés à la gestion des ressources hydriques reposant sur la mobilisation de la ressource, le partage entre utilisateurs, la préservation des écosystèmes et la protection de la qualité des eaux ; l'approche de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) constitue la clé du développement durable de ce secteur¹³.
- Dans l'extrême nord du Tchad, à Faya-Largeau, on note de façon fréquente le feu de brousse en général et les incendies de palmeraies en particulier sont un fléau pour les habitants. Très fréquents à cause de la sécheresse, le feu ravage de dizaines d'hectares de palmiers dattiers chaque année. Le palmier dattier est la principale manne économique de cette province aride du Borkou¹⁴.

¹³ AGRIFOR Consult, Rapport final Profil environnemental du Tchad, Commission Européenne, juillet 2006, 227 p.

¹⁴ <https://www.afrique-actualites.com/article/132037/tchad-les-incendies-ravagent-les-palmeraies-a-faya-largeau/>

- Les Piqûres et Envenimations de scorpions (PES) et l'avancée du désert dans les régions sahariennes terrorisent les populations du Borkou, de l'Ennedi, du Tibesti et du Wadi-Fira. Les piqûres de scorpion doivent être considérées comme un problème de santé publique mais cette question soulève une autre encore plus sensible, celle de l'avancée inexorable du désert qui déplace l'habitat naturel du scorpion, le désert, en ville, mais détruit également les rares oasis qui existaient jusqu'à maintenant¹⁵.
- La problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichthyologique.
- Les mouvements des dunes de sable dus aux changements climatiques ce qui aura un impact important sur les infrastructures à réaliser dans le cadre du projet

3.2.2. Enjeux sociaux

- Les enjeux liés à la gestion des ressources hydriques reposant sur la mobilisation de la ressource, le partage entre utilisateurs, la préservation des écosystèmes et la protection de la qualité des eaux ; l'approche de Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) constitue la clé du développement durable de ce secteur¹⁶.
- Dans l'extrême nord du Tchad, à Faya-Largeau, on note de façon fréquente le feu de brousse en général et les incendies de palmeraies en particulier sont un fléau pour les habitants. Très fréquents à cause de la sécheresse, le feu ravage de dizaines d'hectares de palmiers dattiers chaque année. Le palmier dattier est la principale manne économique de cette province aride du Borkou¹⁷.
- Les Piqûres et Envenimations de scorpions (PES) et l'avancée du désert dans les régions sahariennes terrorisent les populations du Borkou, de l'Ennedi, du Tibesti et du Wadi-Fira. Les piqûres de scorpion doivent être considérées comme un problème de santé publique mais cette question soulève une autre encore plus sensible, celle de l'avancée inexorable du désert qui déplace l'habitat naturel du scorpion, le désert, en ville, mais détruit également les rares oasis qui existaient jusqu'à maintenant¹⁸.
- La problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichthyologique.
- Les réfugiés représentent 3,4 % de la population, et la plupart d'entre eux sont accueillis le long des frontières du Tchad, dans les provinces les plus pauvres du pays. La zone du projet accueille beaucoup des réfugiés notamment du Soudan dont entre autres le camp d'Oure-Cassoni. Le projet doit prendre en compte cette situation.

¹⁵ https://www.ialtchad.com/index.php?option=com_k2&view=item&id=976:piq%C3%BBre-de-scorpion-au-nord-probl%C3%A8me-de-sant%C3%A9-publique&Itemid=588

¹⁶ AGRIFOR Consult, Rapport final Profil environnemental du Tchad, Commission Européenne, juillet 2006, 227 p.

¹⁷ <https://www.afrique-actualites.com/article/132037/tchad-les-incendies-ravagent-les-palmeraies-a-faya-largeau/>

¹⁸ https://www.ialtchad.com/index.php?option=com_k2&view=item&id=976:piq%C3%BBre-de-scorpion-au-nord-probl%C3%A8me-de-sant%C3%A9-publique&Itemid=588

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organes institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet RESITCHAD. Il donne également les pertinences des normes environnementale et sociale aux projets et les dispositions nationales pertinentes.

4.1. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols, etc.) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers...).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 4**.

Tableau 4 : Cadre Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</i></p>	<p>Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 -2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).</p>	<p>Les activités à réaliser dans le cadre du présent projet devront être faites dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.</p>
<p><i>Plan de contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à Coronavirus (CORONAVIRUS (COVID 19) du 1er Mars 2020 au 28 Février 2021</i></p>	<p>Le présent plan national de contingence pour la préparation et la réponse à l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), se donne comme objectif de prévenir l'introduction et la transmission de la maladie, de fournir les soins adéquats aux personnes malades et ainsi réduire la morbidité et la mortalité humaine et de minimiser les conséquences sanitaires, sociaux et économiques d'une éventuelle épidémie sur la société Tchadienne. Deux scénarii ont été retenus :</p> <p>Le scénario 1 ou scénario de base considéré comme le plus favorable, correspond à l'absence de cas dans le pays, dans le contexte de la déclaration de l'épidémie comme étant une urgence de Santé Publique de portée internationale (USPPI).</p> <p>Ce scénario inclut également la situation de la présence d'un (des) cas importé(s) mais sans qu'il y ait de transmission locale.</p> <p>C'est la période de préparation par excellence, pouvant être plus ou moins courte, avec une surveillance renforcée aux frontières et des systèmes de surveillance des maladies, constitution rapide de stocks de moyens de lutte, renforcement des capacités techniques et logistiques, et mobilisation de la population et des différentes forces vives de la société vis-à-vis de la menace pandémique.</p> <p>Le scénario 2 (pire scénario) correspond à la présence d'un agrégat de cas de source commune ou la présence d'une flambée de cas <u>avec</u> transmission dans la communauté.</p> <p>Pour mener à bien les actions, sept domaines stratégiques d'intervention sont développés à savoir :</p> <p>Le renforcement de la coordination, la planification et la gestion de la réponse à travers une approche multisectorielle et multipartenaire large ;</p>	<p>Le projet devrait tenir compte afin de renforcer et de faire respecter les mesures barrières dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>Le renforcement de la détection des cas, autant au niveau des frontières qu'à l'intérieur du pays et de la recherche et gestion des contacts, incluant le renforcement des équipes de réponse rapide et de l'investigation des cas ;</p> <p>Le renforcement de la surveillance ;</p> <p>La mobilisation du Laboratoire mobile et du Laboratoire national ;</p> <p>Le renforcement de la communication de risque et de l'engagement communautaire ;</p> <p>La mise en œuvre des diverses mesures de santé publique permettant de limiter la diffusion de la maladie au sein de la société ;</p> <p>Le renforcement des capacités de réponse du système de santé, en particulier dans la prévention et le contrôle des infections et dans la prise en charge des malades.</p>	
<i>Premier rapport national sur les ODD</i>	<p>Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.</p> <p>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54% disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNOOD Tchad 2019).</p>	<i>Le Projet devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet.</i>
<i>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</i>	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique.</p>	<i>Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
<i>Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015</i>	<p>La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont :</p> <p>L'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ;</p>	<i>Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer les biens et services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>le développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée.</p> <p>L'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéficiaires par les hommes et les femmes</p> <p>L'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ;</p> <p>La promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ;</p> <p>le développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad.</p>	<p><i>couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence.</i></p>
<p><i>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</i></p>	<p>Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont :</p> <p>l'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ;</p> <p>l'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ;</p> <p>le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ;</p> <p>la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers.</p> <p>la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène.</p>	<p><i>Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier ainsi que des déchets dangereux.</i></p>
<p><i>Politique Nationale Santé (PNS 2016-2030)</i></p>	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques de la <i>Politique Nationale Santé</i> (PNS) sont :</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ;</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000;</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1000 à 10 pour 1000;</p> <p>d'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6% à 0,3% dans la population générale;</p> <p>d'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ;</p>	<p><i>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>d'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ;</p> <p>d'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ;</p> <p>d'ici 2030, promouvoir la santé mentale;</p> <p>d'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psycho-actives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ;</p> <p>d'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ;</p> <p>d'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ;</p> <p>d'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle, qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ;</p> <p>d'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ;</p> <p>d'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ;</p> <p>d'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ;</p> <p>d'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ;</p> <p>d'ici 2030, accroître le budget de la santé à 20% du budget général de l'Etat ;</p> <p>d'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne :</p> <p>le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20% ;</p> <p>le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5% ;</p> <p>à moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes.</p> <p>d'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30%;</p> <p>d'ici 2030, atteindre au moins 90% de couverture vaccinale pour chaque antigène.</p>	<p><i>prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.</i></p>
<p><i>Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020</i></p>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <p>Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.</p>	<p><i>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets biomédicaux lors de la mise</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta</p> <p>Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.</p> <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.</p>	<p><i>en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.</i></p>
<p><i>Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants: (i) mettre en place un système de prévision climatique ; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions ; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide; (iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturels pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.</p>	<p><i>Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</i></p>
<p><i>Contribution Déterminée Nationale (CDN)</i></p>	<p>La CDN sert de direction et de référence pour la mise en œuvre des engagements de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation du pays définis dans le cadre de l'Accord de Paris. En bénéficiant de l'assistance internationale, le Tchad s'engage dans sa CDN révisée à réduire ses émissions de GES de 19,3%, en 2030, par rapport à un scénario de référence. De plus, au vu de la vulnérabilité du pays, l'adaptation au changement climatique y occupe une place importante. Pour parvenir à ses objectifs, le pays mise notamment sur les actions créant des synergies et des co-bénéfices entre adaptation et atténuation, et prévoit un budget conditionnel de 6,7 milliards de dollars américains pour l'atténuation et de 5,002 milliards de dollars pour les mesures d'adaptation</p>	<p><i>Dans la mise en œuvre des activités le RESITCHAD devra tenir compte de la CDN</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i></p>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 3. Améliorer le climat des affaires ; 4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ; 5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail. 	<p>Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.</p>
<p><i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)</i></p>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p> <p>Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ;</p> <p>Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivants (es) ;</p> <p>Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.</p> <p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la SNVBG sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 2: Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3 : Assistance multisectorielle ; 	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la SNVBG.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	4 : Données et cartographie des interventions ; 5 : Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7 : Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement.	

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

4.2. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement et de la gestion des pesticides

La mise en œuvre du Projet exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans **le tableau 5** :

Tableau 5 : Accords et conventions ratifiés par le Tchad

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	Ratifié le 30 avril 1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Avril 1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le projet devra veiller au respect de la convention
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	en 1996	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices. Les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau du lac Tchad.
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar	1998	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	10 mars 2004	L'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants. Le plan de communication du projet va donc intégrer les thèmes sur les POPS.
Convention de Bamako	27/01/1992	La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués.	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers car le projet est régional

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEMAC	08/09/2005	Elle permet de réglementer l'importation, l'exportation, la vente, l'utilisation et la destruction des pesticides homologuées, ainsi que l'étiquetage, le conditionnement et l'emballage de formulation des pesticides	Le projet va se conformer à cette convention.
Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS	16/12/1999	Cette convention vise à mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement	Le projet ne va pas systématiquement donner les pesticides aux producteurs et pourra encourager la lutte biologique à défaut encourager les produits chimiques homologués
Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides	novembre 1989	Fixer les responsabilités et d'établir les règles volontaires de conduite pour les programmes publics et privés s'occupant ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante	
Convention internationale sur la protection des végétaux (FAO)	Ratifié le 03/12/04	Prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux. Définir et adopter les normes internationales pour les mesures phytosanitaires affectant le commerce international des végétaux	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas introduire des organismes nuisibles dans la zone du projet.
Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA	Adopté le 13/09/1967	Exercer au moins les contrôles que l'OUA estime nécessaire pour l'importation des végétaux et à l'intérieur de son propre territoire les mesures législatives ou réglementaires appropriées	Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer.
Convention portant création de l'agence panafricaine de la grande muraille verte (AGMV) adoptée A N'DJAMENA, le 17 juin 2010.	Adoptée le 23 avril 2012	Cette Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010, a pour objectif global, la réalisation de la Grande Muraille Verte dans les Etats membres pour lutter contre les effets du changement climatique et de la désertification ainsi que la perte de biodiversité, afin d'engendrer des impacts socio-économiques hautement positifs sur les populations et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles et le développement intégré des zones arides ciblées	Le projet doit se conformer à cette Convention
Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC	Ratifiée le 16/03/1996	Le présent accord s'applique à toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent directement ou indirectement affecter le commerce international	Le projet est interpellé par cette convention et va s'y conformer.

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

4.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad

4.3.1. La charte de la transition au Tchad

Le Tchad dispose avec les événements du 21 avril 2021 d'une charte de la Transition. Cette charte donne les orientations sur la gestion de la transition, les différents organes de la transition, la protection des personnes et des biens, le respect des lois et des règlements.

4.3.2. La Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

4.3.3. Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
- Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
- Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

- Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

4.3.4. Textes spécifiques essentiels à la gestion des pesticides et des déchets dangereux au Tchad

Le principal texte juridique régissant le secteur de la gestion de pesticide est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes règlementaires dont :

- La loi N°002/PR/2011 portant ratification de l'Ordonnance N° N°014/PR/2011 portant code de l'hygiène publique au Tchad : Les dispositions de la présente ordonnance régissent l'hygiène et l'assainissement au Tchad. Il s'agit notamment de l'hygiène :
 - o des voies et places publiques ;
des établissements à caractère d'hébergement, d'alimentation et assimilés ;
 - o des denrées alimentaires ;
 - o de l'eau ;
 - o des installations industrielles et commerciales ;
des habitats ;
 - o des piscines et des baignades ;
 - o des établissements préscolaires, scolaires et universitaires ;
 - o des établissements sanitaires, vétérinaires et de recherche ;
des bâtiments publics et privés ;
 - o du milieu naturel.

Les dispositions de cette ordonnance s'appliquent à la lutte contre les vecteurs, la radioactivité, les épidémies, les catastrophes naturelles et les nuisances sonores.

- L'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ;
- L'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;
- L'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne

qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;

- L'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.

4.3.5. Autres dispositifs et réglementations pertinents au projet

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet RESITCHAD
Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	<i>Le Projet devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88).</i>
Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<i>Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999</i>	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. <i>Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet RESITCHAD
		<i>afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>
<p><i>Lois relatives aux Collectivités locales</i> <i>Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</i></p>	<p>Les infrastructures réalisées dans les communes les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.</p>	<p>Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.</p>
<p><i>Code du Travail</i> <i>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</i></p>	<p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</i>. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.</p> <p>La loi ne contient aucune disposition protégeant les travailleurs du harcèlement sexuel sur le lieu de travail</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités</p>
<p><i>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</i></p>	<p>Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant <i>Code de Prévoyance sociale</i>, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les prestations familiales ; la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. <p>Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p><i>Décret pour cause d'utilité publique</i> (Lois n°23, 24 et</p>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967.</p>	<p>Le Projet RESITCHAD prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet RESITCHAD
25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1 ^{er} août 1967)	Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique : "Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation". Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : « Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées ». Selon son article 2 de la Constitution, « L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. » et l'article 3 de poursuivre : « Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations	
<i>Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier</i>	La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux.	Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).
<i>Code foncier Lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967</i>	La réalisation des activités du projet notamment celles de la composante 2 et 3 va certainement entraîner des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. A cela, il s'ajoute la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. Les articles 43 et 17 confirment la protection des biens des populations.	Certaines activités du Projet RESITCHAD nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.
<i>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel</i>	Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.	Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PGES (Procédure de Gestion Environnementale et Sociale) la démarche à

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet RESITCHAD
	La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. <i>Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des</i> Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)	suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.
<i>Code de la route de la CEMAC du 4 avril 2001 et la loi n° 03/PR/2006 portant protection du patrimoine routier national</i>	En ce qui concerne les textes juridiques du secteur des transports, on retient principalement le Code de la route de la CEMAC et la loi n° 03/PR/2006 portant protection du patrimoine routier national. Cette dernière régit la gestion du patrimoine routier tchadien, fixe le domaine public routier à une bande de terrain de 25 m de large de part et d'autre de l'axe des routes et des pistes. Elle traite également de la protection de ce patrimoine, des sanctions aux dommages causés et suite aux occupations illégales. Les dispositions de cette loi sont considérées pour le sort réservé aux biens privés situés sur le domaine routier.	Dans le cas du projet, il est prévu la réalisation de piste de desserte et devrait se faire en conformité avec cette loi.
<i>Lois et conventions sur les VBG</i>	Dans le cadre des VBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdisant les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990) , la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002).	Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet. Ces lois qui signalent obligatoire des incidents de VBG, il est donc important d'en tenir compte lors de l'élaboration des protocoles du MGP sensible à l'EAS/HS.
<i>ORDONNANCE N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale halieutique</i>	L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique ; l'équité sociale et la solidarité , – le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration , la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs , la promotion	Le projet est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet RESITCHAD
	<p>de la bonne gouvernance, le soutien de l'Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.</p> <p>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci-après :</p> <p>Article 33 : L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p> <p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p> <p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément réglementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	
<p><i>Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux</i></p>	<p>Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ; - l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ; 	<p>Le projet est interpellé par cette loi et ces différents textes réglementaires car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités du projet RESITCHAD
	<p>- l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;</p> <p>L'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.</p>	

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

4.3.6. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse. A cela s'ajoutent les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et les Directives sectorielles pertinentes du Groupe de la Banque mondiale. Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

Parmi les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il apparaît que deux (2) ne seront pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 7 et 9. Aussi la politique opérationnelle (OP 7.50) est applicable au Projet comme l'indique le tableau 7.

Tableau 7 : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinences pour le projet RESITCHAD

N°	NES / PO de la Banque mondiale	RESITCHAD	
		OUI	NON
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X	
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	X	
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X	
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X
NES n°8	Patrimoine culturel	X	
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)		X
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	X	
OP 7.50	Voies d'eau internationales	X	

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Selon le paragraphe 1 de l'OP 7.50, la politique couvre les types de voies d'eau internationales suivants : "(a) tout fleuve, canal, lac ou masse d'eau similaire formant une frontière entre deux ou plusieurs États, membres ou non de la Banque, ou tout fleuve ou masse d'eau de surface traversant ces États ; (b) tout affluent ou autre masse d'eau de surface faisant partie d'une voie d'eau décrite au point (a) ci-dessus ; et (c) toute baie, tout golfe, tout détroit ou tout canal délimité par deux ou plusieurs États ou, s'il se trouve à l'intérieur d'un État, reconnu comme une voie de communication nécessaire entre la haute mer et d'autres États - ainsi que tout fleuve se jetant dans ces eaux". Conformément à la pratique de la Banque, la Politique s'applique également aux aquifères transfrontaliers et aux aquifères reliés aux voies navigables internationales. Le paragraphe 2 de la politique stipule qu'elle s'applique aux projets qui impliquent " l'utilisation ou la pollution potentielle " des voies d'eau internationales.

La politique est applicable au projet car celui-ci financera des activités susceptibles d'utiliser ou de risquer de polluer les eaux des affluents ou des aquifères reliés au système du lac Tchad, partagé par l'Algérie, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la Libye, le Niger, le Nigéria et le Soudan.

Le tableau 8 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au projet RESITCHAD en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
<p>NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement tchadien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet.</p> <p>En conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.</p> <p>Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). En phase d'exécution des projets et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des études d'impact environnemental et social (EIES) ou des notices d'impact environnemental et social (NIES) seront élaborées pour les sous projets selon la réglementation du Tchad et les exigences des NES de la Banque.</p>
<p>NES n°2, Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail y compris dans les zones présentant des conditions climatiques extrêmes constituant un risque 	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet notamment la réhabilitation ou l'extension des infrastructures occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs (consultants, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, etc.) et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement tchadien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	<p>pour les travailleurs et les zones a risques élevés y compris en raison de la présence de mines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ; • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement tchadien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>
<p>NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets notamment la construction nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Il sera intégré dans le CGES les mesures pour la gestion des pestes</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
NES n°4, Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ; • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet RESITCHAD ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement tchadien</p>
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>Cette NES est pertinente car les activités ou sous-projets de construction vont entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p>
NES n°6, Préservation de la biodiversité	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance</p>	<p>Le projet ne devrait pas affecter ou impliquer des activités ayant des impacts sur la biodiversité ou les ressources naturelles et cette NES ne devrait pas être</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p>de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p>pertinente. Cependant les interventions prévues notamment la réhabilitation des infrastructures, peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES pour s'assurer que les impacts sont minimisés lors de toute intervention d'urgence ou en cas de réhabilitation.</p>
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>
NES n°8, Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; 	<p>Les activités liées à la construction des infrastructures socio de nécessite des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Cette norme peut être pertinente pour le projet</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.</p>	<p>Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement tchadien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels.</p> <p>Aussi, le gouvernement tchadien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Seules la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad.) et la NES n°9, Intermédiaires Financiers (IF) car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers, ne sont pas pertinentes au Projet RESITCHAD.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés substantiel, spécifiques aux sites, le Projet RESITCHAD a été classé en projet à « risque substantiel ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du Projet REDITCHAD pourraient être soumis à un screening environnemental et social et à l'élaboration d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou de Notices d'Impact Environnemental et Social (/NIES) ainsi qu'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ou nécessaire.

Aussi **étant donné** que le risque **est substantiel dans le cadre** de ce projet, avec certaines activités, il est recommandé par la Banque mondiale de prévenir et répondre à la violence contre les femmes et en particulier EAS / HS ([http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0 APRIL 02015.pdf](http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0%20APRIL%202015.pdf)). La présente Note à vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

4.4. Comparaison entre chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui sont pertinentes au RESITCHAD vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

L'annexe N°16 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet RESITCHAD sont les suivantes :

4.5.1. Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux

Le MPE/PI sera la tutelle du projet et c'est au sein du ministère que sera géré le projet. Il sera mis en place au sein de l'UCP, une cellule sauvegarde avec un l'expert en environnement (EE), un expert social (ES) et un expert en VBG seront recrutés et travailleront en parfaite collaboration. L'UCP aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du **Projet RESITCHAD**. A travers ces experts, l'UCP s'assurera de la mise en œuvre du CGES, de l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

4.5.2. Ministère en charge de l'Environnement

Le ministère est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein de ce ministère, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction a pour missions spécifiques de :

- assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projet (CGES, PGP, CPR, , PAR, NIES/EIES) ;
- fournir un appui technique nécessaire aux projets dans la mise en œuvre des mesures de normes environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la réglementation nationale en vigueur ;
- appuyer le projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
- examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets et délivrer les certificats de conformité environnementale et sociale ;
- appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.
- effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;
- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, le MEPDD interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la DEELCPN, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.5.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère des Finances et du Budget : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;

- Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
- Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Directions Provinciales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
- Ministère de l'Administration du territoire et des collectivités autonomes : ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées ;
- Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère délégué à la présidence, chargé des armées, des anciens combattants et des victimes de guerre sont concernés par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet ;
- Le Ministère en charge de l'éducation qui a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de l'éducation joue un rôle de premier plan dans l'éducation des filles.

4.6. Principales contraintes politiques et institutionnelles matière de gestion environnementale et sociale

Le MPE/PI a une expérience dans la mise en œuvre des projets financés par les Partenaires Techniques et Financier notamment de la Banque mondiale et les acteurs sont initiés aux questions environnementales. Mais il y a une réelle nécessité de renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre des Projets afin qu'ils s'approprient du CES de la Banque mondiale.

Le ministère de l'environnement, de la pêche et du développement durable : certains acteurs dont la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs.

Le CGES proposé dans le cadre de cette étude intègre un programme de renforcement des capacités au paragraphe 6.4 du CGES.

5. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Aux fins de l'identification et évaluation les impacts du projet, il importe de faire une analyse des principaux risques et enjeux liés aux activités du projet. Cette démarche est structurée et hiérarchisée et comprend les étapes suivantes :

- Identification des risques liés aux activités du projet qui pèsent sur la communauté ainsi que son environnement. Cette identification concerne toutes les étapes du projet ;
- .

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet et mesures de bonification

Les activités prévues par du projet RESITCHAD pourraient engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9: Impacts environnementaux et sociaux et mesures de bonification

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
1	<i>Amélioration de l'accès aux services et infrastructures de base</i>	Les investissements au niveau communautaire dans les services de base et des infrastructures (à petite échelle) permettra à la population un accès plus facile et plus régulier aux marchés, un développement des activités commerciales, l'accès aux services sociaux (enseignement, soins médicaux, services communautaires) et la facilitation d'accès dans les villes et territoires enclavés. Il permettra d'améliorer l'accès à l'eau potables et l'amélioration de la santé humaine. Aussi les aménagements hydrauliques permettront d'améliorer également l'accès à l'eau pour agro pasteurs	Impliquer la communauté locale dans l'emplacement et le choix des infrastructures ;
2	<i>Amélioration des moyens de subsistance et soutien économique</i>	La réalisation des infrastructures à grande échelle pour le développement économique local permettra d'améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistances mais aussi renforcera la résilience des communautés. Elle permettra de Soutenir les efforts de cohésion sociale et les moyens de subsistance des groupes vulnérables	Impliquer la communauté locale aux choix des activités génératrices des revenus
3	<i>Renforcement des capacités institutionnelles</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures seront aptes pour le projet et même pour la période post projet.	Créer les conditions de transparence dans le choix des acteurs ; Impliquer les organisations locales de long en large ;
4	<i>Renforcement des liens entre les</i>	La création des conditions favorable à un développement local permettra de développer la cohésion sociale dans la localité. Elle permettra de développer des institutions locales	Réaliser de séance de concertations permanente avec

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
	<i>communautés et les institutions locales</i>	plus réactives et responsables et renforcera la gouvernance locale afin de créer les conditions économiques pérenne à la communauté	les différentes parties prenantes locales
5	Renforcement de la capacité du gouvernement national à travailler avec les institutions locales	Elle permettra de Soutenir des initiatives plus larges de décentralisation, de consolidation de la paix et de résilience mais aussi les gains d'efficacité d'allocation qui découlent de la fourniture de services publics locaux	Réaliser de séance de concertations permanente entre le gouvernement national et les institutions locales
6	Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux systèmes maraîchers, à la conservation de produits agricoles, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques.	Associer les organisations des femmes ; Utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes
7	Amélioration de l'engagement citoyen	La mise en œuvre projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.	Mettre en place des actions d'information, d'éducation et de sensibilisation des activités du projet
8	Création d'emplois	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.	Recruter la main d'œuvre locale pour toute activité dont la compétence peut se trouver localement ; Prioriser du recrutement local notamment les PAP, les femmes en situation de vulnérabilité qui ont perdu des sources de revenus.
9	Génération de revenus monétaires	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux	Inciter la population locale à la pratique d'activités sources de revenus.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
		auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des localités de mise en œuvre du projet.	
10	<i>Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs</i>	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.	Accentuer la réalisation des AGR et procéder à la subvention du petit matériel de travail
11	<i>Amélioration de la productivité</i>	La mise en œuvre du projet favorisera une production maximale des spéculations ciblées qui occupent une place importante dans les exploitations familiales. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.	Impliquer les organisations paysannes, des producteurs
12	<i>Sécurisation alimentaire</i>	La sécurité alimentaire est assurée d'abord par la sécurisation de la production et ensuite par la gestion des stocks de produits. Pour respecter ces dispositions préalables, l'utilisation des produits agro-chimiques s'avère indispensable. Ces produits chimiques joueront leurs rôles s'ils sont judicieusement utilisés par les producteurs. Ils luttent contre les prédateurs et assurent une meilleure protection. Les surplus de production ou les stocks de sécurité seront ainsi à l'abri des attaques des nuisibles.	Inciter la population locale à la pratique d'activités sources de revenus.
13	<i>Organisation des producteurs</i>	Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole et animale. La pratique de culture de contre saison dans ou autour des aménagements prévus va offrir des possibilités de diversification et d'intensification de la production agricole et l'amélioration de l'alimentation des populations notamment les femmes et des jeunes.	Impliquer les organisations paysannes, des producteurs Organiser la population en coopérative dans la zone.
14	<i>Développement des capacités</i>	Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où	Utiliser les technologies facilement

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonification
		l'amélioration des conditions socio-économiques des populations.	accessibles pour la population ; Former les producteurs
15	<i>Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural</i>	L'autosuffisance alimentaire est une des bases de la bonne santé des populations car dans la situation de précarité, la faim constitue une source de fragilisation et d'exposition aux risques de maladies. Le projet peut contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire, à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet.	Développer les capacités des producteurs ;
16	<i>Protection de l'environnement</i>	Les activités prévues par le projet, réalisation et aménagement d'ouvrages, renforcements des capacités, aménagement et gestion de l'environnement, des ressources naturelles et des espaces, vont de fait permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques, avicole, agricole et de l'environnement en général.	Prévoir des actions de conservation et restauration du sol
17	<i>Meilleure gestion foncière</i>	Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées faute d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mobilisation des ressources en eau contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées	Favoriser les couches vulnérables pour l'octroi des terres
18	<i>Meilleure gestion des VBG</i>	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.	Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG
19	<i>Meilleure adaptation aux conditions climatiques</i>	Toutes les activités du projet ont l'avantage de vulgariser aux producteurs (agriculteurs et éleveurs) des technologies leur permettant de s'adapter aux conditions climatiques de la zone.	Utiliser les techniques d'adaptation au CC dans les activités du projet

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

5.2. Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Les tableaux 10 et 11 font ressortir les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Tableau 10 : Analyse des risques et impacts environnementaux potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
Risques et Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques			
Phase de construction			
Risques et Impacts environnementaux			
1	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser ou à réhabiliter ainsi que les différents aménagements à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers). Cette perte de la végétation pourrait exacerber les phénomènes de changement climatique (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomènes météorologiques climatiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le déboisement au strict nécessaire • Compenser les arbres coupés en plantant XXX fois le nombre d'arbres coupés • Entretenir les plants et faire le regarnissage pendant au moins une année
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient notamment dans le cas de la réalisation des pistes occasionner une fragilisation et une dégradation des sols. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Décaper et stocker la terre végétale pour réutilisation sur les espaces à reboiser. • Procéder à la re végétalisation (reboisement ou ensemencement) des sites • Déposer les déblais excédentaires sur un site autorisé par l'autorité municipale • Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts.

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
3	Pollutions des eaux	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter au maximum le taux de recyclage des déchets produits par les travaux de renouvellement de la couche de surface, soit dans les agrégats ou utilisé dans la couche de base ; intégrer des matières recyclables (comme le verre, les pneus usagés, certains types de scories et de cendres) pour réduire le volume et le coût de nouveaux mélanges d'asphaltes et de béton ; • Ramasser les ordures et déchets rejetés de manière illégale ou sauvage sur les routes. Prévoir des réceptacles pour le recyclage des bouteilles et des emballages métalliques et des poubelles dans les aires de stationnement pour éviter que les ordures ne soient jetées sur la route ; • Opter pour la récupération des anciennes base-vie encore viables sur le périmètre de la zone d'influence du projet. • Gérer les stocks d'herbicide et de peinture de manière à ne pas avoir à jeter de grandes quantités de produits inutilisés ; • Composter les déchets végétaux pour les réutiliser comme engrais dans les aménagements paysagers ; • Traiter les sédiments et les boues enlevés dans le cadre des activités d'entretien des systèmes de drainage des eaux de pluies comme déchets dangereux ou non dangereux en fonction de leurs caractéristiques. Traiter tous les déchets de peinture enlevés contenant, ou susceptibles de contenir du plomb, comme des déchets dangereux ; • Mettre en place un système pour collecter tous les déchets de peinture produits par le décapage des anciennes peintures au plomb. Pour une simple opération de grattage décapement, il peut être suffisant de recouvrir le sol de bâches. En revanche, pour des opérations de grenailage, il

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
			<p>peut être nécessaire d'utiliser une cabine dotée d'un système de ventilation à pression négative ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les règles d'hygiène et tenir la rigueur dans les bases vie. • Broyer tous les matériaux provenant de l'ancien revêtement de la route en vue de les réutiliser dans le nouveau revêtement, ou stocker ces matériaux pour les utiliser dans la couche de fondation ou les affecter à d'autres usages. L'asphalte enlevé peut contenir du goudron et des hydrocarbures aromatiques polycycliques et peut donc devoir être considéré comme un déchet dangereux. • Gérer les matériaux enlevés dans le cadre des travaux de construction conformément aux recommandations des Directives EHS pour l'extraction des matériaux de construction et des Directives EHS générales ;
4	Pollution de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des techniques de dépoussiérage telles que la couverture des matériaux, l'aspersion d'eau ou l'augmentation du degré hygrométrique des stocks de produits à l'air libre ; • Procéder à la pulvérisation d'eau pour réduire les matières meubles sur les routes revêtues et non revêtues ; • Utiliser les abats poussière.
5	Nuisance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan d'arrosage et de gestion des engins ; • Entretien des engins pour réduire les nuisances ; • Ne pas faire les travaux à l'heure de repos.
Risques environnementaux			
6	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase de réalisation des infrastructures, la mauvaise gestion des chantiers et des bases vie pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire des pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique.	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation telle qu'énoncée dans la NES 6 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; • Développer les moyens de subsistance des communautés locales et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.
7	<p>Risque de pollutions des eaux et des sols.</p>	<p>Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un PGES-chantier avant le début des travaux sur la base d'un REIES élaboré ; • Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ; • Prévention ou minimisation de la production de déchets dans la mesure du possible ; • Récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.
8	<p>Baisse des ressources en eau à la suite d'une surexploitation</p>	<p>La surconsommation de la ressource en eau lors des travaux et par les populations pour la réalisation des activités agrosylvopastorale pourraient entraîner une baisse de la ressource et donc une baisse de la nappe phréatique. Les changements climatiques (températures extrêmes avec de fortes évaporation) vont entraîner une accentuation de la baisse de la nappe avec une exploitation nettement excessive compte tenu de l'accroissement de demande en eau lié à la démographie et à l'évolution des conditions de vie dans la zone du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au préalable l'autorisation pour l'utilisation des ressources en eau ; • Mettre en place un dispositif de suivi de la nappe ; • Convenir avec la population la période à laquelle l'eau est prélevée au niveau des points d'eau utilisés par cette dernière
		Phase d'exploitation	
		Impacts environnementaux	

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
1	Baisse des ressources en eau à la suite d'une surexploitation	La surconsommation de la ressource en eau lors des travaux et par les populations pour la réalisation des activités agrosylvopastorale pourraient entrainer une baisse de la ressource et donc une baisse de la nappe phréatique. Les changements climatiques (températures extrêmes avec de fortes évaporation) vont entrainer une accentuation de la baisse de la nappe avec une exploitation nettement excessive compte tenu de l'accroissement de demande en eau lié à la démographie et à l'évolution des conditions de vie dans la zone du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir au préalable l'autorisation pour l'utilisation des ressources en eau ; • Mettre en place un dispositif de suivi de la nappe ;
		Risques Environnementaux	•
1	Changements climatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques • Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) • Tariessement des plans d'eau • Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques • Faible production et productivité animale 	Les changements climatiques pourraient avoir des effets ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) - Tariessement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques - Faible production et productivité animale 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles • Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation • Mettre en œuvre des mesures de Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols (CES/DRS) pour la protection des plans d'eau • Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures • Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles • Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail • Acquérir des kits de vaccination et de matériel de conservation des vaccins adaptés aux conditions climatiques actuelles • Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques.

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
2	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site des infrastructures ainsi que l'utilisation des pesticides pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire : - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels. Ceci viendrait donc accroître le phénomène de changements climatiques dans la zone du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation telle qu'énoncée dans la NES 6 et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; • Développer les moyens de subsistance des communautés locales et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Tableau 11 : Analyse des risques et impacts sociaux potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
		Risques et Impacts sociaux négatifs potentiels génériques	
		Phase de construction	
		Impacts sociaux négatifs	
1	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger le respect de code de bonne conduite intégrant les us et coutumes. • Sensibiliser les communautés riveraines ainsi que le personnel sur les us et coutumes et le comportement attendu

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
2	<p>Perte de moyens de subsistance traditionnels pour les éleveurs et agriculteurs notamment pour les femmes pastorales et agricoles qui en dépendent presque exclusivement.</p> <p>Perturbation des activités socio-économiques</p> <p>Perte de bien socio-économiques ou culturels</p>	<p>La mise en œuvre des sous projets pourrait entraîner des pertes d'activités socio-économiques et culturels ainsi que des pertes de moyens de subsistance traditionnels pour les éleveurs et agriculteurs notamment pour les femmes pastorales et agricoles qui en dépendent presque exclusivement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un Plan de Réinstallation qui intégrera un Plan de Moyens de Subsistance • Indemniser les personnes affectées par le projet, • Etablir les normes pour l'identification, • Evaluer et l'atténuer les impacts négatifs des activités soutenues par le projet
3	<p>Perturbation de la mobilité des personnes et des biens</p>	<p>Pendant la phase des travaux et d'exploitation des zones d'emprunt il aura une perturbation des trajets et ainsi une perturbation de la mobilité des biens et des personnes riveraines à la construction ou réhabilitation des infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Placer des plaques de limitation des vitesses à l'entrée des villages et des agglomérations ; • Informer et sensibiliser la communauté sur les activités du projet et les risques • Respecter les heures de repos de la communauté
Risques sociaux			
1	<p>Déstructuration sociale</p>	<p>La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre communautés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes de sensibilisation et d'information tendant à garder la quiétude au sein de la communauté et travailler avec les représentants de chaque communauté pour maintenir l'équilibre. • Mise en œuvre du PMPP
2	<p>Risques sanitaires (VIH, COVID, etc.)</p>	<p>La mise en œuvre du projet pourrait entraîner les VIH et la propagation de la COVID 19 si des dispositions du Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses aux VBG/ exploitation et abus sexuels ne sont pas prises dans la zone du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VIH et COVID-19, tel qu'indiqué dans le PMPP.
3	<p>Risques de frustration sociale en cas de non</p>	<p>Si lors de la mise en œuvre des activités, les prestataires locaux ne sont pas favorisés, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter les prestataires locaux s'ils ont les qualifications requises ;

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
	emploi des prestataires locaux	au niveau local). Le recrutement local des prestataires devrait être encouragé s'ils sont qualifiés. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes qualifiés sans emplois, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non engagement des prestataires « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.	<ul style="list-style-type: none"> • Au ou les prestataires locaux n'ont pas cette qualification, les prestataires retenus peuvent employer les travailleurs locaux de manière transparente ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
4	Risques de conflits sociaux	Le choix non consensuel des bénéficiaires pourraient générer des conflits entre les communautés locales ou avec l'administration locale.	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer de manière transparente la sélection des bénéficiaires ; • Mettre en place un code de conduite ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
5	Risque d'afflux des travailleurs des provinces voisines dans la zone du projet	Les travaux dans le cadre du projet peuvent attirer les jeunes des provinces voisines de la zone du projet et peuvent être source de conflit avec les jeunes locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser pour la main d'œuvre les jeunes de la zone du projet ; • Informer et sensibiliser pour éviter les conflits
6	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité du projet. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des parties prenantes sur le projet ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) élaboré.
7	Risque de travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des prestataires s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 14 ans. En effet, le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants fixe l'âge minimum d'emploi à 14 ans sauf pour des travaux légers énumérés (12 ans). Ce décret contient la liste des travaux auxquels les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et de moins de 16 ans ne peuvent être employés. Il prévoit que l'inspecteur du travail peut requérir l'examen de tout jeune travailleur afin de déterminer si le travail auquel il est employé n'excède pas ses forces. Il fixe les charges maximums pouvant être portées, trainées ou poussées par les jeunes travailleurs, selon leur âge et leur sexe.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en plan le Plan de gestion de la Main d'œuvre (PGMO); • Faire respecter le Décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants • Vérifier l'âge des travailleurs en respectant le PGMO

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
8	Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main-d'œuvre destinée au projet venue d'ailleurs (d'autres régions du pays ou de la sous-région ou d'ailleurs peut présenter de risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des mesures d'atténuation seront mises en place, telles que la signature de code de conduite, des formations sur la prévention et la réponse aux EAHS, des dispositions de sensibilisations et d'éducation pour l'ensemble des membres des communautés locales, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et de redevabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; • Mettre en œuvre le Plan VBG proposé dans le CGES y compris le mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG
9	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE) ; • Mettre en œuvre le PGMO élaboré pour la prise en charge des victimes d'accidents
		Phase d'exploitation	
		Impacts sociaux négatifs	
		Il s'agit de plus de risques que d'impact	
		Risques sociaux	
1	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements ainsi que les infrastructures bien construites peuvent occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants dépassant les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de suivi rigoureux de la réalisation des infrastructures. • Mettre en place un plan d'IEC envers les populations bénéficiaires
2	Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS	Le fonctionnement des infrastructures et leur mauvais entretien pourraient entraîner des risques sanitaires notamment les maladies hydriques (paludisme, choléra, la méningite, le COVID 19. Aussi en cas de réalisation des infrastructures notamment les toilettes, le projet devrait prendre des dispositions en phase de construction pour la séparation des latrines (hommes et femmes). Sinon il pourrait avoir des risques de VBG/EAS/HS en phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les mesures barrières nationales pour la COVID 19 et un plan EHS
3	Perte de revenu du au changement climatiques avec perte de bétail	Les changements climatiques entrainer des pertes importantes du cheptel ou agricole par le tarissement des plans d'eau et la réduction des pâturages. Cela aura pour conséquence des pertes de revenu.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan d'urgence et activer la composante CERC

N°	Impacts négatifs et risques	Commentaires	Mesures d'atténuation
4	Risque d'explosion due aux engins de guerre non explosé	Les explosions peuvent se produire sur le site des travaux suite à la découverte d'un engin de guerre (munition, grenade, roquette, mortier, etc.) non explosé. Si les mesures ne sont pas prises pour arrêter le chantier, disperser les équipes du chantier et informer les autorités locales pour l'évacuation de cet engin, les dégâts peuvent être graves en cas d'explosion.	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les populations et ouvriers sur les risques et les comportements à adopter en cas d'incident • informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne • arrêter immédiatement les travaux entraînant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet • circonscrire la zone de découverte des REG et signaler accès interdit « danger stop) en sanctionnant tout accès non autorisé • dépolluer la zone à travers une agence chargée d'enlever les REG.

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et mesures d'atténuation par composante, sous composantes et sous projet sont données en annexe.

De plus, il est important de noter que la magnitude des impacts liés à l'utilisation de l'eau pour l'agriculture dans le cadre de ce projet n'a pas pu être évaluée à ce stade, les activités spécifiques choisies par les communautés n'étant pas encore définies. Ces préoccupations spécifiques seront prises en compte une fois que les activités auront été définies et que des mesures auront été proposées en fonction de la portée, de l'ampleur et des incidences prévues de ces activités.

5.3. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs globaux

Les mesures d'atténuation ont été proposées dans les paragraphes précédents. Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser sont consignées dans le tableau 14.

Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures identifiées et décrites dans les études spécifiques si l'activité est assujettie ou à défaut dans le CGES doivent impérativement être inclus dans les DAO. • Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement, la protection des travailleurs et protection des enfants, mesures sécuritaires... ; • Réalisation d'un screening des sous-projets et études environnementales et sociales selon les résultats du screening E&S (risque substantiel, modéré, faible) avant l'exécution des sous-projets
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le début des activités avec des procès-verbaux (PV) à l'endroit des PAP, des communautés bénéficiaires, des autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au niveau des centres de formation et des écoles ; • Engager en priorité les prestataires locaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets ; • Mettre en œuvre les mesures de gestion de pesticide prévues dans le CGES ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAHS et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et des prestataires ; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de suivi des activités du projet. • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat ; • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre. • Mettre en place un Mécanisme de gestion des Plaintes
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer le plan de gestion de la sécurité et le mettre en œuvre si nécessaire sur la base d'évaluation des risques sécuritaires en cours; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VBG/EAHS ;
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

5.4. Synthèse des risques associés aux activités du RESITCHAD

Les risques génériques associés aux activités de construction ou de réhabilitation sont détaillés dans le tableau 15. Ils seront entièrement gérés par les entreprises contractantes. Ils comprennent, entre autres, les points suivants :

- Gestion des Installations et Chantiers ;

- Gestion de la Sécurité au Travail ;
- Gestion de la Santé ;
- Gestion de la Main-D'œuvre ;
- Préparation et Réponse aux Urgences ;
- Engagement des Parties Prenantes.

Tableau 13 : Risques associés aux activités de réhabilitation/construction

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux peut accroître leur sévérité	Très probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
Règles Générales			
Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement	Très probable	Élevé	NES 2 NES 4
Dommages aux installations existantes			
Les propriétaires, locataires ou occupants de biens immobiliers peuvent être perturbés ou gênés par les activités de réhabilitation ne pas recevoir les indemnités prévues et/ou au moment opportun.	Très probable	Élevé	NES 5
Signalisation			
L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Patrimoine culturel			
Les activités de chantier peuvent directement ou indirectement affecter le patrimoine culturel	Peu probable	Faible	NES 8
Approvisionnement en Eau			
L'approvisionnement en eau pour les besoins des chantiers peut affecter l'accès à l'eau des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 2, NES 4 et 5
Déblais et déchets résultants des travaux			
Les débris et déchets peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines	Probable	Modéré	NES 3
Le transport des déchets pourrait encombrer les routes	Probable	Modéré	NES 3
L'élimination des déchets de construction peut saturer les sites disponibles	Très probable	Élevé	NES 3
Pollution de l'air			
La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Produits dangereux et toxiques			

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Probable	Modéré	NES 3
Entretien des Engins et Équipements de Chantier			
L'entretien des engins peut contaminer l'environnement en l'absence de mesures préventives	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Liquides			
Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Probable	Modéré	NES 3
Gestion des Déchets Solides			
Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement	Probable	Modéré	NES 3
Bancs d'Emprunts et Carrières			
Un contrôle insuffisant de l'accès aux carrières peut conduire à des accidents impliquant des membres des communautés voisines La production de poussière lors de l'excavation, du remblayage, du compactage ou du transport de matériaux de construction peut affecter le bien-être des communautés voisines	Probable	Modérée	NES 3 NES 4
Étiquetage des Équipements			
Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents	Probable	Modéré	
Fermeture des Chantiers et Installations			
Une fermeture déficiente des sites est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Gestion de la Sécurité au Travail			
Intempéries			
L'absence d'abris adéquats ou d'interruption du travail lors des intempéries pourrait causer des accidents ou affecter la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Toilettes et douches			
Des toilettes et des douches inadéquates peuvent causer des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Des toilettes et des douches qui ne sont pas sensibles au genre peuvent conduire à situations de VBG			
Approvisionnement en eau potable			
Un approvisionnement en eau potable inadéquat est un risque pour la santé des ouvriers	Probable	Modéré	NES 2
Restauration			
L'absence d'une zone de restauration propre peut entraîner des maladies chez les travailleurs	Probable	Modéré	NES 2
Protection du Personnel			
L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Très probable	Élevé	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Bruit			
Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Gestion de la santé			
Premier secours et accidents			
L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les ouvriers	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies à transmission vectorielle			
Un chantier mal géré peut favoriser les maladies vectorielles, en particulier si les mares d'eau stagnante ne sont pas évitées	Très probable	Élevé	NES 2
Maladies contagieuses			
La proximité des ouvriers sur le chantier peut faciliter la propagation des maladies transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Le comportement des ouvriers en dehors du chantier peut favoriser la propagation des maladies contagieuses, particulièrement les maladies sexuellement transmissibles	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
COVID-19			
Les chantiers peuvent accroître la propagation de COVID-19	Très probable	Élevé	NES 2, NES 4
Gestion de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement			
Conditions de travail			
L'entreprise pourrait ne pas embaucher localement de manière suffisante pour satisfaire les attentes des populations.	Probable	Modéré	NES 2
La sélection des employés est biaisée et favorise un groupe socio-ethnique.	Probable	Modéré	
L'entreprise pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Peu probable	Faible	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Probable	Modéré	NES 2
L'entreprise pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Probable	Modéré	NES 2
Code de conduite			
Le comportement des travailleurs peut être préjudiciable aux communautés avoisinantes et aux autres travailleurs, particulièrement en matière d'abus, harcèlement, ou violences de nature sexuelle.	Très probable	Élevé	NES 2
Mécanisme de gestion des griefs pour les employés			
Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et des riverains du chantier de manière satisfaisante	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière			

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Sécurité routière au niveau de l'entreprise			
Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière des communautés			
Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés	Probable	Modéré	NES 4
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence	Probable	Modéré	NES 4
Engagement des parties prenantes			
Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Probable	Modéré	NES 10

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

5.5. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 14.

Tableau 14. Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets du projet RESITCHAD qui s'exécutent en même temps dans un site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
2	Sous-projet du projet RESITCHAD qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en eau de plusieurs sous projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations locales et travailleurs • Elaboration et mise en œuvre d'un plan GIRE
3	Sous-projet du RESITCHAD qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux (EAHS, VBG) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

5.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est substantielle par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés à la gestion des chantiers mais aussi des risques sur l'utilisation du pesticide.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- Construction et déclassement (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

5.7. Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans de la mise en œuvre des activités

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des

communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

6. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce chapitre comprend :

- La procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- Prise en compte du genre et de la vulnérabilité ;
- Autres mesures d'atténuation ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Condition d'emploi et de travail dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Mesures d'atténuation des risques spécifiques ;
- Orientation pour la protection du patrimoine culturel ;
- Programme de suivi environnemental et social.

Cette procédure présentera les cas de procédure ci-après :

- les provinces présentant une sécurité acceptable selon le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ;
- les provinces présentant une forte insécurité selon le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ;

6.1. Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre dans les provinces sécurisée

L'objectif de cette procédure est de :

- (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

6.1.1. Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets et liste d'exclusion

Pour être considéré éligible, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure une ligne budgétaire permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « pollueur/payeur », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance. Dans cette perspective, les mesures d'atténuation font partie intégrante d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

Le Projet exclura toute activité située en zone classée rouge ou orange d'un point de vue sécuritaire.

En outre le Projet exclura comme inéligible toutes les activités qui comportent l'une des caractéristiques suivantes :

- Toutes les activités à risque élevé;
- Toute activité dans un parc ou une réserve naturelle;
- Toute activité impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail nocif des enfants,
- L'acquisition de produits ou la conduite d'activités jugé illégales en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux,
- L'achat d'armes et de munitions,
- L'acquisition, le stockage ou le transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou l'utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux
- L'acquisition de produits pharmaceutiques faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international,
- Toute activité qui empiète sur des terres appartenant, ou revendiquées dans le cadre d'une adjudication, par des populations vulnérables, sans le consentement complet et documenté de ces peuples,
- Toute activité modifiant de manière significative un habitat naturel ou affectant un habitat naturel critique

6.1.2. Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités du RESITCHAD notamment les activités de la composante 1 pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. Pour la mise en œuvre de ces activités, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.3. Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès l'identification d'un sous projet ou activité, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 3**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 4**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Délégation Provinciales du MEP/DD, Délégations Provinciales du Ministère de Développement Rural (DPMDR), les représentants des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) , les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations

Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation tchadienne notamment l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE /DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon le CES de la Banque mondiale ;
- B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspond à un niveau de risque modéré selon le CES de la Banque mondiale ;
- C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le CES de la Banque mondiale

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

❖ **Risque élevé** : les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

❖ **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux, s'il y a lieu, contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

- ❖ **Risque modéré** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

- ❖ **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation nationale qui n'exige ni EIES ni NIES.

Il faut souligner que le Projet RESITCHAD a été classé à risque **substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie B selon la législation nationale.

Le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du projet. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par le projet (risque élevé, risque substantiel, risque modéré, risque faible) mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux validé par DEELCPN et la Banque mondiale.

6.1.4. Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social

- **Activités requérant une EIES/NIES/PGES**

Si l'activité nécessite une étude des impacts environnementaux et sociaux complète (EIES) et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) :

- L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) de l'UCP en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés prépare des termes de référence (TDR) pour la NIES ou l'EIES. Les TDR sont soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ou l'EIES et conduire des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Le document élaboré est soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation. Les TDR d'une NIES et d'une EIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES/EIES et d'un PGES sont décrits en **annexes 6 et 7** du présent CGES.

- **Activités ne requérant pas une EIES/NIES (PGES proportionné)**

Les activités des composantes I et II sur la base des résultats du screening feront l'objet d'un PGES proportionné. Le PGES proportionné sera préparé par le Spécialiste environnemental du projet, suite à une visite des sites retenus. Les travaux eux-mêmes seront confiés à des entrepreneurs selon une procédure de passation de marchés coordonnée par l'UCP.

Les PGES proportionnés devront être soumis à la Banque Mondiale pour avis préalable, avant que le sous-projet puisse être mis en œuvre. Ils seront préparés selon le modèle suivant :

Fiche récapitulative

Nom du Sous-projet	
Lieu de l'activité	
Agence de mise en œuvre	
Niveau de risque (faible, modéré, substantiel, élevé)	
Date de la visite de terrain	
Résumé des consultations avec les parties prenantes	
Observations/Commentaires	
Signature du Responsable	
Date	

Description du sous-projet

- Nature et portée des activités du sous-projet
- Localisation, y compris une carte. Si les activités portent sur plusieurs lieux, les détails de chaque lieu doivent être fournis.
- Durée des travaux et nombre d'ouvriers impliqués

Situation de référence environnementale et sociale

- Fournir les informations nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.
- Fournir suffisamment d'images pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Décrire les risques et impacts sur la base de la typologie développée au Chapitre 7

Mesures d'atténuation

- Se référer à la liste de contrôle du Projet (comprises en Annexe 3). Mettre en évidence les exigences E3S (annexe 4) auxquelles l'entreprise devra accorder la plus grande attention. Si nécessaire, "proportionner" les exigences E3S à la nature et à la portée du sous-projet, et au nombre de travailleurs impliqués. Par exemple, le Projet peut avoir besoin de spécifier pour les petits contrats de type d'EPI, ou le contenu des boîtes de premiers secours. Au besoin, indiquer les exigences supplémentaires qui seront applicables à l'entreprise.
- Indiquer les mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)** du Projet
- Indiquer les mesures de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre spécifique au sous-projet qui découlerait du **Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel**
- Indiquer les mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du **Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)** du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en

œuvre pour le sous-projet

- Indiquer toute mesure d'atténuation que le RESITCHAD et ses partenaires techniques mettront directement en œuvre pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas associés à l'entreprise, y compris l'assistance technique.
- Fournir un plan de suivi succinct spécifique au sous-projet, qui indique les paramètres qui seront contrôlés, comment ils le seront, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils le seront.
- Détailler toute formation que les spécialistes de l'UCP dispenseront à l'entreprise et à ses employés.

Consultations

- Documenter toutes les consultations avec les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le sous-projet (date, lieu, liste des participants, thèmes abordés, conclusions). Les consultations doivent inclure les personnes qui pourraient être affectées négativement, et pas seulement les bénéficiaires ou les parties intéressées et concernées.
- Joindre des photos des consultations.
- Détailler le mécanisme de gestion des plaintes.

Budget

- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à la charge de l'UCP ou de ses partenaires techniques. Le coût pour les entreprises du respect des exigences E&S sera inclus dans leurs contrats respectifs.

6.1.5. Etape 4 : Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel, les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.6. Etape 5 : consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES/EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE, ES et l'expert VBG en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le RESITCHAD produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES ou une EIES à réaliser*), le EE et le ES de l'UCP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES/EIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, les recommandations relatives à la prévention, mitigation et réponse aux risques d'EAS/HS, telles que l'élaboration le Code de bonne conduite, la formation du personnel, etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au bureau de contrôle et au projet pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

6.1.8. Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du RESITCHAD. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- La supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE), l'expert en VBG et l'Expert Social (ES) du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEPDD ;
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de l'UCP ;
- Le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP/DD ainsi que la Coordination du RESITCHAD ;

- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- L'évaluation (Audit environnemental et social) sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.9. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projet et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail **en annexe 5** du CGES.

6.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

Le pays est soumis à une menace permanente de violence civile incontrôlée, en particulier le long de ses frontières nord et est avec la Libye et le Soudan, ce qui place un niveau élevé d'incertitude sur la sécurité nationale. Cela crée des risques de sécurité qui pourraient avoir un impact substantiel sur les activités et la mise en œuvre du projet. Ces risques seront atténués en permettant une flexibilité dans l'allocation des ressources entre les composantes et les emplacements géographiques et en séquençant la mise en œuvre dans de nouvelles zones à mesure que la sécurité s'améliore (ou recule si la sécurité se détériore). Compte tenu de la situation sécuritaire fluide au Tchad, en particulier dans la partie nord, et des risques potentiels pour les bénéficiaires du projet et/ou les actifs du projet, l'emprunteur a déjà préparé une évaluation des risques sécuritaires (ERS). Sur la base du ERS, un plan de gestion des risques de sécurité (PGS) ultérieur sera préparé avant le démarrage des activités du projet. Cela se fera conformément à la NES1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux) et à la NES4 (Santé et sécurité de la communauté). Une agence potentielle des Nations Unies en tant qu'entité de mise en œuvre devra peut-être préparer son propre PGS conformément au CES/NES4, avant de commencer les activités.

La composante 4 est une composante d'intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les détails sont en annexe 8 du présent CGES.

Dans le cas spécifique de l'insécurité, le spécialiste en sécurité du projet après analyse devrait ressortir si le risque permet de déployer des prestataires de service ou non. Ainsi le risque peut

ne pas permettre le déplacement de l'équipe du projet ou des prestataires sur le terrain. Ainsi, deux cas de figure pourraient se présenter :

6.2.1. Les Service technique et les ONG locales sont présents sur le terrain

En fonction de la situation sur le terrain, l'UCP pourrait utiliser les services des ONG locales et des services techniques déconcentrés de l'état sur le terrain pour le suivi et la collecte de certaines données. Ces partenaires devront être astreints à appliquer le Plan global de gestion des risques du Projet.

6.2.2. Les Service technique et les ONG locales ne sont plus sur le terrain

Au cas où les Services techniques de l'Etat et les ONG ne sont pas présent dans la zone pour cause d'insécurité, il faut envisager la nécessité de changer de site. Pour les infrastructures routières, il faut exclure de travailler sur le tronçon insécurisé en attendant l'amélioration de la sécurité. Mais le travail pourra se poursuivre sur le reste de la route.

6.3. Dispositifs ou Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du RESITCHAD sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UCP) est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE), un Expert Social (ES) et un expert VBG.
- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), EIES et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienn, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;
- Les Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche et du Développement Durable (DPEP/DD) : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externes collaboration avec les services techniques déconcentrés. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Communes, Conseils Provinciaux et Département : Ils auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets

(PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;

- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront après la prise en compte des commentaires de l'UCP et de la banque et assureront la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement (BAPE), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- *le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- *l'expert en Gestion Environnementale (EE)* : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégration dans le Plan de travail et budget annuel (PTBA) ;
- *l'expert en développement social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
- *le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)* : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;

- le spécialiste en Génie civil: Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 15** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 15 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Province/Mairies/ Communes Départements	Services Techniques départementaux et provinciaux Maîtrise d'ouvrage déléguées) Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	RESITCHAD
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument	L'expert en environnement (EE), Expert VBG et l'expert social (ES) du RESITCHAD	Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) / Département/Communes/Province EE-ES-Expert VBG de l'UCP Services Techniques	l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) de RESITCHAD Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences de mise en œuvre
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UCP	DEELCPN Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie A ou B			
	Préparation et approbation des TDR	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du RESITCHAD	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	DEELCPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) maîtrise d'ouvrage déléguées)Départements /Sous-Départements	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ; Département/Commune.	DEELCPN, Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Média ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres			l'Expert en Environnement (EE),

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	(DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	L'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UCP SPM	l'Expert VBG et l'expert social (ES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	EE-ES-Expert VBG	SPM RTA Responsable des Finances (RF) Maîtrise d'ouvrage déléguées) Département/Commune Autres	Entreprise des travaux Consultant ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ RESITCHAD	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) RF Département/Commune Maîtrise d'ouvrage déléguées)	Mission de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	EE-ES-Expert VBG de l'UCP	EE-ES-Expert VBG/ de l'UCP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	DEELCPN	EE-ES-Expert VBG/ RESITCHAD	Mission de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	EE-ES-Expert VBG/ de l'UCP	DEELCPN Département/Commune Bénéficiaire ((CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) RES/ maîtrise d'ouvrage déléguées)	ONG Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Evaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ RESITCHAD	Autres EE-ES-Expert VBG SPM RAF Maîtrise d'ouvrage déléguées)	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ RESITCHAD	EE-ES-Expert VBG SPM DEELCPN Département/Commune	Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice

d'Impact Environnemental et Social (EIES ou NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

6.4. Proposition de plan de renforcement de capacités

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet. A ce stade, les principaux acteurs de mise en œuvre ne sont pas connus notamment le personnel de l'UCP et les membres du Comité de pilotage. Seuls acteurs disponibles, ce sont les personnels de DEELCPN. Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegarde ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 16.

Tableau 16 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale ainsi que sur la Gestion de pesticide	<p>Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets</p> <p>Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ;</p> <p>Appréciation objective du contenu des rapports NIES ;</p> <p>Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</p> <p>Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ;</p> <p>Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ;</p> <p>Rédaction des TDR</p> <p>Code de bonne conduite</p> <p>Connaissance des risques environnementaux et sociaux des pesticides</p>	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes ;</p> <p>ONG</p> <p>Experts de l'UCP</p> <p>Responsables coutumiers et religieux</p> <p>CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs (rôle de sensibilisation et de diffusion des informations sur le projet), population</p>	50	200 000	10 000 000
2	Mécanisme de gestion des plaintes	<p>Types de mécanisme</p> <p>Procédure d'enregistrement et de traitement</p> <p>Niveau de traitement, types d'instances et composition</p>	<p>UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population</p>	200	150 000	30 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
3	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion sensible à l'EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	200	150 000	30 000 000
TOTAL						70 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

6.5.Mécanismes de gestion des plaintes

6.5.1. Description du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un « système permettant de répondre aux dolences, questions ou demandes de clarifications sur le projet, de résoudre les problèmes de mise en œuvre et de traiter efficacement les doléances ». L'intégration du MGP dans les opérations financées par la Banque mondiale a longtemps été considérée comme un élément clé de la conception et la mise en œuvre des projets de développement.

Le principal objectif d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfasse toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que composante intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Plus précisément, le MGP:

- Fournit aux personnes concernées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions adéquates en réponse aux requêtes et suggestions soulevées ;
- Améliorer le dialogue entre l'équipe de la Coordination Nationale/Provinciale et les acteurs d'exécution/les populations concernées.
- Identifier et traiter rapidement les problèmes existants ou qui risquent d'exister avant qu'ils ne prennent une ampleur difficilement gérable ;
- Créer une relation de confiance entre les coordinations nationales et provinciales/acteurs d'exécution et les populations concernées ;
- Favoriser la participation des populations concernées à la mise en œuvre du projet à travers l'intégration/prise en compte de leurs suggestions ;
- Atténuer les impacts négatifs éventuels liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Renforcer sa crédibilité au niveau des bénéficiaires et parties prenantes.
- Veiller à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et
- Éviter la nécessité de recourir à des procédures judiciaires souvent lentes, mais il faut noter que ces procédures restent disponibles toujours aux plaignants.

6.5.2. Les types de plaintes rencontrées

Il s'agit des problèmes fonciers, les conflits entre communautés, la mauvaise évaluation des biens impactés, la non-utilisation de la main d'œuvre locale, la performance du projet, les violences basées sur le genre (Violence sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les différents formes d'exploitation et abus sexuel (EAS)), la mauvaise gestion des déchets, la pollution et les nuisances, la violence psychologique (intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée), l'agression physique (un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle), et l'exclusion des personnes vulnérables.

Les plaintes concernant les travailleurs directs, veuillez se référer au PGM.

6.5.3. Les procédure du mécanisme des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du Projet. Des procédures séparées seront élaborées et annexées au MGP pour les plaintes sensibles telles que les VBG/EAS/HS. Ceci comprendra un système de référencement fait à base d'une cartographie des services en utilisant l'outil sur GEMS/ODK Collecte afin d'avoir une base de données fiables et avoir le niveau d'information avec les prestataires des services de RESITCHAD et la Banque mondiale. Le mécanisme de gestion des plaintes efficace pour répondre aux plaintes de EAS/HS doit être doté de canaux multiples pour porter plainte et une plateforme MGP spécifique qui prend en compte ces questions. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions de EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité (en utilisant un code unique et en gardant les informations sur le survivant dans les fichiers gardés à clés/mot de passe en précisant les personnes qui auront accès à ces fichiers) et dans des conditions éthiques. L'élaboration et la mise en œuvre correcte du mécanisme de règlement des plaintes relèveront de la responsabilité du Ministère de la Prospection Economique et des Partenariats Internationaux, par l'intermédiaire de la RESITCHAD. Les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet ; Il peut concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.

Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, discrimination, EAS/HS, etc.).

Il est garanti aux parties prenantes que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter d'éventuelles représailles, la stigmatisation de la survivante ou toute atteinte à la sécurité des plaignants.

Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes (pour les plaintes non-sensibles)

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est transcrite dans les formulaires des plaintes, enregistrée immédiatement dans un registre disponible ou sur la plateforme MGP par les opérateurs de communication ou le Spécialiste en sauvegarde sociale de RESITCHAD. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte dans la mesure du possible. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes disponibles dans les zones d'intervention, les numéros verts, l'adresse électronique MGP de la RESITCHAD, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le comité villageois de gestion des plaintes, le Chef de village ou du délégué de quartier ;
- Au niveau départemental ou communal par les membres de CDA ou le Comité Départemental d'Actions (CDA) ;
- Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA) ;
- Au niveau de RESITCHAD.

Étape 2 : Etude des plaintes (pour les plaintes non-sensibles)

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes sensibles, non sensibles ou farfelues et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires pour leur traitement, en fonction de leur complexité, le Spécialiste en sauvegarde sociale peut les attribuer aux points focaux au niveau du terrain pour que l'enquête soit bien menée. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte (pour les plaintes non-sensibles)

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Étape 4 : Propositions de réponse (pour les plaintes non-sensibles)

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance (pour les plaintes non-sensibles)

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de

gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués sur la plateforme MGP.

La durée estimative entre le dépôt de la plainte jusqu'à sa clôture est de 45 jours calendrier

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement ou sur la plateforme, cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données ou la plateforme MGP signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Étape 9 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique (plateforme MGP) pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

6.6. Mobilisation des parties prenantes

6.6.1. Plan de mobilisation

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été élaboré en document séparé. Dans le cadre de CGES il est proposé un plan de consultation qui sera mis en place durant la vie du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale comme l'indique le Plan de Communication du **tableau 17**.

Tableau 17 : Plan de communication Du RESITCHAD durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale.	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux (MPE/PI) et de DEELCPN et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et départements de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	MPE/PI, UCP et DEELCPN
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de deux (2) ateliers de démarrage du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestres 2023	MPE/PI, UCP, Préfets
3	Atelier spécifique de présentation des MGP sensible à l'EAS/HS	les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Disséminer le fonctionnement du MGP EAS/HS, les comportements interdits vers la communauté, les sanctions à imposer en cas de non-respect du code de bonne conduite, circuit de référencement élaboré par le projet, etc	Atelier	2 ^{ème} semestre de l'année 2023	MPE/PI, UCP et Préfet/Maire

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
4	Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	1 ^{er} semestre de l'années 2023	MPE/PI, UCP et Préfet/Maire
5	Préparation des NIES	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable (ME/P/DD) et autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument NIES	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du projet	Spécialiste de l'UCP, MPE/PI, consultant NIES consultants MEP/DD
6		Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste de MPE/PI, UCP, NIES consultants
7	Diffusion des NIES	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, toutes les personnes	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DEELCPN et la BM	MPE/PI, UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
		touchées par le projet (PAP)				
8	PGES Chantier	Entrepreneur MPE/PI, UCP	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MPE/PI, UCP
9	Extension/réhabilitation d'installations	Grand public	Informé le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	MPE/PI, UCP
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	MPE/PI, UCP
11		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	MPE/PI, UCP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon EE)	MPE/PI, UCP
13	Réunion trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Services techniques et administratifs centraux et provinciaux, Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Etat d'avancement Performance	Réunion	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre pendant 5 ans	MPE/PI, UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
14	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles, les marchés etc, risques et conséquences d'EAH/HS, CdC et MGP	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	MPE/PI, UCP
15	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du MPE/PI ; Site Web du MPE/PI; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MPE/PI, UCP /ME/P/DD
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						
16	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestre avant la clôture	MPE/PI, UCP Préfet

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

6.6.2. Engagement des parties prenantes

En conformité avec la NES 10, le Projet a élaboré et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Le PMPP :

- Fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées
- Détermine l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci.
- Tient compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront
- Fixe les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet.
- Décrit les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Le cas échéant, le PMPP comprendra des mesures différenciées pour favoriser la participation effective des personnes identifiées comme étant défavorisées ou vulnérables. Des approches spécifiques et des ressources accrues peuvent être nécessaires pour assurer la communication avec ces groupes touchés différemment, afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les intéresser.

Lorsque la mobilisation des individus et des communautés s'appuie principalement sur les représentants desdites communautés, le Projet fera des efforts raisonnables pour s'assurer que ces personnes représentent véritablement les opinions des individus et communautés concernés, et qu'elles facilitent comme il convient le processus de communication. Dans la mesure du possible, les parties prenantes utiliseront les systèmes de mobilisation existants au niveau national, par exemple, les réunions communautaires complétées au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Bien que le PMPP soit un document distinct du CGES, il s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

6.6.3. Procédures de divulgation de l'information

Le Projet devra se conformer aux exigences de la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale. En particulier, le Projet devra fournir des informations suffisantes sur les risques et impacts potentiels liés à ses activités lors des consultations avec les parties prenantes prévues dans le PMPP. Ces informations doivent être divulguées en temps opportun, dans un lieu accessible, et sous une forme et dans les langues locales pertinentes, afin que parties affectées par le Projet et les autres parties intéressées puissent apporter une contribution significative à la conception des activités et aux mesures d'atténuation. Elles doivent aussi être divulguées d'une manière adaptée à la culture locale, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

La Politique de Gestion de l'Information s'appliquera à toute activité conduite lors de la mise en œuvre du CGES, notamment la préparation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation environnementales et sociales pour les activités du Projet.

6.7.Consultations et information du public

6.7.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement ciblé et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

6.7.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation instruments de sauvegardes environnementales et sociales du RESITCHAD, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 24 au 28 Février 2023 dans deux (02) localités : Abéché (Ouaddaï) et Borkou (Faya). Ces choix est fait sur la base de la similarité des pratiques dans les autres régions, l'accessibilité mais aussi par le contexte sécuritaire. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes, d'hommes et des réfugiés). Dans le cadre des consultations des parties prenantes **158** personnes ont été consultées dont 66 femmes (41 ,77%) et 92 hommes (58 ,22 %). La synthèse des statistiques de la province du Ouaddaï est résumée dans le tableau 18.

Tableau 18 : Statistiques des personnes rencontrées

PROVINCES	Femmes		Hommes		TOTAL
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
OUADDAÏ	17	20	16	27	80
BORKOU	12	17	03	46	78
TOTAL	29	37	19	73	158
TOTAL (%)	18.35	23.42	12.03	46.20	100.00

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- les canaux de communication ;
- les services sociaux de base ;
- les besoins en capacité ;
- la question des VBG et VFE ;
- la question des AGR ;
- l'accès aux crédits ;
- l'accès à la terre ;
- la bonne gouvernance ;
- la gestion de déchets ;
- le droit à l'image ;
- les enjeux environnementaux ;
- la question des réfugiés ;

6.7.3. Résultats de la consultation des parties prenantes.

Les principales recommandations de la consultation des parties prenantes

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs et le projet ;
- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place une stratégie efficace de résolution des conflits ;
- équiper les services techniques et administratifs en matériels et mobiliers de bureau .

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des femmes

- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- Appuyer les femmes dans la réalisation des AGR
- Faciliter l'accès à la terre des femmes
- Faciliter l'accès aux crédits aux femmes
- Appuyer les femmes dans l'obtention de récépissés pour la création des associations et organisations professionnelles ;

❖ synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des hommes

- ✓ mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- impliquer les leaders des organisations des hommes dans les instances de décision ;
- faire un plaidoyer pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;

- Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques (électricité, coiffure, menuiserie etc) ;
 - Accompagner les jeunes dans la création d'entreprise (exonération des taxes, crédits, etc.)
 - faciliter l'autonomisation des hommes par les AGR.
- ❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engager dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG ,VFE et les personnes vivants avec un handicap ,etc.)**
- mettre en place un des centres de formation pour personnes vulnérables ;
 - appuyer les plateformes de prévention et de protection VBG dans la province ;
 - appuyer les structures de prise en charge des victimes de VBG et VFE;
 - mettre en place un foyer d'accueil pour les victimes de VBG ;
 - appuyer les victimes de VBG et les personnes vivant avec un handicap dans les AGR ;
 - améliorer l'accès aux crédits des victimes de VBG et aux personnes vivant avec un handicap.
- **synthèse des recommandations spécifiques aux ONGs et associations œuvrant en faveur des réfugiés**
- ✓ appuyer les réfugiés en formation professionnelle (couture, menuiserie, électricité....) ;
 - ✓ mettre en place un comité mixte de concertation entre populations hôtes et réfugiés ;
 - ✓ appuyer les structures d'accompagnement des réfugiés dans la prise en charge des VBG ;
 - ✓ mettre en place un centre d'accueil pour les réfugiés victime de VBG ;
 - ✓ appuyer les étudiants réfugiés dans leur insertion socio professionnelle ;
 - ✓ accompagner les jeunes réfugiés dans la création de micro entreprise.

6.8. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

6.8.1. Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'interdire l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et le travail des enfants lors de la mise en œuvre du projet Les clauses en relation avec les violences basées sur le genre et le travail des enfants sont à l'annexe 9

6.8.2. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement.

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Ces directives suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de :

- la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;

- l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- la protection des propriétés dans le voisinage ;
- la protection des aires communautaires de conservation ;
- la prévention, la réduction et la réglementation du bruit
- la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;
- protection des sols, des eaux de surface et souterraines (éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines) ;
- la signalisation des travaux de réalisation des activités ;
- l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, ouverture de carrière, etc.)
- l'information et sensibilisation des populations riveraines ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute nature sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.

[Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemoniale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines](http://documents.banquemoniale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

6.8.3. Risques associés à l'utilisation du pesticide et mesures de prévention ou d'atténuation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet RESITCHAD, il y'aura le financement des activités pour renforcer les infrastructures agricoles. L'exploitation de ces infrastructures pourrait amener les bénéficiaires à l'utilisation du pesticide. Ces pesticides s'ils sont mal gérés auront des impacts significatifs sur le milieu humain et biophysique tels que l'inhalation, la pollution des eaux et de sols etc.

Aussi dans la zone du projet, la population utilise aussi du pesticide non homologué. Plusieurs facteurs sont à la base de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- le coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- la disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

Les échanges avec les populations et les résultats de la recherche bibliographique indiquent les principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans la zone d'intervention du projet sont :

- ***intoxication de l'Homme*** : dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les

pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement volontaire et involontaire ;

- ***pollution des eaux*** : les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet négatif au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
- ***pollution des sols*** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes qui s'y trouvent. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
- ***pollution de l'air*** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires ;
- ***intoxication des animaux*** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bioaccumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

Les mesures d'atténuation essentielles des dangers et effets de l'utilisation des pesticides sont :

- vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;
- réaliser des IEC envers les populations bénéficiaires pour l'utilisation rationnelle la fumure minérale
- réaliser des IEC pour application des techniques culturales appropriées proposées par l'ITRAD et le ministère en charge de l'agriculture
- réaliser des IEC pour minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés et appliquer les techniques culturales ;
- réaliser des IEC envers les producteurs pour l'utilisation des pesticides homologues ;
- sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication
- sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque
- respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides
- sensibiliser les populations bénéficiaires sur les risques d'intoxication alimentaire:
- réaliser des IEC pour l'utilisation des équipements de protection individuelle

Ces actions ont été prises en compte dans le Plan de Gestion de Pesticide joint en annexe 15.

6.8.4. Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la prohibition de toute forme d'EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;
- le respect de l'environnement ;

- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Un modèle de code de bonne conduite est donné en **annexe 10**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST

6.9. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Les mesures d'atténuation des risques liés à la main d'œuvre sont décrites dans le tableau 19.

Tableau 19 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène jeunes désœuvrés ou d'actes terroristes et des vols à main armée suite	<p>Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ;</p> <p>Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les jeunes désœuvrés et enfants de la rue ;</p> <p>Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l'homme, les risques d'EAS/HS et leurs conséquences, lutte contre les IST-SIDA ;</p> <p>Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet ;</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale surtout pour les activités où la compétence se trouve localement de manière à amener des bénéficiaires à l'ensemble de la communauté ;</p> <p>Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages pour les activités dans les communes concernées par le Projet</p>
	Accidents de circulation dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers	<p>Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du code de la route au Tchad ;</p> <p>Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ;</p> <p>Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ;</p> <p>Mise à la disposition d'un bus pour le transport des travailleurs ;</p> <p>Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ;</p> <p>Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ;</p> <p>Prévoir des formations ou recyclage des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel.</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux	<p>Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ;</p> <p>Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ;</p> <p>Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ;</p> <p>Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ;</p> <p>Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ;</p> <p>Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG/EAS/HS et autres ;</p> <p>Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ;</p> <p>Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.</p>
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue visuelle	<p>Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ;</p> <p>Alterner le travail à l'écran avec d'autres tâches.</p>
Mission de terrain	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ;</p> <p>Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ;</p> <p>Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ;</p> <p>Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS - VCE.</p> <p>Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.</p>
	Risque de contamination COVID-19	<p>Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;</p> <p>Désinfecter les lieux de travail ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;</p> <p>Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;</p> <p>Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>Observer les mesures barrières dont :</p> <p>Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
		Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) Observer les règles d'hygiène respiratoire : Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer. Mettre en place un numéro vert ; Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ; Un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

6.10. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

À la vue de l'importance de son patrimoine culturel, le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. ***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des*** Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA). Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le **tableau 20**.

Tableau 20 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UCP / Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)
Phase d'installation du chantier	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DPDTCA Bureau de contrôle Commune
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Délégation provinciale ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Bureau de contrôle Entreprise des travaux Commune DPDTCA Contractant
Phase d'exploitation	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale DPDTCA Services Techniques ONG

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

6.11. Orientation ou mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet

L'état des lieux sur les bonnes pratiques agricoles sans être exhaustive, a montré les potentialités d'initiatives dans le domaine de la production agricole. Au vu de la panoplie de résultats disponibles dans tous les domaines, le renforcement des structures chargées de l'organisation de leur utilisation et valorisation est une nécessité pour permettre au Tchad de réaliser un développement agricole durable, sain et protecteur de l'environnement. A travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Tchad en partenariat avec la FAO; qu'il s'agisse du programme Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD), du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA) ou des systèmes de production coton céréales-élevage le concept de « bonnes Pratiques Agricoles » apparaît comme une notion transversale basée sur un ensemble de pratiques dont l'approche requiert : la production des biens et la satisfaction des besoins de consommation, tout en préservant les équilibres systémiques et les normes de qualité et de sécurité; une synergie et un partenariat à la fois multidimensionnels et intersectoriels dont la finalité est le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La majorité des initiatives inventoriées sont peu connues et peu utilisées par les acteurs pour plusieurs raisons dont la plus importante

est le manque de diffusion de ces initiatives. Un important travail de capitalisation et de diffusion est indispensable en même temps que des décisions politiques fortes doivent être prises notamment dans le domaine foncier, sur l'utilisation des engrais et pesticides. Dans le cas du projet un accent va être mis sur les biopesticides et les biofertilisants. Les bonnes pratiques agricoles sont détaillées en annexe 15 du CGES.

Aussi un Plan de Gestion des Pestes (PGP) dont le coût de mise en œuvre est de **195 000 000 FCFA** et comprend essentiellement les actions suivantes :

- La communication et la sensibilisation sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;
- La sensibilisation sur la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- La sensibilisation et la vulgarisation sur l'utilisation des pesticides biologique ;
- Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et la vulgarisation des résultats de la recherche aux producteurs ;
- La sensibilisation sur les impacts des pesticides sur la santé des producteurs.

6.12. Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres

En cas de découverte fortuite des restes des engins de guerre (REG), la procédure à suivre s'énonce comme suit :

- a. L'entrepreneur en charge des travaux devra :
 - (i) arrêter immédiatement les travaux à cet endroit et alerter les autorités politico-administrative ;
 - (ii) évacuer les travailleurs en attendant qu'un spécialiste en déminage soit dépêché par les autorités locales pour extraire ce REG
 - (iii) installer des rubanises tout autour et panneaux à 100 mètres (Stop danger) interdisant l'accès à toutes personnes dans les périmètres à risque et sanctionner tout accès non autorisé ;
 - (iv) informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG et ne reprendre les travaux qu'après autorisation de l'UCP
- b. La communication et consultation avec les autorités nationales ou locales compétentes et le choix de l'agence chargée d'enlever les REG se fera durant la phase de préparation du projet et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes.
- c. La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.
- d. Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

6.13. Proposition synthétique de plan d'action VBG et EAS /HS

Un plan d'Actions VBG et EAS/HS a été élaboré va mobiliser environ 35 600 000 FCFA comme l'indique le tableau en annexe 16. Ce coût sera pris en charge par le projet

Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- Le recrutement d'un expert VGB pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UCP ;
- La réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- Le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte des VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
- L'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- La conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- La conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS.
- L'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- L'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

7. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1.Objectifs

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Une fiche de surveillance et de suivi a été proposé en annexe 12

7.2.Détails techniques des mesures de surveillance et Responsabilités des parties prenantes en matière de contrôle surveillance et suivi et évaluation

7.2.1. Surveillance interne environnementale et sociale

La surveillance interne a pour objectif de réaliser la supervision des activités qui sera assurée par le (i) l'EE, de l'Expert VBG et l'ES ainsi que des missions de contrôles.

La surveillance environnementale et sociale externe des chantiers sera effectuée par les bureaux de contrôle en charge de suivi des chantiers que la Coordination du Projet va recruter. Ils auront l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.
- De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Les acteurs impliqués dans cette surveillance internes sont : le comité de pilotage, le Coordonnateur du Projet, l'Experts en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), l'Expert VBG, les Bureaux de Contrôle. La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'ES et le EE. Les bureaux de contrôle produiront chaque mois un rapport de surveillance environnementales et sociales. Les experts environnementaux et sociaux produiront un rapport par trimestre et un rapport annuel. Ce rapport annuel sera transmis à la banque pour appréciation.

Les indicateurs clés à suivre par ces trois (3) experts sont indiqués dans le tableau 21.

Tableau 21 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
<ul style="list-style-type: none"> Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes/planification Mesures E&S (, conception IEC, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Screening des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Etudes technicoéconomique et environnementales (élaboration des directives environnementales des sous-projets) 	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase des travaux			
<ul style="list-style-type: none"> Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des clauses HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP Expert VBG Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des risques d'EAS/SH 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle
Réception			
Réception environnementale et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Experts E&S UCP 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Source : Mission d'élaboration du CGES – RESITCHAD, mars 2023

7.2.2. Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par DEELCPN, les directions départementales de l'environnement et les Direction Provinciales car une convention est en cours avec la DEELCPN qui va couvrir tous les projets financés par la Banque mondiale. Le Projet doit demander à la DEELCPN de désigner un point focal qui sera l'interface entre les deux institutions et qui sera impliqué dans toutes les activités de sauvegarde. Sur la base de la convention en cours le projet définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de ces structures.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- L'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- L'examen par l'environnementaliste du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- L'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UCP et de DEELCPN tous les deux pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- L'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 22.

Tableau 22 : cadre de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; 	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et SSS

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; • 100% des campagnes de sensibilisation, Santé, Hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de Gestion des plaintes) sont réalisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ; • 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 			
<ul style="list-style-type: none"> • 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	DEELCPN	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DEELCPN
Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	DEELCPN, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DEELCPN

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Tableau 23 : Dispositif spécifique de suivi des EAS/HS

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Indicateurs	Responsables	
			Surveillance	Suivi
VBG/EAS/HS	<p><u>Risque des EAS/HS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion de risque liées aux <u>EAS/HS</u> préconisées par le projet • Application des mesures d'incident lié aux <u>EAS/HS</u> • Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les <u>EAS/HS</u> • Contrôler la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts • Contrôler l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié au <u>EAS/HS</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées • 100 % des survivants sont pris en charge par le projet ; • 100 % des survivant déclarent accessibles MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement • 	Expert en VBG du Projet	ACE Communes

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

8. COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

8.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans **le tableau 24**.

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des NIES ou EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place et opérationnalisation du MGP					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES final					

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

8.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le tableau suivant donne le détail des coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales

Tableau 25 : Coûts de mise en œuvre des mesures du projet

Rub	Désignation	Coût en FCFA	Coût en \$ USA
1	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES). Il s'agit : de la préparation des rapports spécifiques d'évaluation environnementale ; au moins 5 EIES seront préparées par régions. Ce qui fait au total 55 EIES en raison de 7000 000 par rapport	385 000 000	628 345,7
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques : Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans les PGES. Il est prévu une provision forfaitaire pour la mise en œuvre des PGES.	250 000 000	408 016,7
3	Renforcement de capacités : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet.	70 000 000	114 244,7
4	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-chantier, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux	80 000 000	130 565,3
5	Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale	20 000 000	32 641,3
6	Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS (annexe 15)	35 600 000	58 101,6
7	Mise en œuvre de Plan de gestion de pesticide (annexe 16)	195 000 000	318 253,0
8	Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) : Ce suivi a été budgétisé à 10 000 000 FCA par an. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet	50 000 000	81 603,3
9	Audit avant-clôture de la performance ES : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social.	25 000 000	40 801,7
	Coût global (1\$ = 612,72 FCFA au 06/03/23)	1 110 600 000	1 812 573, 4

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

NB : *Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télés* : Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 110 600 000 FCFA **entièrement financé sur le coût global du projet.****

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet. Ils se traduisent entre autres par l'amélioration de l'accès aux services et aux infrastructures de base, l'amélioration des moyens de subsistance et soutien économique, le Renforcement des capacités institutionnelles, l'arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs, les renforcements des liens entre les communautés et les institutions locales.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront la pollution de l'air, des eaux et du sol due aux activités de construction et ou la réhabilitation des infrastructures de base, à l'exploitation agricole due à l'usage de pesticide ; l'abattage des arbres, la modification du paysage et la perturbation de la faune sauvage.

Au plan social, on note le déguerpissement des personnes ou de leur bien dû aux activités du projet, les risques d'accidents de travail, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du projet, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables. A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux, les risques de travail des enfants, risques de découverte de vestige culturel sur certain chantier.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet RESITCHAD à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination de l'Unité de Gestion des Projets. Sur les chantiers, elle se fera par les missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination du Projet (UGP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du RESITCHAD, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 24 au 28 Février 2023 dans deux (02) localités : Abéché (Ouaddaï) et Borkou (Faya). Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs nationaux, les organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans la lutte contre les VBG ou intervenants dans la

santé, les organisations féminines, les communautés locales. Dans le cadre des consultations des parties prenantes **158** personnes ont été consultées dont 66 femmes (41 ,77%) et 92 hommes (58 ,22 %). La synthèse des statistiques de la province du Ouaddaï est résumée dans le tableau ci-dessous.

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **1 110 600 000 FCFA** soit **\$ US 1 812 573, 4**.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Projet du Capital Human et Autonomisation des Filles (Maïngo) en république du Gabon ; mai 2021** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. 84 pages
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 213p+annexe
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 11 octobre 2012
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 147p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 156p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 168p+annexes
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 136p+annexes.
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du Tchad 167p+annexes.
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 178p+annexe
- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 265p+annexes.
- **Projet LAFIA IYALI en république du Niger. Novembre 2021.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale 208 PAGES.

ANNEXES

Annexe 1 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

ETAPES	SOUS ETAPES
1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98	1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage
	1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement
	1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 14 jours
2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage	2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais)
	2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 15 jours
3 : Participation du public	3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement
	3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)
4 : Analyse de l'EIE	4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à réglementer ce comité dans un délai maximum de trois mois
	4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement
	4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet
	4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE
	4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours
	4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation
5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement	5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois
	5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans

ETAPES	SOUS ETAPES
6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement	<p>Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées.</p> <p>Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approvisionne un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP/DD au début de chaque année au promoteur.</p> <p>Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.</p>
7 : Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur	<p>Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande</p>

Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Gestion du Projet (UCP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UCP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous-projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet (SP)

Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/cloture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		
Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..		
Nombre de bénéficiaires directs	: Hommes : Femmes : Enfants :	
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes : Femmes : Enfants :	
Origine ethnique ou sociale: Autochtones	Allogènes Migrants : Mixtes	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété : Location : Cession gratuite	
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite	Oui : Non :	
Si oui, nature de l'acte		

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sous projet (sp) risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?							
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Sols	7. Lesp risque-t-il de causer une pollutiondes sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	d'affaissement et de glissement de terrain ?							
	12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	16. Le sp risque-t-il d'affecter certaines sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
17. Le sp risque-t-il de	Oui = 1		Oui = 1					

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Non = 0		Non = 0				
Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichage important , abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre	
	négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)								
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP	
		Non = 0		Non = 0					
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1					
		Non = 0		Non = 0					
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP	
		Non = 0		Non = 0					
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer	Oui = 1		Oui = 1					
		Non = 0		Non = 0					

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	ailleurs)?							
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences basée sur le genre ou d'exploitation et abussexuelles (EAS) ou le harcèlement sexuel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Emploi	32. Le sous-projet	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Non = 0		Non = 0				PMPP/MGP
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	35. Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?							
	37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	41. Le sp peut-t-il	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Non = 0		Non = 0				
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	45. Le sp. risque-t-il	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Non = 0		Non = 0				
	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Foncier	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégé, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1		Total partiel 2	Total de la Note =	

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET

- ⇒ **Total Note = <10** **Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions**
 environnementale
- ⇒ **Total Note = 11-43** **Risques modérés : préparation d'une NIES**
- ⇒ **Total Note = 44-72** **Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée**
- ⇒ **Total Note = >72** **Risques élevés. Sous-projet non éligible**

Fait àle /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche de screening environnemental et social

N°	NometPrénom	Fonction	Structure	Emargement

VERIFICATION

APPROBATION

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date :</i>	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date :</i>	Visa d'approbation du l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociale du Ministère - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date :</i>
---	--	--

Annexe 3 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Comment seront gérés les déchets liquides et solides? • Il aura-t-il une surexploitation de utilisation de nappes surexploitées, • Il aura-t-il une diminution des quantités d'eau disponibles a d'autres utilisateurs, lesquels • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PCGES

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? • Le projet pourra il avoir des impacts liés aux VBG/HS dans la région du sous projet. • Le projet pourra il avoir des impacts liés sur Sécurité dans la région du sous projet. • Le projet pourra il avoir des impacts liés sur le Travail forcé des enfants, • Le projet pourra il avoir des impacts liés discrimination dans l'emploi, • Y aura-t-il des possibilité de création d'emploi, traitement équitable, la non-discrimination et les égalités de chance de travail, les risques d'accidents des travailleurs. • Perte temporaires ou permanente de terres, des infrastructures, etc... • 			

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions provinciales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 4 : Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec la NES et le Plan de Gestion de Sécurité (PGS).

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Niger relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de

soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.

- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspender les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant

des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.

- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :

- Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures,

masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels

- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretien correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales

de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles

- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet du Capital Human (Maïngo) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités

sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de

conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.

12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grieffs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en

premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.

- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention
 - Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
 - Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
 - L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
 - Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
 - Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
 - **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

les bénéficiaires des appuis ainsi que les prestataires et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, les bénéficiaires de l'appui ainsi que les prestataires doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

3) *Préparation et libération du site*

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet devra informer les populations concernées avant toute activité d'abattage des arbres ou de débroussaillage dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, il doit s'assurer qu'il n'y a aucun litige au sujet de site d'intervention.

4) *Programme de gestion environnementale et sociale*

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site au besoin : protection des composantes de l'environnement contre tout déversement de carburant, de lubrifiants; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées issues des travaux ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) *Emploi de la main d'œuvre locale*

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***Le prestataire est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

2) *Respect des horaires de travail*

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), Le prestataire doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

3) *Protection du personnel de chantier*

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Il doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

4) *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

Le prestataire ou les bénéficiaires de l'appui du projet doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le

protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

5) *Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur*

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

6) *Protection de la main-d'œuvre*

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

7) Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

8) Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) Règles générales

A toute libération de site, le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Il réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit (i) retirer le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.; (ii) régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire ou faire détruire les déchets solides ou dangereux. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter tout déversements de déchets dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

4) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet est effectué par l'UCP.

5) *Notification*

L'UCP notifie par écrit au prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Il doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par l'UCP. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet.

6) *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par l'UCP, peut être un motif de résiliation du contrat.

Le prestataire ou le bénéficiaire de l'appui du projet ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par l'UCP, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

7) *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose le prestataire au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

8) *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations du prestataire courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) *Lutte contre le COVID-19*

L'Entrepreneur ou le bénéficiaire de l'appui du projet est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du COVID-19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le COVID-19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie COVID-19.

Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux ou les bénéficiaires de l'appui du projet doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du COVID-19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des

échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.

- Les symptômes de la maladie : le COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes :
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le COVID-19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au COVID- 19 au sein de l'entreprise ;

Mesures à prendre par les entreprises ou les bénéficiaires

Conscientes des enjeux et défis que posent le COVID-19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du COVID-19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au COVID-19 ;

- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;

✓ Les mesures spécifiques :

- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le COVID-19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ **Mesures en cas de contamination**

✓ Mesure d'ordre général

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du COVID-19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de COVID-19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au COVID-19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;

- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) ***Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

3) ***Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

4) ***Reporting en cas d'incidents/accidents***

L'entrepreneur doit reporter à l'UCP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au

site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description de cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Tchad	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

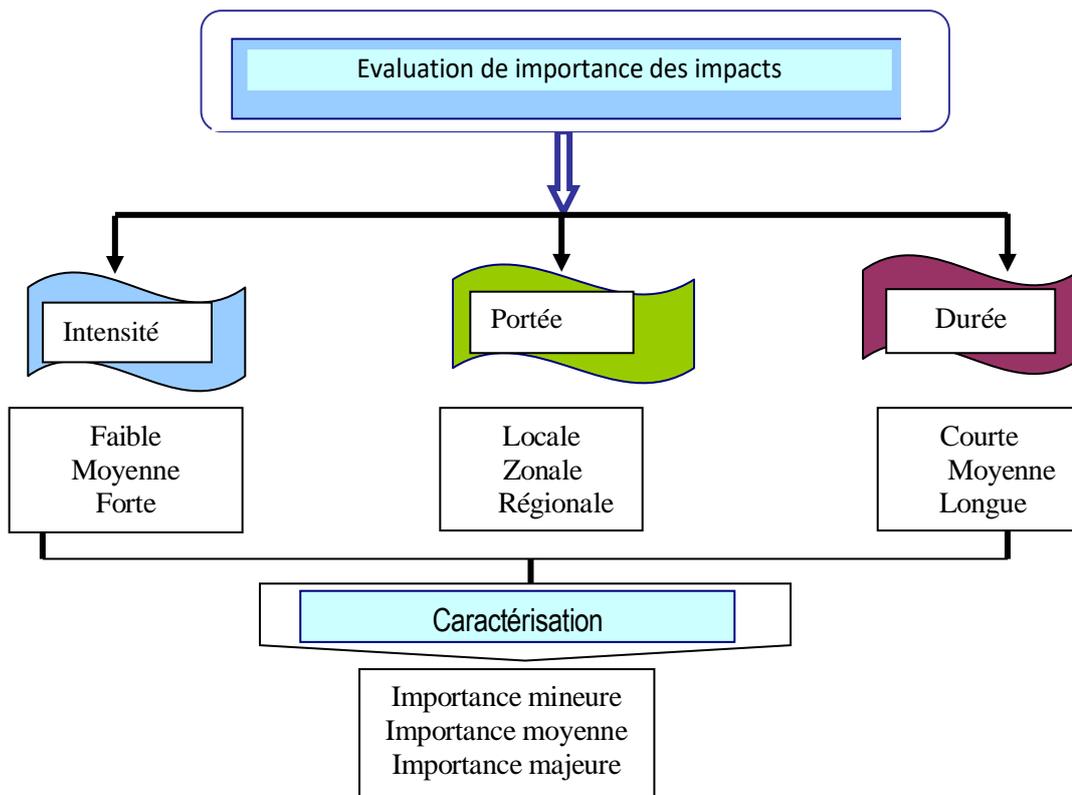
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale de la NIES. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Matrice présentant les composantes de la NIES

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															
IMPACTS SOCIAUX															
Préparation															
Construction															

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
Exploitation															

Légende – Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur

Source :

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;

- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

Source :

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables de la NIES ;
 - Procédure et portée de NIES ;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'une NIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la province ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.

- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**

- Liste des personnes rencontrées ;
- Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
- Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
- Programme de collecte des données sur le terrain ;
- Contrat de cession du terrain ;
- Carte de situation du projet ;
- Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
- TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de NIES.

A titre indicatif, les TdR de l'EIES devra comprendre les éléments suivants :

- 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- 2. SYNTHSE DES ACTIONS A REALISER**
- 3. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT**
 - 1.1. Objet de la mission
 - 1.2. Périmètre de la mission
 - 1.3. Etendue des prestations du consultant**

Le Consultant conduira une étude d'impact environnemental et social menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), qui sera inclus dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données et informations nécessaires. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
- les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du GRDC et les procédures et règlements de la Banque mondiale.
- l'identification des personnes potentiellement affectées par les travaux

4. OBJECTIF PRINCIPAL DE L'EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature, le niveau des risque et effets environnementaux et sociaux, en ce compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux concernés par le projet en vue d'évaluer et de proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

4.1. Objectifs spécifiques

L'EIES a comme objectifs spécifiques l'élaboration de :

- un plan de gestion environnementale et sociale ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

4.2. Tâches du consultant

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- (i) analyser l'état actuel de la zone d'influence du projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS, HS et COVID-19.
- (ii) analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects VBG, EAS, HS y compris la situation de COVID-19. A cet effet, le consultant décrira et analysera :
 - les règlements et normes les plus pertinents qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des espèces en danger, le contrôle de l'utilisation du sol, la réinstallation, l'acquisition des terrains, etc. ;
 - la procédure de gestion de la main d'œuvre, de mobilisation des parties prenantes, de gestion de la sécurité, d'hygiène et sécurité des communautés, et de la nouvelle configuration du projet.
 - l'adéquation entre le cadre institutionnel, légal et juridique applicable identifié, la mise en œuvre et le maintien du projet proposé, en particulier, les responsabilités d'atténuation, de suivi et institutionnelles proposées afin de s'assurer de la capacité des parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi du PGES et le cas échéant proposer un renforcement de leurs capacités. Le consultant comparera également le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque et fera ressortir les différences entre les deux pour afin appliquer le plus pondérant ;
- (iii) identifier le besoin d'acquisition des terres pour les besoins du projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- (iv) identifier, analyser, caractériser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit NES pertinentes au projet, associés aux travaux ainsi que les risques de violences basées sur le genre (VBG, EAS & HS) et COVID-19 existant et ceux susceptibles d'être générés par les activités découlant de la réalisation des travaux et prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques identifiés dès le début du projet. A ce sujet, le consultant indiquera les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ainsi que les impacts cumulatifs des autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet tels que prévus par la NES n°1 de la Banque mondiale ;
- (v) En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG :

- Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;
- Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales.
Ces consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.
- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.

Au sujet de la pandémie de COVID-19, le consultant :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivantes avec handicap
 - Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19.
- (vi) proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet. A ce sujet, le consultant :
- proposera le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) flexible et adaptatif en tenant compte de la NES n°10, incluant les plaintes liées aux incidents VBG et des mesures nécessaires de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19 identifiés,
 - proposera des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
 - proposera des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

(vii) élaborera un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comprenant un ensemble de mesures d'atténuation, de contrôle et institutionnelles, y compris les politiques, les procédures et des pratiques, ainsi que les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, afin d'obtenir les résultats souhaités en termes de durabilité environnementale et sociale.

Le PGES comprendra :

- les mesures d'évitement, d'atténuation, de suppression et de compensation des impacts environnementaux et sociaux (hygiène, sécurité et santé) potentiels, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement ;
- les responsabilités et les besoins en renforcement des capacités
- les dispositions institutionnelles à prendre pendant les phases d'exécution et d'exploitation des travaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- un mécanisme de communication aux parties prenantes des résultats du suivi donné à l'étude environnementale et sociale, afin d'obtenir un retour d'information sur les performances de la mise en œuvre du projet et du PGES ;
- un plan d'urgence devant définir les attributions du personnel, et au besoin, le plan de formation y afférent, les rôles et responsabilités de chaque employé pour les mesures d'urgence. Ce plan comprendra :
 - les scénarii d'accidents : conséquences et zones à risque
 - les formations pertinentes en cas d'urgence
 - la structure d'intervention en situation d'urgence
 - les modes de communication
 - les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
 - les mesures de protection des populations des zones à risque
 - les moyens prévus pour alerter les populations concernées
 - le programme de révision des mesures d'urgence selon les besoins.

Le Consultant prévoira un système d'alerte précoce en cas de situation d'urgence et présentera une carte de zones à risque. L'efficacité de ce système d'alerte précoce permettra : une large connaissance des dangers, l'établissement de la vulnérabilité de l'environnement ; une préparation à l'alerte et la capacité de réponse adéquate.

- le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

De ce fait, le consultant proposera un cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux en tenant compte des exigences de la NES n°4 sur les conditions des travailleurs

(viii) examiner et comparer systématiquement les options alternatives de rechange acceptables pour les activités identifiées au cours de la détermination de la portée et de la consultation du public initial. Il sélectionnera, la ou les option(s) privilégiée(s) ou les plus bénignes du point de vue environnemental et social, afin d'atteindre les objectifs du sous-projet proposé. Il considérera toutes les alternatives liées à l'approche

et à la conception globale du sous-projet, notamment : la localisation du site, le calendrier, les échelles, les partenaires, le genre, l'intensité, la technologie/le processus, la conception des installations, l'exploitation et la maintenance, les dispositions organisationnelles et de gestion, les moyens de traiter les impacts. Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ; Sur base de l'analyse des variantes effectuée ci-dessus, le Consultant déterminera les modifications qui seront éventuellement apportées à la conception du projet proposé pour en améliorer la durabilité environnementale et sociale. De ce fait, il devra faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture ;

- (ix) Proposer un plan de santé et sécurité au travail en tenant compte des exigences de la NES n°4 (sécurité du matériel de l'entreprise, des travailleurs...), du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale, de législation nationale en matière du travail et les bonnes pratiques internationales.
- (x) conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES. Pour ce fait, le consultant devra :
 - identifier les différents groupes affectés par les travaux et faciliter la diffusion de l'information aux autorités compétentes ;
 - élaborer un programme de consultations publiques avec ces différents groupes, en spécifiant le nombre de participants et le délai d'enregistrement des requêtes, et les méthodes à employer (annonce par voie des médias, réunions publiques, questionnaires). La consultation publique devra se faire au démarrage, durant la période de collecte des informations de base et à l'étape de rédaction du rapport provisoire.
 - rassembler le plus d'informations détaillées pouvant permettre à l'étude d'anticiper les questions non soulevées par les personnes affectées par le projet.
 - répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.
- (xi) Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) ;
- (xii) Présenter le rapport détaillé ainsi que les procès-verbaux des réunions de consultation avec les signatures et les photos des participants en annexe de l'étude.

4.3. Contenu de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'étude d'impact environnemental et social comprendra contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- 1) **Résumé exécutif :**
 - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.
- 2) *Cadre juridique et institutionnel*
 - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1.
 - Comparaison du cadre environnemental et social de la RDC avec les NES faisant ressortir les différences entre les deux.
 - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- 3) *Description du projet*
 - Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
 - Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
 - Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- 4) *Données de base*
 - Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,
 - Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
 - Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
 - Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet
 - Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

5) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;
- Déterminer les risques et effets de la propagation de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées.

6) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
- Indication des mesures barrières contre la propagation du COVID-19
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

7) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

8) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

9) *Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)*

- Résumé des mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

10) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES actualisée.

11) *Appendices*

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES comprendra les éléments suivants :

1) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS/COVID-19 ;
- description — avec des détails techniques — de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VSBG et de COVID-19) et s'y conforme.

2) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures,

les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

- des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

3) Renforcement *des capacités et formation*

- Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

4) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera intégré dans l'EIES pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Structure du rapport

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- (i) Page de garde
- (ii) Table des matières
- (iii) Liste des sigles et abréviations
- (iv) Résumé exécutif en français, anglais et langue lingala ;
- (v) Introduction
- (vi) Objectifs de l'étude ;

- (vii) Responsables de l'EIES ;
- (viii) Méthodologie ;
- (ix) Cadre politique, juridique et institutionnel
- (x) Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- (xi) Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- (xii) Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- (xiii) Risques d'accident et mesures d'urgence
- (xiv) Mesures d'atténuation
- (xv) Analyse des solutions de rechange
- (xvi) Conception du projet
- (xvii) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- (xviii) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- (xix) Consultation publique
- (xx) Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- (xxi) La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ; Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19
- (xxii) Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- (xxiii) Les mesures de renforcement des capacités ;
- (xxiv) Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux
- (xxv) Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG ;
- (xxvi) Les mesures de gestion de la sécurité des sites
- (xxvii) Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites
- (xxviii) Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid-19
- (xxix) L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES y compris celui du Comité Multisectoriel de Riposte de COVID-19 (CMR) qui assure la surveillance épidémiologique et du Fonds national de solidarité contre le Covid-19 (FNSCC) avec un tableau des coûts ;
- (xxx) le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués des :

(xxx) références bibliographiques ;

(xxxii) annexes (sans être exhaustif) comprendront :

- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

Annexe 8 : Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

La composante 4 est une composante d'intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les impacts qui pourraient potentiellement être associés à la mise en œuvre des activités dans le cadre de cette composante pourraient inclure les impacts associés aux biens, services ou travaux qui pourraient être financés par la CERC. Par exemple, des impacts associés à la construction / réhabilitation de petites infrastructures ou aux activités génératrices de revenus. La possibilité de risque de EAS/HS et abus des communautés locales par les travailleurs financés par le projet devra également être atténuée, en fonction de la classification de ces risques comme pertinents pour les activités identifiées (une fois que les activités seront identifiées lors du déclenchement). D'autres risques généraux pouvant être pertinents en ce qui concerne les activités potentielles de la CERC dans la zone du projet comprennent des consultations et un partage d'informations efficaces avec une population largement dispersée et géographiquement éloignée ; et les défis de la supervision, étant donné l'insécurité dans la zone du projet.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

1. Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

2. Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire (Plan de gestion des risques sécuritaires (PGS))

Les mesures d'atténuation des risques sécuritaires en lien avec les activités du projet sont données dans le tableau 1.

Tableau 1 : Mesures d'atténuation des risques en lien avec les activités du projet

N°	Type de conflits ou facteurs de risques en lien avec les activités du projet	Evaluation (sensibilité du consultant)	Mesures
1	Changement climatique et dégradation des ressources naturelles	Forte	Mette en œuvre de meilleures pratiques de gestion des ressources naturelles adaptées aux changements climatiques
2	Accès aux ressources naturelles mettant en prise éleveurs-agriculteurs, ou entre agriculteurs-agriculteurs ;	Moyenne	Impliquer les leaders religieux et traditionnels pour éviter les conflits intercommunautaires
3	Les chefferies traditionnelles (lutte de pouvoir et d'accession crise de succession) ;	Moyenne	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Information Education et Communication (IEC) axé sur la succession
4	L'extrémisme religieux sur fond de crises identitaires avec l'incursion des islamistes ex Boko Haram (le terrorisme)	Forte	Se conformer au plan de lutte contre le terrorisme au plan national, régional et international IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet
5	Pauvreté et la misère sur fond d'injustice sociale, d'inégalités et d'un chômage massif des jeunes	Forte	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'examen des problèmes et d'orientation des activités prioritaires et primordiales à entreprendre à l'attention des jeunes.
6	Grand banditisme (braquage à main armée)	Forte	Soutenir les patrouilles militaires dans la zone du projet et faire des appuis multiformes aux forces armées (carburant, vivres, produits pharmaceutiques etc.)
7	La violence sexuelle et sexiste (VSBG)	Forte	Mise en œuvre un Plan de Gestion des VBG

Source : Mission d'élaboration du CGES 2023

- (a) En plus de ces mesures spécifiques, d'autres mesures doivent être prises pour assurer la mise en œuvre du projet dans un contexte difficile d'insécurité et concernent : **Collaboration au sein de la Banque mondiale.** Le projet assurera des contrôles réguliers et un échange d'informations avec les équipes de projet qui mettent en œuvre des activités dans la même zone afin de s'assurer que chacun dispose d'informations à jour sur les contraintes de sécurité dans la zone et de tirer des enseignements des pratiques réussies de mise en œuvre du projet. De plus, l'équipe de la Banque mondiale travaillera en étroite collaboration avec la Sécurité Interne. Le Spécialiste de la Sécurité de la Banque mondiale chargé du Tchad sera consulté pour chaque mission sur le terrain et fera partie de l'équipe du projet.
- (b) **Collaboration avec les partenaires.** Pour faciliter une mise en œuvre réussie du projet, il sera essentiel d'établir des partenariats efficaces avec les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la sécurité, ainsi que d'effectuer une analyse de la sécurité en temps réel. L'équipe du projet développera de bonnes connexions sur le

terrain et de solides partenariats et collaborations avec les acteurs humanitaires et du développement, ainsi qu'avec les agences des Nations Unies. Cela permettra à l'équipe de projet d'évaluer rapidement où et si le projet peut être mis en œuvre, en examinant attentivement la situation sécuritaire instable afin d'aider à gérer le déploiement des activités du projet, mais aussi pour élaborer des stratégies d'accès opérationnelles basées sur la bonne combinaison d'acceptation, de protection et de dissuasion. Les principaux partenaires et intervenants seront : (a) les autorités gouvernementales, (b) les autorités locales qui servent de contact pour les bénéficiaires et facilitent l'appropriation du projet au niveau local, (c) les forces de défense et de sécurité, la gendarmerie, la garde nationale et les autorités militaires, car des escortes peuvent être nécessaires pour certaines zones à risques, (d) au sein du système des Nations Unies : OIM, OCHA, HCR, UNHAS, UNICEF, PAM et UNDSS pour le partage de l'information, la logistique, la sécurisation des missions sur place, et (e) les organisations non gouvernementales, telles que le Comité international de la Croix-Rouge et Care International pour le partage de l'information, la logistique et la mise en œuvre éventuelle de certaines activités.

- (c) **Suivi des conflits pendant la mise en œuvre.** Le projet soutiendra un système visant à atténuer les tensions locales. L'UCP suivra la situation de violence / sécurité (analyse des conflits) et établira des relations étroites avec les partenaires sur le terrain dans le but de partager l'information et de mettre en place une coordination en matière de sécurité. Certains outils développés par les partenaires seront utilisés au cours de la mise en œuvre du projet, tels que la Gestion des Risques Sécuritaires (GRS), la Carte de Classification des Routes et/ou les Procédures Opérationnelles Standard développées par l'UNDSS.
- (d) **Approche continue « Do No Harm » (Ne Pas Nuire).** Étant donné les zones difficiles dans lesquelles le projet se déroulera, l'équipe veillera à ce que le projet n'exacerbe pas involontairement les tensions. À cette fin, le projet continuera à s'engager de manière inclusive avec les médiateurs locaux, les institutions existantes, notamment les institutions informelles, et les communautés. La capacité du projet à fonctionner en toute sécurité dans les zones sensibles dépendra de la réputation et de la confiance qu'il dégagera sur le terrain et de la connaissance locale des équipes de projet, ainsi que de la mise en œuvre et du suivi adéquats des mesures d'atténuation.
- (e) **Supervision à distance de la BM.** Lorsque la supervision sur le terrain ne sera pas envisageable à cause de l'insécurité, l'équipe de la BM utilisera un GEMS et intégrera ses capacités de supervision à distance dans le système de S&E du projet. Le projet utilisera également l'outil KoboToolbox (KBT) pour mener des enquêtes dans les zones difficiles d'accès et utilisera le SIG pour les travaux qui ont été financés par le projet. La numérisation du système de S&E complétera la supervision physique des activités du projet.
- (f) **Sécurité Interne.** Le Spécialiste de la Sécurité de la Banque mondiale pour le le Tchad ainsi que le Spécialiste Régional de la Sécurité seront consultés avant chaque mission sur le terrain et feront partie de l'équipe du projet. Tous les membres de l'équipe suivront un programme de formation Sécurité et sûreté en mission (SSAFE)

ainsi que d'autres formations sur la sécurité en missions. Une analyse régulière de la situation sécuritaire sera fournie à l'équipe par la Sécurité Interne, surtout après des événements importants.

3. 5.2.3 Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures après approbation de la Banque . A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera mis à jour pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux conformément aux NES de la Banque mondiale. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. *Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 2.*

a) *Liste positives de financement CERC au Tchad*

Tableau 2: Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

<i>Désignations</i>	<i>Détails</i>
<i>Biens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel et fournitures médicales • Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies • Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) • Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier. • Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations) • Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. • Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. • Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
<i>Services</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence. • Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.
<i>Travaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, digues, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs
Coûts des opérations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement

Source : Mission d'élaboration

b) Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC

A partir de ce tableau 22, la mission propose dans le tableau 3 les impacts potentiels liés aux activités du CERC, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent.

Tableau 3 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages (digue), réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications	Se référer aux impacts négatifs génériques	Se référer aux mesures d'atténuation d'ordre générale
Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs		
Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ;		
Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques.		
<ul style="list-style-type: none"> Distribution de vivre 	Risque de frustrations provoqué par une inégale répartition des vivres entre les personnes les plus vulnérables ; Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ; Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas de VBG/EAS/HS.	Mettre en place un mécanisme efficace de distribution des vivres soit de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux VBG/EAS/HS et des dispositifs de prise en charge des survivant (es).
	La mauvaise qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires.	Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres. Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales

c) Procédure de gestion environnementale et sociales du CERC

Le tableau 4 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du Projet.

Tableau 4 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux (MPEPI) informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux (MPEPI)
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MA) de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MPEPI A /BM/ UCP
3	Demande d'activation : Le MPEPI enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MPEPI / UCP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
6	<p>Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>a. <i>Passation des marchés</i> : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés¹⁹, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement</i> : L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UCP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p>	UCP

¹⁹ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

Etape	Actions	Responsable
	<p>c. Audit interne : un rapport d’audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d’audit internes seront mises en œuvre par une firme d’audit selon un plan d’audit interne jugé acceptable par IDA.</p> <p>d. Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d’intervention d’urgence) seront soumis par l’UCP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l’exercice. L’audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l’expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>e. Normes environnementales et sociales : Le spécialiste environnement et le spécialiste en sauvegarde social et l’expert VBG seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC en conformité avec les normes environnementales et sociales.</p> <p>Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.</p>	
7	<p>Rapport final : un rapport final sera préparé par l’Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d’urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	UCP

Source : Mission d’élaboration du CGES Mars 2023

Annexe 9 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.

- **Systemes d'orientation**

Les systemes d'orientation sont developpes pour relier les femmes, les filles et les autres groupes a risque vers les services appropries multisectoriels de prevention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute securite.

- **Integration**

L'attenuation des risques VBG et le soutien apporte au survivant sont integres dans tous les secteurs humanitaires a toutes les etapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la VBG/EAS/HS
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mecanisme d'adaptation dans les situations de deplacement
- Implication des hommes et des garcons

Fourniture d'un environnement securise et d'un acces sur à l'energie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 10 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 11 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
--

Responsable en environnement :

Date de la surveillance :

Téléphone :

1. Le choix du lieu de stockage des produits d'hydrocarbure (au moins 100 m des sources d'approvisionnement en eau)

Conforme	
Non conforme	

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

2. La Protection des employés

N°ordre	Désignation	Oui	Non	Nombre d'employés équipés
1	Port des casques			
2	Port des gants			
3	Port de chaussures de sécurité			
4	Cache-nez			
5	Lunettes			
6	Combinaison			

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

3. La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme	
Non conforme	
Nombre d'arbres préservés	

Nombre d'arbres total	
-----------------------	--

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

4. Les Mesures de sécurité de la circulation

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

5. La gestion des déchets au niveau du chantier

Type de déchets	Lieu de stockage	Mode d'élimination	Quantité	Conformité du traitement

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

6. La Protection du sol

	Surface décapée	Situation géographique	Type d'aménagement prévu	Type d'aménagement réalisé	
				Conforme	Non conforme
Zone d'emprunt					
Zone de dépôt					
Zone de chantier					
Zone du site d'installation de chantier					

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

7. La Sensibilisation sur les dispositions sécuritaires et le VIH-SIDA

Réalisée	
Non réalisée	

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

8. La Communication préventive pour les travaux de déplacement de réseau

Réalisé		
Non réalisé		

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

9. La Préservation du cadre de vie

	Fréquence	Conforme	Non conforme
Arrosage du sol			
Enlèvement des déchets			
Respect des heures de repos			

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

10. La Présence d'une autorisation d'occupation de sols

N° ordre	Type d'occupation de sol (location, autorisation municipale, privé etc ;)	Type de document d'autorisation	Nature du site (zone d'emprunt, de dépôt, etc.)	Nature du responsable (privé, municipalité, etc.)	Durée
1					
2					
3					
4					
5					

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

11. L'Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie	Nombre	
		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale		
	Mains d'œuvre de l'entreprise		
	Total		

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à.....le

L' Entreprise
contrôle

Le Bureau de

Annexe 13: Format simplifié pour le suivi environnemental de l'UCP

Réf	Mesure prévue dans le PGES	Echéance de réalisation	Indicateur de mise en œuvre	Problème rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation

Commentaires de l'évaluation

Signature de l'évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES : (Nom et Prénom, Date et lieu)

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte antivectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants; appliquer le principe du retour à l'envoyeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;

- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthriinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une province de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthriinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement. S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthriinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les

moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer.

Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersion d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	- doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	- procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire
Élimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	- proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	- diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives

Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	Rincer abondamment à l'eau du robinet Si cela aggrave, consulter un médecin
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile Mettre une crème calmante dessus Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	Se reposer Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	Rester à l'ombre Mettre sous surveillance médicale

Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les boudes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,

- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soient :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Mesure et principe de base pour la lutte intégrée

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
PRINCIPE 1 Obtenir et planter du matériel de plantation de qualité	Choisissez des semences, des boutures, des tubercules, ou des rejets provenant de variétés très productives, saines et résistantes aux ravageurs/maladies. Pour obtenir les semences certifiées, adressez-vous à des semenciers homologués ou à des centres nationaux de recherche. Les agriculteurs pourront planter du matériel prélevé sur des plants sains, issus de la campagne précédente. Ne stockez pas le matériel de plantation plus d'une saison. Effectuez des tests sommaires de germination.	L'utilisation de matériel de plantation de qualité permettra d'obtenir une culture saine et productive et, par conséquent, une récolte de qualité. Les variétés certifiées sont souvent résistantes à plusieurs ravageurs et maladies. Rappelez-vous l'adage populaire selon lequel les bonnes semences font les bonnes récoltes.
PRINCIPE 2 Choisir des sols fertiles et des lieux adaptés à la plantation	Sélectionnez des sols à bon drainage naturel, adaptés à la culture. Certaines cultures (le riz de bas-fond ou le riz irrigués, par exemple) préfèrent les sols submergés. Effectuez toujours la plantation dans des champs exempts de mauvaises herbes.	Les cultures ont besoin d'un maximum de gestion du sol et de l'eau pour se développer et rivaliser efficacement avec les adventices.
PRINCIPE 3 Adopter de bonnes pratiques en pépinière	Établissez les pépinières sur un sol exempt de maladies pour favoriser le développement des plantules. Recouvrez le sol avec un paillis de feuilles de neem ou d'herbe sèche. Bouturer uniquement le matériel sélectionné et exempt de ravageurs /maladies.	Après repiquage au champ, les plantules rigoureuses ainsi obtenues produiront des plants robustes.
PRINCIPE 4 Adopter les dispositifs et	Plantez en ligne, avec un écartement approprié, pour éviter une densité de peuplement excessive. La	Une densité trop élevée entrave le développement de la culture et, en créant un environnement humide, favorise

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
les dispositifs adéquats de plantation	culture intercalaire se pratique généralement en lignes, en lignes alternées ou en bandes.	l'apparition des maladies. La plantation en ligne permet d'épargner des semences et de réaliser plus facilement les opérations agricoles comme le désherbage et la récolte. La culture intercalaire réduit la pression des insectes et garantit les rendements
PRINCIPE 5 Planter les cultures au moment opportun pour faire coïncider leur période de croissance avec une faible incidence des ravageurs et des maladies	Planifiez la plantation de manière à éviter les périodes de prévalence des ravageurs et des maladies dans les champs. Coordonnez les dates de plantation au niveau de la province pour empêcher le passage des ravageurs entre les cultures et pour préserver une période de repos saisonnier.	La culture échappe aux périodes de fortes incidences des ravageurs et des maladies durant leur croissance et leur développement. Le cycle de développement des ravageurs est interrompu. Les populations de ravageurs ne disposent pas du temps nécessaire pour se reproduire massivement.
PRINCIPE 6 Pratiquer la rotation des cultures	Plantez successivement des cultures ne possédant pas des ravageurs en commun (rotation de céréales et de plantes à racines et tubercules avec des légumes ou des légumineuses par exemple). Plantez des plantes de couverture durant la période de jachère	La rotation des cultures empêche la prolifération des maladies et des ravageurs terricoles (nématodes ou agents pathogènes par exemple). Les plantes de couverture enrichissent les sols et étouffent les mauvaises herbes.
PRINCIPE 7 Adopter de bonnes pratiques de conservation du sol	Recouvrez le sol avec du paillis, amendez la terre avec un compost ou un engrais organique et, si nécessaire, rectifier le bilan nutritif avec les engrais minéraux pour enrichir les sols peu fertiles. Fractionnez les apports d'engrais, notamment azotés, pour mieux répondre aux besoins de la culture.	Les sols pauvres sont enrichis à peu de frais pour stimuler la croissance et le développement des cultures saines et obtenir des rendements élevés. L'engrais est utilisé de manière économique.
PRINCIPE 8 Adopter les pratiques adéquates de gestion hydrique	Plantez dans des sols à bon drainage naturel (excepté pour le riz). Le cas échéant, construisez des canaux de drainage pour éliminer l'excès d'eau ; préparer les canaux de collecte d'eau (dans les plantations de bananiers plantains, par exemple) pour disposer d'une réserve d'eau suffisante. En condition irriguée, irriguez régulièrement les plantes selon les besoins	La croissance et le développement de la culture ne sont pas compromis par le manque d'eau ; en outre, les plants ne souffrent pas d'engorgement.
PRINCIPE 9 Désherber régulièrement	Installez les cultures dans des champs exempts de mauvaises herbes. Pour empêcher la production de semences de mauvaises herbes, binez dans les trois semaines après la plantation et sarcez	Cette mesure permet d'épargner la main-d'œuvre et d'éviter de blesser les racines de la culture. La concurrence entre les cultures et les mauvaises herbes est éliminée ; ces derniers ne parviennent

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
	superficiellement à la main jusqu'à la fermeture du couvert de la culture. Arrachez les premiers plants des mauvaises herbes avant leur floraison et leur monté engraines.	pas à produire des graines. Les mauvaises herbes parasites ne peuvent s'établir dans les champs
PRINCIPE 10 Inspecter régulièrement les champs	Inspectez les champs chaque semaine pour surveiller la croissance et le développement des cultures, suivre l'évolution des populations d'auxiliaire et détecter rapidement l'arrivée des ravageurs, les maladies et adventices ; effectuez une analyse de l'agro-écosystème et prenez une décision sur les opérations culturales à réaliser.	L'inspection régulière des champs permet aux cultivateurs de détecter les problèmes et de mettre en œuvre les mesures de lutte intégrée nécessaire pour éviter une aggravation des dégâts et, par conséquent, des pertes importantes de rendement.
PRINCIPE 11 Maintenir les champs parfaitement propres	Conservez toujours les champs dans un état de grande propreté. Éliminez tous les résidus (plantes de la campagne précédentes et résidus végétaux, par exemple) ; la plupart des résidus sont employés comme fourrage pour le bétail. Arrachez et détruisez les cultures présentant des symptômes de maladie en début de cycle végétatif. A l'issue de la récolte, éliminez les résidus de culture (fauchez-les et utilisez-les comme fourrage pour le bétail ou enfouissez-les)	Ces résultats empêchent la prolifération des ravageurs et les maladies et leur passage d'une campagne à l'autre. Les ravageurs et les maladies ne peuvent se propager à l'ensemble de l'exploitation.
PRINCIPE 12 Lutter efficacement contre les ravageurs et les maladies	Adopte une stratégie sur la prévention et l'accroissement des populations auxiliaires. Évitez les moyens de lutte nocifs pour l'homme ou la culture ainsi que ceux qui dégradent l'environnement ; privilégier les méthodes mécaniques ou naturelles (extrait de graines/feuilles de neem, solution savonneuse par exemple). Si le recours aux pesticides chimiques s'avère inévitable, (par exemple cas de forêts infestation de ravageurs, appliquer le produit adéquat aux zones recommandées, selon la technique requise en respectant les mesures de précaution.	Les problèmes de ravageurs et les maladies sont circonscrits, autorisant une production élevée et durable, avec un minimum d'intrant coûteux. Les produits naturels sont moins onéreux et moins nocifs pour l'homme et
13 Favoriser l'accroissement des populations d'ennemis naturels (auxiliaires)	Adopter des pratiques qui créent des conditions environnementales favorables à la reproduction des ennemis (utilisation minimale de pesticide de synthèse, emploi de producteurs d'origine végétale comme les extraits de neem et paillage pour stimuler la reproduction des ennemis naturels comme les fourmis prédatrices, les araignées, les carabes, les syrphides et les coccinelles).	Les populations de ravageurs sont maîtrisées efficacement et naturellement par les importantes populations d'ennemis naturels. La maîtrise naturelle des ravageurs ne nuit ni à l'homme ni à l'environnement.
PRINCIPE 14 Réduire au minimum l'application de pesticides chimiques	Éviter l'application systématique et régulière des pesticides. En cas de besoin réel, traitez uniquement avec des pesticides sélectifs. Privilégiez les produits d'origine végétale. Abstenez-vous de traiter avec des produits phytopharmaceutiques dès l'apparition des premiers ravageurs ou des premiers symptômes. Analysez toujours l'agro-système avant toute	L'utilisation parcimonieuse de pesticides chimiques sélectifs permet aux populations d'auxiliaire (fourmis, prédatrices, araignées, mantes et coccinelles, par exemple) de se développer au détriment des ravageurs. Il

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
	décision de traitement. En cas de pullulation des ravageurs et de dégâts importants, traitez avec des produits naturels (extraits de graines/feuilles de neem ou solution savonneuse).	s'agit d'une méthode naturelle de lutte contre les ravageurs
PRINCIPE 15 Adopter de bonnes pratiques de récolte	Récoltez les cultures dès leur maturité ; soyez prudent pour éviter de blesser, de déchirer, de casser ou de causer d'autres dégâts aux produits récoltés. Évitez de récolter ou de stocker des fruits et légumes en plein soleil.	Les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix pour des produits propres et indemnes. Les produits indemnes se conservent plus facilement car ils ne présentent aucun point d'entrée aux ravageurs et aux agents pathogènes. Les produits fraîchement récoltés et maintenus à basse température se conservent plus longtemps.
PRINCIPE 16 Adopter des dispositifs de stockage propres et de qualité.	Les magasins sont toujours propres, secs et bien ventilés. Stockez uniquement des produits entiers. Conservez les récoltes dans des conteneurs hermétiques pour les protéger contre les ravageurs des greniers. En général, les dégâts causés par les ravageurs des stocks s'aggravent fortement après trois mois de stockage ; par conséquent, répartissez les récoltes en plusieurs lots selon la durée de conservation. Traitez uniquement les lots destinés à une conservation de longue durée (avec des produits adéquats comme de l'huile de neem ou des pesticides recommandés pour les produits stockés).	La qualité des produits stockés est conservée pendant l'entreposage. Les produits stockés sont peu exposés aux attaques des ravageurs et des agents pathogènes. Les grains stockés restent secs. Les pesticides recommandés pour le traitement des stocks sont utilisés économiquement.

Mesure biologique de lutte contre les pestes

Les méthodes biologiques consistent en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les organismes prédateurs ou parasites au service de la lutte biologique peuvent être des bactéries, des champignons, des virus, des nématodes... On parle aussi d'auxiliaires lorsqu'on évoque l'ennemi naturel d'un organisme nuisible. C'est cette méthode qui sera privilégiée par le projet. Les principales méthodes biologiques sont:

a) La lutte biologique par utilisation de prédateurs

C'est le cas de la plupart des coccinelles qui se nourrissent de pucerons (Aphides), aussi bien l'adulte que la larve, jouant ainsi un rôle important en agriculture. En plus des coccinelles, les insectes comme le Phonoctonus qui est le prédateur de Dysdercus.

b) La lutte biologique par utilisation de parasitoïdes

En lutte biologique, les trois ordres les plus utilisés sont les Hyménoptères (87,3 %), les Diptères (12,5 %) et les Coléoptères (0,2 %). Il existe aussi les Hyperparasitoïdes, qui sont parasitoïdes des précédents.

c) Utilisation de méthodes culturales

C'est l'ensemble des méthodes culturales défavorisant les ravageurs des récoltes. Il existe toute une panoplie de lutte culturale comme les rotations de cultures, les bicultures ou plusieurs associations de plantes, l'anticipation ou le retardement des saisons de semis ou de récolte, l'assainissement des plantations après les récoltes, le sarclage des mauvaises herbes aux alentours des plantations, les jachères, etc.

d) Utilisation de la résistance variétale

La résistance variétale est la capacité pour une variété de plante d'obtenir une bonne productivité malgré la présence de ravageurs.

e) Utilisation de biopesticides

Plus de 59 familles et 188 genres de plantes sont utilisés pour la répression des insectes ravageurs. Ces plantes contiennent des substances qui ont des propriétés anti-appétantes, répulsives ou même insecticides. Généralement, à part quelques propriétés intéressantes comme la répulsion ou la dissuasion de prise alimentaire, cette méthode est similaire à la lutte classique par utilisation de substances chimiques. Les micro-organismes peuvent être des virus, des bactéries, des champignons ou des nématodes ennemis d'arthropodes, de champignons ou de bactéries phytopathogènes.

Le biopesticide le plus célèbre est à base du sous produit d'un micro-organisme, il s'agit des produits à base de *Bacillus thuringiensis*. Ces produits sont en réalité à base de cristaux de toxines synthétisées par cette bactérie. Ces toxines provoquent une fois ingérées par les chenilles des lésions intestinales. Il existe d'autres biopesticides aussi performant tel que le Green Muscle produit à base d'un champignon *Metarhizium anisopliae* et utilisé contre les acridiens et autres insectes ravageurs.

Alternatifs au pesticides

Parmi les produits à risque, se trouvent les pesticides répertoriés dans les POP (Polluants Organiques Persistants) : DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane), Aldrine ; Chlordane ; Dieldrine ; Heptachlore ; Hexachlorobenzène ; Mirex ; Toxaphène. Ces produits font tous partie de la famille des organochlorés. Ces polluants sont strictement interdits dans les pays industrialisés depuis les années 70. Ils sont difficilement biodégradables et persistants dans l'environnement (ce sont de redoutables polluants pour les sols et le milieu aquatique). Les POPS sont des substances chimiques organiques. Leurs propriétés sont telles qu'une fois rejetés dans le milieu naturel, ils restent stables extrêmement longtemps (des années). Ils se répandent largement par le biais de processus naturels mettant en jeu le sol, l'eau, l'air. Ils s'accumulent dans les tissus adipeux des organismes vivants et atteignent des concentrations très élevées en haut de la chaîne alimentaire. Ils sont toxiques pour les êtres humains, la flore et la faune.

Les alternatives aux POP (Polluants Organiques Persistants) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides dans l'agriculture notamment et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des bio-pesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyrèthroïdes, etc.

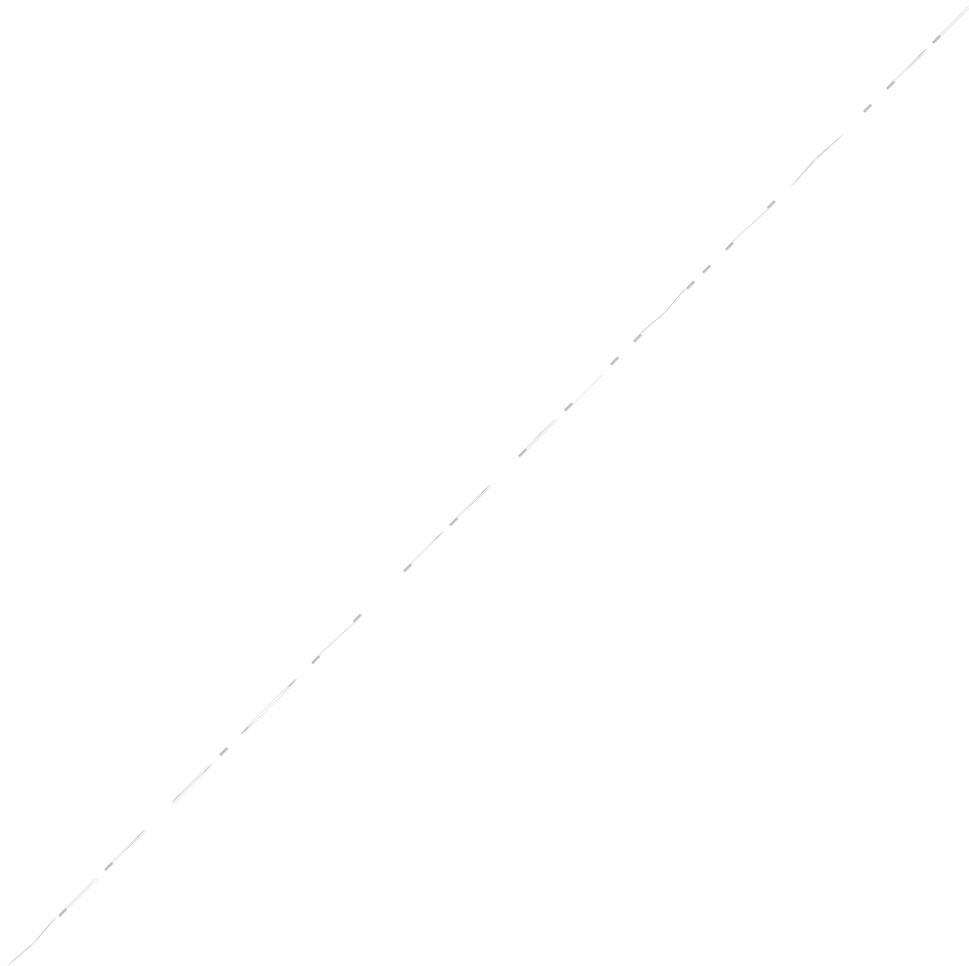
Certaines formes de lutte sont en cours d'expérimentation et sont des alternatives aux pesticides POP. Bien d'autres plantes (ail, piment, oignon, tabac, pyrèthre, ...) sont également utilisées comme bio-pesticides et les recherches se poursuivent. Les échanges avec les populations des différents sites du projet montrent qu'elles ont une bonne connaissance des alternatives aux pesticides. Des pratiques comme l'utilisation des grains de neem, ou des écorces du caillédraat comme bio-pesticides dans le maraîchage ; l'usage de déjections des bœufs ou des chèvres pour protéger les cultures contre les ruminants ; sables, cendres, la poudre du piment pour la conservation du maïs, et d'autres (poudres d'écorces d'acajou, Feuilles de neem) sont citées lors des échanges. Les populations ont également connaissance des techniques culturales (l'association culturale, la rotation culturale, le repiquage, la fumure organique, etc.). Cependant, la préférence aux pesticides chimiques réside dans leur efficacité et leur disponibilité (pour traiter de grandes surfaces) par rapport à ces méthodes alternatives.

Liste des alternatifs aux pesticides POP par domaine d'utilisation

Domaine d'utilisation	Pesticides POPs utilisés	Alternatifs
Agriculture	Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, DDT, Hexachlorobenzène	<ul style="list-style-type: none"> - Organophosphorés, Pyréthrinoïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à usage agricole ; - Pratiques culturales ayant pour but de réduire la population des ravageurs et de favoriser les ennemis naturels de ces ravageurs (association des cultures, rotation et assolement dans le temps et dans l'espace, choix variétale, calage de la période de semis pour les rendre moins vulnérables aux attaques des ravageurs) ; - Pratique de la lutte physique (brûlage des végétaux parasites, désinfection du sol à la vapeur d'eau, utilisation de pièges mécaniques, séchage au soleil des denrées avant leur stockage, destruction systématique des produits, des plantes très infestées ou infectées, sarclage au bon moment) ; - Pratique de la lutte biologique (utilisation des organismes ennemis naturels pour combattre les ravageurs des cultures et l'utilisation de plantes insecticides conventionnelles ou répulsives) ; - Pratique de la lutte génétique (utilisation de variétés résistantes ou tolérantes) ; - Utilisation des bio-pesticides (bouillies de graine de neem, solution fermentée à base de feuilles de neem, poudre de feuille de neem, huile de graine de neem, feuille de papaye, extraits de piment sec, d'ail et d'oignon).
Santé animale	Aldrine, Dieldrine, Endrine, DDT	<ul style="list-style-type: none"> - Organophosphorés, Pyréthrinoïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à utilisation en médecine vétérinaire ; - Mesures d'hygiène à observer et mise en quarantaine ; - Utilisation de végétaux à bio-activité avérée.

Source : Revue sectorielle de protection des végétaux et gestion des pesticides au Tchad, 2010

La facilité d'accès aux pesticides, parfois même des pesticides prohibés notamment certains organochlorés (DDT, Heptachlore, Dieldrine, Hexachloroexane, Endosulfan, Alachlor, Endrine, etc.) est due à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires mais aussi et surtout, au manque de contrôle sur l'usage et la commercialisation de ces substances.



Annexe 15: Plan de gestion de pesticides

La mise en œuvre du PGP devrait permettre de mobiliser **195 000 000 FCFA**

Tableau : Plan d'Action PGP

OBJECTIF/ACTIVITES	Unité	Qtés	Coûts unitaires	MONTANT	Durée de mise en œuvre du RESITCHAD				
					AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides									
Atelier provincial et communal de partage du PGP : Il s'agit de réaliser un ateliers par provincial) dans la zone d'intervention du projet. Ces ateliers vont mobiliser environs de 25 personnes pour une durée d'un (1) jour par province. Ils sont entre autres les personnes du projet, les représentants des 5 services techniques provinciaux et un représentant par services communaux des provinces et des ONG soient . Une provision de 2 000 000 FCFA par province est proposée	Province	5	2 000 000	10 000 000	10 000 000				
Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides									
Vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche : Il sera préconisé de faire des publicités dans la presses publiques ou privées (journal/radio/TV ou brochures) locales de préférence. Des plaquettes d'IEC seront préparées afin que les producteurs et populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides. Les échanges avec les services	Province	5	10 000 000	50 000 000	10 000 000	20 000 000	10 000 000	10 000 000	
Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides									

OBJECTIF/ACTIVITES	Unité	Qtés	Coûts unitaires	MONTANT	Durée de mise en œuvre du RESITCHAD				
					AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Campagnes d'information Education et Communication (IEC) : Ces IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles. Le consultant prévoit une provision de 50 000 000 FCFA pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.	Province	5	10 000 000	50 000 000	10 000 000	20 000 000	10 000 000	10 000 000	
Former et mettre à niveau les agents de santé, de la DPVC, CPA, CDA, CCA, CNCPRP de la province du Projet sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données : il est prévu une provision de 25 000 000 FCFA pour toute la durée du projet.	Province	5	5 000 000	25 000 000	10 000 000	15 000 000			
Organiser des séances d'information des vendeurs informels ; les différents vendeurs informels de pesticide doivent être informés et sensibilisés pour la vente des pesticides homologués. Une provision de 25 000 000 FCFA pour toute la durée du projet	Province	5	5 000 000	25 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Organiser des séances d'information des populations sur les dangers liés aux pesticides, aux désinfectants et la prévention des intoxications liées à ces produits. Une provision de 25 000 000 FCFA pour toute la durée du projet	Province	5	5 000 000	25 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides									
Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce plan d'action lié à la gestion de pesticide par les experts en sauvegarde et DEELCPN	An	5	2 000 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
TOTAL				195 000 000	52 000 000	67 000 000	32 000 000	32 000 000	12 000 000

Annexe 16: Plan d'action provisoire pour les activités de gestion des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet RESITCHAD

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
Activité 1 : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet	30 jours après la mise en vigueur	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	PV de recrutement	PM	UCP et Banque mondiale
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAHS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAHS	L'expert VBG recruté sera en charge	100% du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAHS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas sont formés	8 320 000 FCFA pour la prise en charge de la formation (prise en charge restauration et salle de formation) Pause-café et pause déjeuner = 60x6000x2jours=720 000 FCFA Salle= 2joursX200000=400 000 FCFA Perdiem=60x40000x3=7 200 000	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales
Activité 3 : signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat et en continu	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Le code de conduite VBG/EAHS disponible au niveau du MSP/P/AS sera utilisé pour tous les travailleurs intervenant pour le projet et l'expert VBG formera les parties prenantes sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	Contrat avec code de conduite VBG/EAHS 100% du personnel prévu est formés	880 000 FCFA pour la prise en charge de la formation (prise en charge restauration et salle de formation) Pause-café et pause déjeuner = 40x6000x2jours=480 000 FCFA Salle= 2joursX200000=400 000 FCFA	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
<p>Activité 4 : Cartographie des structures de VBG dans les zones d'intervention du projet 1 (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte) et. Élaboration d'un protocole de référencement pour la prise en charge des survivantes de VBG</p>	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS	<p>Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas</p> <p>Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage</p>	<p>Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outils et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS. La cartographie permettra d'élaborer un protocole de référencement pour les survivants-es de EAHS.</p>	<p>Disponibilité de la cartographie des acteurs PV de rencontre Protocole de référencement basé sur les résultats de la cartographie</p>	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales
<p>Activité 5 : Elaboration d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAHS</p> <p>Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources) et leur sensibilisation sur a) les</p>	Avant le démarrage des activités	<p>Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)</p>	<p>Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles</p> <p>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAHS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse</p>	<p>Disponibilité du plan de communication sur le Mécanisme VBG/EAHS</p> <p>100% des Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources sont sensibilisés</p>	600 000 FCFA x 10 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 7 200 000 FCFA :	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
<p>comportements interdits par tout personne liée au projet (les codes des conduites) et comment notifier le projet d'un incident (a travers la MGP VBG/EAS/HS) au cas d'un incident et les types des services a laquelle un/une survivant-e a droit si un incident arrive</p>			<p>aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables</p> <p>Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance</p>			
<p>Activité 6 : Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau des sous projets pour réduire les risques d'EAHS avant le démarrage des travaux de génie civil telles que : o Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. o Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAHS sont</p>	<p>Dès le démarrage des sous projets</p>	<p>Mauvaise mesure appropriée Absence d'équipements adéquats Réalisation des infrastructures sans tenir compte du genre</p>	<p>Préparer un plan spécifique de mise en œuvre des mesures appropriées au niveau des sous projets pour réduire les risques d'EAHS avant le démarrage des travaux de génie civil</p>	<p>Disponibilité du plan de mise en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAHS avant le démarrage des travaux de génie civil</p>	<p>Les entreprises recrutées doivent intégrer dans leur offre cet volet</p> <p>L'Expert VBG doit intégrer dans les DAO ce volet</p>	<p>Unité de Coordination du Projet/entreprises</p>

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
interdits sur ce site. o S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.						
Activité 7 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAHS	Dès le démarrage du Projet	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	100% des acteurs prévus ont vu leur capacité renforcée sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAHS	600 000 FCFA x 10 jours + (1200 000 FCFA pour billet d'avion, transport local) = 7 200 000 FCFA :	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales ONG
Activité 8 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Rapport de diagnostic des besoins	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	Unité de Coordination du Projet
Activité 9 : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	100 % des partenaires et acteurs ont reçu outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	A intégrer dans les activités de l'Expert VBG	Unité de Coordination du Projet
Activité 10 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAHS et pendant la durée du projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAHS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	100% des réunions d'évaluation ont été réalisées	Pause-café : 100 000FCFA x 12 mois x 5 ans = 6 000 000 FCFA	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs de performance	Evaluation budgétaire	Responsable (s)
Activité 11 : Mise en place protocole de partage tout en s'assurant de la confidentialité des cas (donc, les moins des personnes possibles devrait avoir des informations démographiques/identifiant sur le/la survivante)	Dès le démarrage des activités du Projet	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAHS	Disponibilité du protocole	Pause-café : 100 000FCFA x 12 mois x 5 ans = 6 000 000 FCFA	Unité de Coordination du Projet Directions Provinciales
TOTAL FCFA						35 600 000 FCFA

Annexe 17 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet RESITCHAD et les dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à une notice t d'impact environnemental - impact faible (ni EIES et ni NIES) <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, la catégorie A va correspondre au projet à risque élevé et important de la Banque, Quant à la catégorie B elle correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (ni EIES ni NIES). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°1	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°1	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
NES n°2	<p><u>Emploi et Conditions de travail</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation</p>	<p>La Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Tchad. Les articles 57 à 67 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et les articles 224 à 235 donnent les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail.</p> <p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans . Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</i> . Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.	
NES n°2	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux articles 246 à 249 du Code du Travail	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Le traitement des différends figure au niveau du livre 5 de la <i>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</i> portant Code du Travail. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
NES n°2	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail. Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</i> . Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.	
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>L'article 1 de la Loi N° 014/PR/98, donne l'objectif de la loi qui vise à établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.</p> <p>L'article 3 de cette loi stipule que : Article 4/- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'Etat, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Les articles 17 à 79 de la Loi N° 014/PR/98 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>La Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux et ces textes d'application (Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad, Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°3 car elle ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Gestion des Pesticides. Toutefois dans le cadre du projet, Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED). En plus, il sera intégré dans le CGES des mesures pour la gestion des pestes et pesticides.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux, l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique, l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)) visent une meilleure gestion des pollution et nuisances sur la santé et sur l'environnement.</p> <p>Tous ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 80 de la Loi N° 014/PR/98 stipule que : Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement.</p>	
NES n°3	<p><u>Gestion des Déchets et substances dangereuses</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par le Tchad:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); 	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Dans le cas du Projet RESITCHAD, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	<ul style="list-style-type: none"> le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. 	
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p>	<p>La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement en son article 49 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 76).</p> <p>L'article 56 stipule que : Les déchets doivent faire l'objet d'une réduction au maximum possible à la source et d'un traitement adéquat, afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général</p>	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°4	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	<p>L'article 224 à 245 de la portant Code du Travail en République du Tchad indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°5	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>L'Article 45 de la constitution du 4 mai 2018 stipule que : « La propriété privée est inviolable et sacrée. Nul ne peut en être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation ». De même l'article 47 de la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 indique que : « Tout Tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national ». L'Article 17 de la Constitution contient les clauses suivantes relatives à la protection des biens : « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens ». En ce qui concerne l'expropriation (Journal Officiel de la République du Tchad, du 15 Août 1967), l'article du Code Foncier dispose que : « Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête d'un (01) mois au moins et quatre mois (04) au plus ».</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière. Aussi les textes ci après règlementent la gestion du fonciers au Tchad.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. 	<p>Ces textes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte soit dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</p> <p>Et son Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers.</p> <p>Dispose qu'en ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble ; En ce qui concerne les titulaires de droits réels, la valeur du droit en ce qui concerne les commerçants titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement. Ces différentes lois et décrets ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées.</p>	
NES n°5	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>L'Article 3 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'une durée minimale d'un mois et maximale de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations.</p>	<p>Cette loi satisfait à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les PAP et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.</p>
NES n°5	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en</p>	<p>L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi ce décret ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.		
NES n°5	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad 	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
NES n°5	<p><u>Évaluations des compensations</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>
NES n°5	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. <p>Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°5	<p><u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
NES n°5	<p><u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	<p>L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. Spécifie-en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).</p>	<p>La loi nationale ne cible pas spécifiquement la réinstallation ou le déplacement des populations. Elle s'applique à toutes les EIES. Si on considère que l'EIES comprend la réinstallation alors cette la loi nationale satisfait NES 5. Toute fois dans le cas de ce projet, la consultation publique se fera dans l'esprit de l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 avant le déplacement des populations.</p>
NES n°5	<p><u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	<p>Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement, la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier, la Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau, l'Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier et Ordonnance N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que: « lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement ». Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.</p>
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en</p>	<p>L'article 80 de la Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 portant code de l'environnement stipule que: « lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p><i>leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement ».</i></p> <p>les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 de la Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Code Forestier traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.</p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ratification le 30 avril 1993 de la Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</p>	<p>Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>
<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.</p> <p>La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. <i>Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des</i> Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.</p>	
NES n°10	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>Les articles 3 et 4 Arrêté n°041/MERH/SG/ CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique.</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Ainsi il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<u>Diffusion d'information</u>	<p>La loi précise que des textes réglementaires ci-après fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ; - Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ; - Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement 	législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Annexe 18 : Impacts/risques environnementaux et sociaux par composante du RESITCHAD

A. Impacts/risques environnementaux du RESITCHAD

Risques et impacts environnementaux par composantes, sous composantes ou sous projet/activités	Mesures d'atténuation
Phase de construction	
Composante 1 : Investir dans des infrastructures et services locaux et communautaires résilients	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.1 : Investissements au niveau communautaire dans les services et infrastructures de base</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous projet : la construction, la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'équipement de petites infrastructures communautaires (par exemple, des forages, des routes et des chemins locaux, etc.). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Risque de collision avec les animaux pendant le passage des véhicules et camions • Perte du couvert végétal suite au dégagement de l'emprise et l'ouverture des carrières et zones d'emprunt des matériaux ; • Destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; • Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols. • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (lubrifiant, graisses, peintures, anti-routiers, etc.) • Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des abats poussière ; • Mettre en place un dispositif de gestion des déchets des chantiers et autres tels que les lubrifiants, peinture etc. ; • Réduire les espèces végétales à abattre et compenser par la plantation des arbres autour des nouvelles infrastructures ; • Sensibiliser les personnels des chantiers pour réduire si possible les bruits et éviter les certains bruits ne venant d'activités importantes ; • Remis en état des carrières et autres sites déstabilisés ; • prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; • limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; • Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gites d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. • Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion

Risques et impacts environnementaux par composantes, sous composantes ou sous projet/activités	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.2 : Réalisation d'investissements pour le développement économique local</i> 	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>Sous projet : Les investissements transformateurs qui relient les centres urbains et les arrière-pays, soutiennent les chaînes de valeur locales, fournissent des services liés au commerce et au transport - notamment la connectivité locale entre les marchés et les sites de production agricole, les espaces commerciaux et industriels tels que les marchés, les marchés aux bestiaux, les gares routières - seront prioritaires. Par exemple, et parmi d'autres considérations, les investissements dans le cadre de cette sous-composante peuvent être réalisés sur la réhabilitation des routes rurales en vue d'améliorer la connectivité et la mobilité rurales. Il s'agit de s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs accèdent facilement aux marchés pour écouler leurs produits agricoles et d'élevage. À ce titre, les investissements seront envisagés pour les activités économiques interprovinciales et transfrontalières (y compris le commerce transfrontalier). Les activités à moyenne et grande échelle du projet qui seront financées par cette sous-composante commenceront au cours de la deuxième année de mise en œuvre du projet, mais les études connexes seront réalisées dès la première année.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; • Pollution accidentelle des cours d'eau par les lubrifiants, carburants, peintures, etc., au niveau des points de franchissement ; • Risque de collision avec les animaux pendant le passage des véhicules et camions • Migration des certaines espèces de la faune herpétologique et mammalienne suite aux nuisances sonores générées par les travaux ainsi que des vibrations dues aux vibrations des machines thermiques (groupe électrogène) et des moteurs des engins roulants. • Perte du couvert végétal suite au dégageant de l'emprise et l'ouverture des carrières et zones d'emprunt des matériaux ; • Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; • La construction des infrastructures induira les terrassements, le défrichage de la terre, le remblaiement, le dragage, et le nivellement des sols, le dégageant de l'emprise, entraînant la destruction partielle voire totale de la qualité du sol du site d'accueil ; • Modification de la qualité des sols par des produits chimiques divers, des rejets ou déversement des laitances des bétons, produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des abats poussière ; • Mettre en place un dispositif de gestion des déchets des chantiers et autres tels que les lubrifiant, peinture etc. ; • Signaler le passage de la faune et la vitesse à circuler conformément au code de construction ; • Réduire les espèces végétales à abattre et compenser par la plantation des arbres autour des nouvelles infrastructures ; • Sensibiliser les personnels des chantiers pour réduire si possible les bruits et éviter les certains bruits ne venant d'activités importantes ; • Remis en état des carrières et autres sites déstabilisés ; • Eviter au maximum l'usage des produits chimiques. • implanter les routes et les installations connexes de manière à éviter les habitats terrestres et aquatiques essentiels (par ex., les forêts anciennes, les terres humides, et les frayères), en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ; • concevoir et construire des passages pour la faune pour éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes. Les options qui peuvent être retenues pour les habitats terrestres comprennent la

Risques et impacts environnementaux par composantes, sous composantes ou sous projet/activités	Mesures d'atténuation
<p>et solvants provenant du laboratoire géotechnique, et des eaux usées provenant du nettoyage des bétonnières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'érosion des sols due aux travaux de terrassement et de sédimentation des cours d'eau suite au ravinement des sols. • Pollution des sols par les déchets solides et liquides provenant des activités de construction • Pollution des eaux de surface et souterraine provenant des déversements accidentels et/ou intentionnels des produits toxiques (lubrifiant, graisses, peintures, anti-rouilles, etc.) • Modification du paysage visuel par des dépôts des déchets solides et liquides, les gravats et remblais provenant des activités de terrassement. 	<p>construction de passages inférieurs ou supérieurs, le prolongement de ponts, la construction de viaducs, l'élargissement des canaux, et la pose de clôtures. Les options correspondantes pour les espèces aquatiques comprennent la construction de ponts, de passages à gué, de ponceaux à fond ouvert ou arqués, de dalots et de buses ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; • Prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine ; en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion ; et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies ; • Limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et replanter les zones perturbées d'espèces autochtones ; • Examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat par l'adoption de pratiques consistant, par exemple, à installer des nichoirs dans les emprises et des dortoirs pour les chauves-souris sous les ponts, et à éviter de trop tondre pour protéger ou rétablir les espèces autochtones • Fournir une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion • Exploitation rationnelle des gîtes d'emprunt et remise en état à la fin des travaux ; • Utiliser autant que possible les emprunts déjà ouverts. • Faire des plantations pour contribuer à stabiliser les sols en réduisant l'érosion <p>Inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.</p>
<p>Composante 2 : Renforcement des capacités communautaires et institutionnelles</p>	

Risques et impacts environnementaux par composantes, sous composantes ou sous projet/activités	Mesures d'atténuation
<i>Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités pour la planification communautaire afin de renforcer la résilience et</i>	
<i>Sous-composante 2.2 : Renforcement des institutions locales</i>	
Composante 3 : Gestion du projet	
Composante 4: Réponse aux urgences	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous projet : Conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation du CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le Gouvernement et (b) la demande du Gouvernement à la Banque Mondiale pour l'activation du CERC. Les modalités de mise en œuvre et les activités éligibles à financer dans le cadre du CERC seront décrites dans le Manuel d'exécution du projet (PIM). Toutes les ressources de la fenêtre pour les réfugiés qui sont transférées au CERC ne seront utilisées qu'au profit des communautés de réfugiés ou d'accueil. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets et le déversement des huiles usagés • Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie ; • Mise en œuvre d'un plan particulier anti-érosion.
<ul style="list-style-type: none"> • Phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> •
Composante 1 : Investir dans des infrastructures et services locaux et communautaires résilients	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.1 : Investissements au niveau communautaire dans les services et infrastructures de base</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Erosion et envasement des cours d'eau • Risque de pollution chronique (eaux de ruissellement de la chaussée), de la pollution saisonnière et de pollution accidentelle • Modification du bassin versant et augmentation des risques d'inondation • Nuisances liées à la circulation des véhicules • Nuisances pour les riverains de la route (bruit, gêne respiratoire) • Risques d'accidents et de contamination des puits d'eaux situés à proximité de la route, étant donné que les ruissellements des eaux de la chaussée affectent la qualité des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un plan de reboisement en concertation avec la Direction en charge des Eaux et Forêts ; • Placer des plaques publicitaires pour éviter le rejet des déchets au début et à la fin de chaque tronçon de route concernée par le projet ; • Limiter les vitesses au niveau des agglomérations ; • réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ; • Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau en formant les communautés à toutes ces pratiques mentionnées • inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.

Risques et impacts environnementaux par composantes, sous composantes ou sous projet/activités	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.2 : Réalisation d'investissements pour le développement économique local</i> 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Erosion et envasement des cours d'eau • Risque de pollution chronique (eaux de ruissellement de la chaussée), de la pollution saisonnière et de pollution accidentelle • Modification du bassin versant et augmentation des risques d'inondation • Nuisances liées à la circulation des véhicules • Nuisances pour les riverains de la route (bruit, gêne respiratoire) <p>Risques d'accidents et de contamination des puits d'eaux situés à proximité de la route, étant donné que les ruissellements des eaux de la chaussée affectent la qualité des eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un plan de reboisement en concertation avec la Direction en charge des Eaux et Forêts ; • Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; • Mettre en œuvre le plan de gestion de pesticide ; • Placer des plaques publicitaires pour éviter le rejet des déchets au début et à la fin de chaque tronçon de route concernée par le projet ; • Limiter les vitesses au niveau des agglomérations ; • réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ; • Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau y compris une collecte et valorisation des eaux de pluies • inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 4: Réponse aux urgences 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Sous projet : Conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation du CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le Gouvernement et (b) la demande du Gouvernement à la Banque Mondiale pour l'activation du CERC. Les modalités de mise en œuvre et les activités éligibles à financer dans le cadre du CERC seront décrites dans le Manuel d'exécution du projet (PIM). Toutes les ressources de la fenêtre pour les réfugiés qui sont transférées au CERC ne seront utilisées qu'au profit des communautés de réfugiés ou d'accueil. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023

Impacts/risques sociaux du RESITCHAD

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
Phase de construction	
Composante 1 : Investir dans des infrastructures et services locaux et communautaires résilients	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.1 : Investissements au niveau communautaire dans les services et infrastructures de base</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous projet : la construction, la réhabilitation, l'amélioration et/ou l'équipement de petites infrastructures communautaires (par exemple, des forages, des routes et des chemins locaux, etc.). 	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflit lié au choix des sites et de type d'infrastructures à réhabiliter ou à construire ; • Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis ; • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres ; • Risques de l'acquisition de terrain, perte des biens, des moyens de vivre temporaire ou permanent • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque d'intensification du braconnage de la faune sauvage ; • Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur le risque d'accident ; • Informer et sensibiliser les travailleurs sur l'hygiène et la santé ; • Faire un large consensus autour des infrastructures à construire ou à réhabiliter pour éviter les conflits ; • Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/AES ; • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes sensibles liées au VBG • Signature de code de conduite y compris les mesures définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/ travailleurs/ employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention des conflits ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ; • Information et sensibilisation des parties prenantes conformément au PMPP élaboré • Un Cadre de Politique de Réinstallation est élaboré en parallèle à ce CGES • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (EIES, PAR) pour atténuer les impacts

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.2 : Réalisation d'investissements pour le développement économique local</i> 	
<p>Sous projet : Les investissements transformateurs qui relient les centres urbains et les arrière-pays, soutiennent les chaînes de valeur locales, fournissent des services liés au commerce et au transport - notamment la connectivité locale entre les marchés et les sites de production agricole, les espaces commerciaux et industriels tels que les marchés, les marchés aux bestiaux, les gares routières - seront prioritaires. Par exemple, et parmi d'autres considérations, les investissements dans le cadre de cette sous-composante peuvent être réalisés sur la réhabilitation des routes rurales en vue d'améliorer la connectivité et la mobilité rurales. Il s'agit de s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs accèdent facilement aux marchés pour écouler leurs produits agricoles et d'élevage. À ce titre, les investissements seront envisagés pour les activités économiques interprovinciales et transfrontalières (y compris le commerce transfrontalier). Les activités à moyenne et grande échelle du projet qui seront financées par cette sous-composante commenceront au cours de la deuxième année de mise en œuvre du projet, mais les études connexes seront réalisées dès la première année.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflit lié au choix des investissements ; • Risque de non acceptation des investissements ; • Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG) ; • Possible propagation du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles suite à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ; • Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées sur les chantiers ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Accidents dus à la circulation des véhicules et engins (mauvaises manipulations d'engins, collisions, etc.) pendant l'exécution des travaux ; • Destruction involontaire de vestiges culturels et archéologiques enfouis • Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des terres ; • Risque de déplacement involontaire de la population ; • Risque sur la culture et la santé de la population autochtone ; • Risque d'intensification du braconnage de la faune sauvage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les acteurs locaux et même la communauté autour des investissements à faire ; • Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/AES ; • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/ trava • illeurs/ employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ; • Information et sensibilisation des parties prenantes conformément au PMPP élaboré • Un Cadre de Politique de Réinstallation est élaboré en parallèle à ce CGES • Prise en compte dans les DAO des mesures E3S • Préparation des plans spécifiques (EIES, PAR)

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Risque sur la santé et sécurité de la population riveraine mais aussi des travailleurs ; 	
<ul style="list-style-type: none"> Composante 2 : Renforcement des capacités communautaires et institutionnelles 	
<ul style="list-style-type: none"> <i>Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités pour la planification communautaire afin de renforcer la résilience et l'inclusion locales</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> Sous projet :la mobilisation des communautés et des campagnes de communication pour informer les communautés et les groupes cibles de l'objectif, de l'approche et des activités du projet afin de sensibiliser et d'engager les communautés locales et les autres parties prenantes. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion sociale (genre, jeunes et autres groupes marginalisés) dans le processus afin de faciliter la cohésion sociale et la prévention des conflits. Un renforcement des capacités, une facilitation et un accompagnement spécifiques seront également fournis aux communautés locales pour la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins et la hiérarchisation des priorités, l'élaboration de propositions, la mise en œuvre de sous-projets, la gestion financière et la passation de marchés au niveau local, le suivi participatif des activités, les accords de maintenance, combinés à des formations sur les principes de développement clés qui sont essentiels pour le projet, tels que la résilience climatique, l'inclusion sociale et l'engagement communautaire 	
<p>Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG);</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire un large consensus autour des infrastructures à construire ou à réhabiliter ; Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/EAS ; Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; Formation de l'ensemble du personnel/ travailleurs/ employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ;
<ul style="list-style-type: none"> <i>Sous-composante 2.2 : Renforcement des institutions locales</i> 	

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Sous projet : Les activités spécifiques comprennent : (a) des évaluations des institutions locales pour évaluer le personnel, l'équipement, les capacités des fonctions de base, la capacité de cartographie des services locaux ; et (b) la fourniture d'une assistance technique pour les fonctionnaires des institutions locales afin d'améliorer la prestation de leurs fonctions mandatées - y compris l'engagement positif avec les communautés par le biais de la planification participative du développement, le suivi de la mise en œuvre des sous-projets, et les rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets ; c) une assistance sur la budgétisation, le financement, les achats et les rapports pour répondre aux exigences nationales identifiées 	
<p>Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG);</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un large consensus autour des infrastructures à construire ou à réhabiliter ; • Les mesures sont données dans le plan d'action • VBG/HS/AES ; • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/ travailleurs/ employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ;
<p>Composante 3 : Gestion du projet</p>	
<p>Sous projet : (a) la gestion du projet, y compris la planification technique, la gestion financière (FM), la passation de marchés, la gestion des risques sociaux et environnementaux, les analyses de sécurité et les plans d'intervention, ainsi que les communications ; (b) le suivi du projet, qui comprend un système de suivi géoréférencé et un mécanisme de retour d'information/de recours des bénéficiaires ; (c) l'évaluation de l'impact ; (d) les analyses continues des conflits ; (e) les études juste-à-temps en fonction des besoins ; (f) le financement d'un agent indépendant de suivi des projets, comme l'exigent les conditions de sécurité ; et (g) les coûts de fonctionnement de l'UIP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
<p>Risque d'Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre (VBG);</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un large consensus autour des infrastructures à construire ou à réhabiliter ; • Les mesures sont données dans le plan d'action VBG/HS/AES ; • Mise en œuvre d'un plan IEC pour sensibiliser les parties prenantes sur les risques VBG ; • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au VBG • Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; • Formation de l'ensemble du personnel/ travailleurs/ employés sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Cartographie des services de prise en charge VBG et élaboration d'un protocole de référencement • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge ;
<p>Composante 4 : Réponse aux urgences</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Sous projet : Conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF) de la Banque mondiale, paragraphes 12 (Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité). L'activation du CERC est déclenchée par (a) une déclaration d'état d'urgence par le Gouvernement et (b) la demande du Gouvernement à la Banque Mondiale pour l'activation du CERC. Les modalités de mise en œuvre et les activités éligibles à financer dans le cadre du CERC seront décrites dans le Manuel d'exécution du projet (PIM). Toutes les ressources de la fenêtre pour les réfugiés qui sont transférées au CERC ne seront utilisées qu'au profit des communautés de réfugiés ou d'accueil. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population ; • Mettre en œuvre le MGP du projet ;

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ; • Risques d'accidents ; • Risque de violence basée sur le genre ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risque d'afflux des populations. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Phase d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> •
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 1 : Investir dans des infrastructures et services locaux et communautaires résilients 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.1 : Investissements au niveau communautaire dans les services et infrastructures de base</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflit autour des infrastructures acquises • Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des comités de gestion acceptés par la communauté pour exploiter les infrastructures acquises ; • Sensibiliser les acteurs pour la pratique des AGR ; • Prévoir des activités génératrices des revenus ;
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 1.2 : Réalisation d'investissements pour le développement économique local</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'emploi pour la main d'œuvre locale suite au repli chantier • Risque de non acceptation des infrastructures acquises 	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser les ceux qui ont perdu leur emploi dû au repli des chantiers si le recrutement est prévu au niveau des ports ; • Prévoir des activités génératrices des revenus ; •
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 2 : Renforcement des capacités communautaires et institutionnelles 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités pour la planification communautaire afin de renforcer la résilience et l'inclusion locales</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sous-composante 2.2 : Renforcement des institutions locales</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 3 : Gestion du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 4: Réponse aux urgences 	
<ul style="list-style-type: none"> • Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ; 	

Risques sociaux par composantes, sous composantes ou sous projet /activités	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ; • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; •

Source : Mission d'élaboration du CGES –RESITCHAD, mars 2023



REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE LA PROSPECTIVE ECONOMIQUE ET DES
PARTENARIATS INTERNATIONAUX
PROJET FRAGILITE ET RESILIENCE AU TCHAD
(RESITCHAD)
TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR L'ELABORATION DES
INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
RESITCHAD

Type de contrat :	Consultant individuel
Langue requise :	Français
Date limite de candidature :	10 novembre 2022
Durée du contrat :	30 jours ouvrables
Début de mise en œuvre :	Dès signature du contrat par les deux parties
Financement :	PPA

Octobre 2022

Introduction :INTRODUCTION

Le Tchad est un vaste pays d'Afrique subsaharienne avec une population estimée à 15 700 000 habitants en 2018 dont environ 70% vivent en milieu rural. Il a enregistré la même année, un taux d'urbanisation annuel de 3,6%.

Dépuis 2015, la croissance économique a été lourdement impactée par la chute des prix du pétrole et reste marquée par l'instabilité liée aux conflits dans les zones frontalières. Cette fragilité - conjuguée à (i) une forte croissance démographique (3,6 % par an), (ii) aggravée par les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées, et (iii) une crise humanitaire - limite le produit intérieur brut par habitant (720 dollars en 2016) et les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté. Malgré les réformes engagées par le gouvernement dans le cadre de la décentralisation, le transfert des compétences de l'Etat aux provinces, départements et communes est lent. Il en résulte des différences significatives dans les indicateurs de développement humain et de développement local entre les régions du Tchad. Alors que la capitale du Tchad (N'Djamena) a l'indice de capital humain le plus élevé, certaines régions des savanes sahéliennes-sahariennes (Kanem et Borkou) sont parmi les dix plus faibles. Cependant, la mise en place d'un système de développement local est fondamentale pour tout développement économique et social et permettra aux populations à la base de prendre leur destin en main, de gérer et de protéger leurs propres ressources.

Les provinces du BET, acronyme des quatre régions nord du Tchad - Borkou, Ennedi Est et Ouest et Tibesti - est un sujet qui revient régulièrement au cours des réunions des organisations humanitaires internationales, frustrées par le manque d'informations dont elles disposent sur ce territoire reculé et les difficultés rencontrées pour s'y rendre.

La sécheresse qui a frappé le pays en 2009 a amené le gouvernement à solliciter l'aide de la communauté internationale, mais nul ne connaît véritablement l'ampleur du problème.

L'Etat et la communauté internationale sont à peine présents dans le nord. « Soixante-quinze pour cent des écoles sont financées par les parents ; les centres de santé sont rares ; la population du nord est livrée à elle-même », a dit à IRIN Jean-Robert Moret, directeur du bureau de la Coopération suisse au Tchad.

Selon lui, les problèmes observés dans le nord ne constituent pas des situations d'urgence, mais les problèmes de développement, s'ils ne sont pas traités, risquent de se transformer en situations d'urgence. On peut citer entre autres, les défis suivants :

Malnutrition

Les régions arides du BET (qui comptent plus de 264 000 habitants) produisent principalement du sel et des dattes dans les oasis, mais les faibles précipitations ne permettent pas d'y pratiquer l'agriculture. Aussi dépendent-elles des régions du sud du Tchad et du Sahel pour obtenir des vivres ; or, ces dernières ont produit 34 pour cent de moins que les années précédentes, selon une enquête menée collectivement par plusieurs organismes en octobre 2009.

Selon les estimations de cette étude, qui ne portait pas sur les régions du BET, la sécheresse a décimé 31 pour cent du cheptel. « Nous n'avons pas pu nous rendre dans le nord, et espérons pouvoir le faire à un moment donné », a déclaré Mariam Sow Soumaré, conseillère technique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Mines terrestres

Selon Gon Myers, responsable de programme sortant du Programme alimentaire mondial (PAM) au Tchad, la menace des mines terrestres et des munitions non explosées limite l'aide aux programmes d'alimentation scolaire dans le nord.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet de Fragilité et de Résilience au Tchad (RESITCHAD) a comme principal objectif d'améliorer l'accès aux services sociaux de base, et renforcer les institutions locales dans des zones ciblées du Tchad. L'approche est basée sur :

Multi-phase : Des « quick wins » dans la première année / des investissements à grande échelle plus tard.

Couverture géographique : Nord, Est, Ouest. Lié à une approche spatiale concentrée sur les « villes » et leurs communautés (ainsi que les communautés vulnérables).

Bénéficiaires : communautés vulnérables, personnes déplacées, zones économiques, ainsi que les institutions locales.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du nouveau Plan de Développement du Tchad 2022-2026 et dans les priorités du Gouvernement pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations.

Avant l'approbation de la Banque, chaque pays devra préparer, consulter et publier dans le pays et sur le site web externe de la Banque : (i) un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) + Plan VBG + Evaluation des risques sécuritaires ; (ii) un cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) ; (iii) un plan de mobilisation des parties prenantes (SEP) incluant un MGP ; (v) les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) + MGP entreprises ; .

La Banque mondiale fait en sorte que les projets qu'elle finance ne nuisent pas à la population ou à l'environnement. C'est pourquoi elle recommande l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour assurer la transparence et la pérennité des Projets.

Ainsi, ces termes de références sont proposés pour recruter des consultants individuels en vue de l'élaboration, avec une consultation des populations et parties prenantes au RESITCHAD, des instruments de sauvegardes environnementales et sauvegardes sociales afin que le projet respecte les dispositions juridiques nationales ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en matière de protection et de gestion rationnelle de l'environnement biophysique et social.

Ces instruments sont les principaux documents qui identifient les enjeux, problématiques, principaux impacts potentiels (positifs et négatifs) liés à la préparation et la mise en œuvre du RESITCHAD et définissent les dispositions, mécanismes et procédures de prévention, d'atténuation (et d'optimisation pour les aspects positifs) desdits enjeux, problématiques et impacts potentiels.

Description du Projet

Composante 1: Investir dans les services et les infrastructures pour les communautés à travers :
Services sociaux de bases

Infrastructures communautaires à petite échelle

Améliorer le développement de l'économie locale

Connecter les centres urbains à l'arrière-pays, soutenir les filières locales

Composante 2: Renforcement des institutions et capacités locales

Renforcement des capacités et soutien aux institutions locales pour améliorer l'accès aux services de base

Renforcer le pouvoir de décision local
Soutenir les efforts de cohésion sociale et les moyens de subsistance des groupes vulnérables

Composante 3: Renforcement des institutions au niveau central

Renforcer la capacité à gérer les flux de financement et à soutenir et maintenir l'accès aux services de base au niveau local.

Soutenir des initiatives plus larges de décentralisation, de consolidation de la paix et de résilience

Importance de s'aligner avec le plan d'action du PRA

OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission des consultants est d'élaborer des instruments de sauvegarde sociales et environnementale pour le projet RESITCHAD conformément aux textes nationaux en la matière et aux attentes des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Elaborer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) incluant entre autres un Plan d'action VBG/EAS/HS, une ERS/, des dispositions pour la gestion des pestes et pesticides ainsi que de mesures pour la gestion des déchets

Elaborer un cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP) ;

Rédiger un plan de mobilisation des parties prenantes (SEP) incluant un MGP ;

Rédiger les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) incluant le MGP entreprises ;

RESULTATS ATTENDUS

Les livrables suivants sont attendus :

Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) est élaboré et mis en Annexe A ;

Un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) + MGP entreprises est rédigé en Annexe B ;

Un Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) est présenté en Annexe D ;

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré et mis en Annexe E ;

Des Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) (orientations à prendre en compte dans les documents à préparer) sont élaborés.

MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant individuel travaillera en étroite collaboration avec le comité technique de préparation mis en place pour diriger le processus préparatoire du RESITCHAD. Il devra travailler aussi en étroite collaboration avec les spécialistes en sauvegardes du PARCA, de la Banque mondiale. Il travaillera sur la base des documents de cadrage qui ont été préparés et transmis par la Banque mondiale pour la préparation du projet.

Dans l'accomplissement de sa mission, Chaque consultant doit considérer et se référer aux points suivants relativement à son domaine d'expertise:

La note conceptuelle du RESITCHAD ;

Lois et/ou réglementations tchadienne sur l'évaluation environnementale et sociale notamment :

La Loi N°14/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
Décret N°630/PR/PM/MERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement ;

Décret 904 portant sur les pollutions et les nuisances ;

L'arrêté 039 /PR/PM/MERH/SG/DEELCPN/2012 portant guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet. Elles sont consultables sur les adresses ci-dessous sur le site Web externe de la Banque mondiale.

Le Cadre Environnemental et Social (ESF) peut être consulté au lien suivant:

<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French.pdf>

Les notes d'orientations pour les Emprunteurs peuvent être consultées au lien suivant:

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Environmental-and-Social-Framework-08032018-113059/About-the-ESF-08212018-150852.aspx>

Les lignes directrices pour Environnement, Santé et Sécurité peuvent être consultées au lien suivant :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr

La directive de la Banque mondiale relative à l'engagement citoyen dans le cadre des projets d'investissement ;

Lois et/ou réglementations tchadienne sur l'expropriation, l'évaluation foncière et autres réglementations pertinentes ;

Les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Tchad

Les documents de bonnes pratiques nationales et internationales sur les normes et les mesures de réduction des impacts et des risques internationaux ;

Les autres documents pertinents.

L'équipe nationale en charge de la préparation du projet mettra à la disposition des consultants individuels toute la documentation et les informations relatives à la nature des investissements ainsi que les potentielles zones d'intervention proposées pour le Tchad.

Les consultants peuvent être sollicités durant tout le processus jusqu'à l'acceptation entière des documents de sauvegardes par la Banque mondiale. A cet effet, il peut être invité à intégrer les observations aussi bien du comité technique de préparation du RESITCHAD que de la Banque mondiale.

QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS ET PROCEDURES DE RECRUTEMENT

La sélection se fera sur la base d'une comparaison d'au minimum trois (03) CV conformément aux procédures de la Banque mondiale en matière de recrutement de consultants.

Pour les consultants internationaux, ils devront travailler en binôme avec un consultant national pour lequel le CV devra être fourni dans l'offre technique.

Le consultant social doit être un expert en évaluation sociale possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact social (par exemple : sociologie, anthropologie, économie, géographie, socio-économie, etc.), avec une expérience avérée d'au moins dix ans dans la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale. (CGES, EIES, PGES, CPR et CP).

Il/elle devra :

Avoir une bonne connaissance du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations sociales ;

Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements tchadiens pertinents en matière sociale et du travail, y compris les procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;

Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation ;

Avoir une connaissance du contexte tchadien sur la violence sexiste, l'exploitation et les abus sexuels (y compris l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris dans le contexte du travail), les questions de travail (y compris le travail des enfants, la traite et l'exploitation du travail, et les impacts des flux de travail), la santé et la sécurité communautaires, les problèmes de subsistance (y compris le pastoralisme), et les questions relatives à la propriété et aux moyens d'occupation, notamment les aspects liés à l'inégalité entre les sexes, les éléments de conflits et la précarité dans la zone d'intervention du projet, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles, les disparités en termes d'occupation des sols et de conditions de vie, les problèmes de chômage, notamment chez les jeunes et les femmes, le manque de travail, la pauvreté, la violence familiale, l'exploitation des ressources humaines, etc.

Avoir une connaissance pratique de l'anglais et du français (à l'écrit et à l'oral).

Le consultant en environnement doit être un expert en évaluation environnementale possédant au moins une maîtrise dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, Développement durable, économie environnementale, changements climatiques, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins 10 ans dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, etc.).

Il/elle devra :

Avoir une bonne connaissance du nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations environnementales dans le domaine des études environnementales et sociales ;

Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements du pays en matière environnementale, sociale et du travail ;

Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation de l'information

Avoir une bonne connaissance des normes relatives à l'environnement, la santé, l'hygiène, la sécurité (ESHS), à la gestion des déchets, des pestes et pesticides, etc.
Avoir une connaissance pratique de l'anglais et du français (à l'écrit et à l'oral).

RAPPORT ET PROCESSUS D'ADOPTION

Le Consultant présentera un rapport de démarrage lors d'une réunion de cadrage avec le CTP et la Banque mondiale au plus tard une semaine (07 jours) après le démarrage effectif de la mission. Il/Elle présentera également un rapport provisoire et un rapport final.

Les différents rapports de chacune des études seront soumis au Comité de préparation du projet, à des ateliers de validation et à la Banque mondiale. Pour l'ensemble des rapports produits qui appelle à des observations et amendements, le/la Consultant (e) les prendra en compte dans un délai deux jours

Les rapports finaux seront rédigés en français. Le document final sera remis cinq (5) jours ouvrables plus tard en dix (10) exemplaires et en fichier numérique (2 clés USB).

On s'attend à ce que le Consultant termine les travaux sur une durée maximale de 30 jours ouvrables.

METHODOLOGIE

Le Consultant intégrera entre autres dans son offre technique une méthodologie qui mentionne :

La compréhension et l'analyse des termes de références ;

La méthode de travail avec les autres parties prenantes (y inclus une méthodologie adaptée en période de COVID-19) ;

Le plan d'analyse des informations recueillies ;

Le planning des activités jusqu'à la validation finale du document de projet.

Dès le début de son mandat, la priorité sera donnée à la définition et à la description des activités et sous activités et, en particulier, la description des modalités de mise en œuvre.

DUREE DE LA MISSION

La mission se déroulera de novembre à décembre 2022 et à une durée prévisionnelle de 30 jours ouvrables.

ANNEXE A: CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Il s'agira d'orienter le projet en matière de mesures environnementales et sociales, et les dispositions à prendre pour sa mise en œuvre. Pour ce faire, il va falloir identifier, évaluer et mesurer pour mieux gérer les impacts négatifs induits par les interventions qui seront mis en œuvre par le RESITCHAD et de proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement conformément aux politiques et cadres réglementaires en vigueur à l'échelle nationale, et les arrangements institutionnels requis.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un instrument qui examine les risques et les répercussions lorsqu'un projet consiste en un programme ou une série de sous-projets et que les risques et les répercussions ne peuvent être déterminés avant que les détails du programme ou du sous-projet aient été déterminés. Le CGES énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions pour estimer et budgétiser les coûts de ces mesures, ainsi que des informations sur l'agence ou les agences responsables de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris sur sa capacité à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il comprend des renseignements adéquats sur la zone dans laquelle les sous-projets sont censés être implantés, y compris les vulnérabilités environnementales et sociales potentielles de la zone, ainsi que sur les impacts potentiels qui peuvent survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.

Le CGES expliquera que l'emprunteur effectuera une évaluation environnementale et sociale du projet afin d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie. L'évaluation sera proportionnée aux risques et impacts potentiels du projet et évaluera, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les normes environnementales et sociales (NES) 2-10 du CES.

Le CGES sera fondé sur l'information actuelle, y compris une description et une délimitation exactes du projet et de tout aspect connexe, ainsi que sur des données de base environnementales et sociales suffisamment détaillées pour permettre la caractérisation et la détermination des risques et des impacts et des mesures d'atténuation. Le CGES évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ; examinera les solutions alternatives ; identifiera les moyens d'améliorer la sélection, l'emplacement, la planification, la conception et la mise en œuvre des projets afin d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de rechercher les possibilités d'améliorer les impacts positifs du projet. Le CGES inclura la participation des parties prenantes comme partie intégrante de l'évaluation, conformément à la NES 10.

Le CGES sera une évaluation et une présentation adéquates, précises et objectives des risques et des impacts connus, préparées par des personnes qualifiées et expérimentées.

L'emprunteur veillera à ce que le CGES prenne en compte de manière appropriée toutes les questions relatives au projet, y compris :

Le cadre politique, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris la mise en œuvre) applicables du pays en matière d'environnement et de questions sociales ; les variations des conditions et du contexte du projet dans le pays ; les études environnementales ou sociales nationales ; les plans d'action environnementaux ou sociaux nationaux ; les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux pertinents ;

Les exigences applicables en vertu des NES ; et

Les lignes directrices en matière d'environnement, hygiène, de santé et de sécurité (EHSS) et les autres bonnes pratiques industrielles internationales pertinentes (GIIP).²⁰

Le CGES établira et appliquera une hiérarchie d'atténuation qui :

- i. Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. Lorsqu'il n'est pas possible de l'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. Une fois que les risques et les répercussions ont été réduits au minimum ou réduits, atténuer²¹ les risques et les répercussions
- iv. Lorsqu'il subsiste des impacts résiduels importants, les compenser ou les compenser, lorsque cela est techniquement et financièrement possible²².

Le CGES, éclairé par la détermination de la portée des enjeux, tiendra compte de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :

Risques et impacts environnementaux, y compris : (i) celles définies par les EHSS ; (ii) celles relatives à la sécurité des communautés ; (iii) celles relatives aux changements climatiques et autres risques et impacts transfrontaliers ou mondiaux ; (iv) toute menace importante pour la protection, la conservation, l'entretien et la restauration des habitats naturels et la biodiversité ; et (v) celles relatives aux services rendus par les écosystèmes et l'utilisation des ressources naturelles biologiques, comme les paysages durables et les forêts

Risques et impacts sociaux, y compris : (i) les menaces à la sécurité humaine par l'escalade des conflits personnels, communautaires ou interétatiques, de la criminalité ou de la violence²³ ; (ii) les risques que les impacts du projet touchent de façon disproportionnée des individus et des

²⁰Les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPIIC) sont définies comme l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de la prévoyance que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et expérimentés engagés dans le même type d'entreprise dans des circonstances identiques ou similaires au niveau mondial ou régional. Le résultat d'un tel exercice devrait être que le projet utilise les technologies les plus appropriées dans les circonstances spécifiques du projet.

²¹L'obligation d'atténuer les impacts peut inclure des mesures visant à aider les parties affectées par le projet à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, selon le cas, dans le cadre d'un projet particulier.

²²L'emprunteur fera des efforts raisonnables pour incorporer les coûts de compensation et/ou de compensation des impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale tiendra compte de l'importance de ces impacts résiduels, de leurs effets à long terme sur l'environnement et les personnes touchées par le projet et de la mesure dans laquelle ils sont jugés raisonnables dans le contexte du projet. Lorsqu'il est déterminé qu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible de compenser ou de compenser de tels impacts résiduels, la justification de cette détermination (y compris les options qui ont été envisagées) sera énoncée dans l'évaluation environnementale et sociale.

²³Il s'agit notamment de la violence sexiste et de l'exploitation et des abus sexuels.

groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables²⁴ ; (iii) tout préjudice ou discrimination envers des individus ou groupes en donnant accès aux ressources et avantages du projet, notamment ceux qui pourraient être défavorisés ou vulnérables ; (iv) les incidences économiques et sociales négatives liées à l'appropriation involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres ; (v) les risques ou impacts associés au foncier et à l'utilisation des terres²⁵ et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les modes et arrangements fonciers locaux, l'accès aux terres et leur disponibilité, la sécurité alimentaire et la valeur des terres, et tout risque correspondant lié aux conflits ou contestation sur ces dernières ; (vi) les conséquences sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et les communautés touchées par les projets ; (vii) les risques sur le patrimoine culturel.

Lorsque le CGES identifie des individus ou des groupes spécifiques comme étant défavorisés ou vulnérables, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne se fassent pas sentir de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables et qu'elles ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et opportunités du développement résultant du projet.

Pour les projets impliquant plusieurs petits sous-projets²⁶, qui sont identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur effectuera une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et préparera et mettra en œuvre ces sous-projets de la manière suivante : (a) sous-projets à risque élevé, conformément aux NES ; (b) sous-projets à risque substantiel, à risque modéré et à faible risque, conformément à la législation nationale et à toute exigence des NES que la Banque juge pertinente pour ces sous-projets²⁷.

Si le niveau de risque d'un sous-projet passe à un niveau de risque plus élevé, l'emprunteur appliquera les exigences pertinentes des NES et l'ESCP sera mis à jour au besoin.

²⁴Les personnes défavorisées ou vulnérables sont celles qui sont plus susceptibles d'être touchées négativement par les répercussions du projet ou dont la capacité de tirer parti des avantages d'un projet est plus limitée que les autres. Un tel individu ou groupe est également plus susceptible d'être exclu ou incapable de participer pleinement au processus de consultation général et, à ce titre, peut avoir besoin de mesures spécifiques et/ou d'aide pour ce faire. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, y compris les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent.

²⁵En raison de la complexité des questions foncières dans de nombreux contextes et de l'importance de la sécurité foncière pour les moyens de subsistance, une évaluation et une conception minutieuses sont nécessaires pour s'assurer que les projets ne compromettent pas par inadvertance les droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'ont d'autres conséquences non intentionnelles, notamment lorsque le projet soutient l'établissement de titres fonciers et les questions connexes. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur démontrera au minimum, à la satisfaction de la Banque, que les lois et procédures applicables, ainsi que les caractéristiques de conception du projet a) fournissent des règles claires et adéquates pour la reconnaissance des droits fonciers pertinents ; b) établissent des critères équitables et des processus fonctionnels, transparents et participatifs pour résoudre les litiges fonciers concurrents ; et c) prévoient de véritables efforts pour informer les personnes concernées de leurs droits et donner accès à un conseil impartial.

²⁶Par exemple, un projet soutenu par la Banque avec de multiples petits sous-projets, comme dans le cas de projets de développement communautaires, de projets impliquant des programmes de subventions de contrepartie, ou de projets similaires désignés par la Banque.

²⁷Lorsque les sous-projets sont susceptibles d'avoir des risques et des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale et sociale supplémentaire après la détermination initiale de leur portée.

Le CGES déterminera et évaluera également, dans la mesure appropriée, les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels des installations associées. L'Emprunteur traitera les risques et les impacts des Installations Associées d'une manière proportionnelle à son contrôle ou son influence sur les Installations Associées. Dans la mesure où l'Emprunteur ne peut pas contrôler ou influencer les Activités Associées pour répondre aux exigences des NES, l'évaluation environnementale et sociale identifiera également les risques et impacts que les Installations Associées peuvent présenter pour le projet.

Pour les projets à haut risque ou litigieux ou qui comportent des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux multidimensionnels graves, l'emprunteur peut être tenu d'engager un ou plusieurs experts indépendants reconnus à l'échelle internationale. Ces experts peuvent, selon le projet, faire partie d'un comité consultatif ou être employés par l'emprunteur, et fourniront des conseils indépendants et une supervision du projet.

Le CGES tiendra également compte des risques et des répercussions associés aux fournisseurs principaux²⁸, comme l'exigent les NES 2 et 6. L'Emprunteur traitera ces risques et impacts d'une manière proportionnelle au contrôle ou à l'influence de l'Emprunteur sur ses fournisseurs principaux, comme indiqué dans les NES2 et NES6.

Le CGES tiendra compte des risques et des impacts transfrontaliers, les questions d'adaptation et de résistance.

Le CGES décrira les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet pendant la pandémie (Covid-19) et autres.

Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information

Comme l'indique le NES 10, l'emprunteur continuera de collaborer avec les intervenants et de leur fournir suffisamment d'information tout au long du cycle de vie du projet, d'une manière appropriée à la nature de leurs intérêts et aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Pour les projets à risque élevé et à risque substantiel, l'emprunteur fournira à la Banque et divulguera la documentation, comme convenu avec la Banque, relative aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet avant l'instruction de celui-ci. La documentation traitera, de manière adéquate, des principaux risques et impacts du projet et fournira suffisamment de détails pour éclairer l'engagement des parties prenantes et la prise de décision de la Banque. L'Emprunteur fournira à la Banque et divulguera la documentation finale ou mise à jour comme spécifié dans le PEES.

S'il y a des changements importants au projet qui entraînent des risques et des impacts supplémentaires, en particulier lorsqu'ils affecteront les parties affectées par le projet, l'Emprunteur

²⁸Les fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels aux fonctions essentielles du projet. Les fonctions essentielles d'un projet constituent les processus de production et/ou de service essentiels à une activité de projet spécifique sans lesquels le projet ne peut se poursuivre.

fournira des informations sur ces risques et impacts et consultera les parties affectées par le projet quant à la manière dont ces risques et impacts seront atténués. L'Emprunteur divulguera un PEES mis à jour, exposant les mesures d'atténuation.

Suivi du projet et établissement de rapports

L'emprunteur contrôlera les performances environnementales et sociales du projet conformément à l'accord juridique (y compris le PEES). L'étendue et le mode de suivi seront convenus avec la Banque et seront proportionnels à la nature du projet, aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet et aux exigences de conformité. L'Emprunteur veillera à ce que des dispositions institutionnelles, des systèmes, des ressources et du personnel adéquat soient en place pour effectuer le suivi. Le cas échéant et comme indiqué dans le PEES, l'Emprunteur engagera des parties prenantes et des tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des ONG, pour compléter ou vérifier ses propres activités de suivi. Lorsque d'autres organismes ou tiers sont responsables de la gestion de risques et d'impacts spécifiques et de la mise en œuvre de mesures d'atténuation, l'Emprunteur collaborera avec ces organismes et tiers pour établir et surveiller ces mesures d'atténuation.

La surveillance comprendra normalement l'enregistrement de l'information pour suivre le rendement et l'établissement de contrôles opérationnels pertinents pour vérifier et comparer la conformité et les progrès. La surveillance sera ajustée en fonction de l'expérience en matière de rendement, ainsi que des mesures demandées par les organismes de réglementation pertinents et des commentaires des intervenants, comme les membres de la collectivité. L'emprunteur documentera les résultats de la surveillance.

L'Emprunteur fournira à la Banque des rapports réguliers (en tout état de cause, au moins une fois par an) sur les résultats de la surveillance, comme le prévoit le PEES. Ces rapports fourniront un compte rendu précis et objectif de la mise en œuvre du projet, y compris le respect de le PEESP et des exigences des NES. Ces rapports comprendront des informations sur l'engagement des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du projet conformément au NES10. L'emprunteur et les organismes chargés de la mise en œuvre du projet désigneront des hauts fonctionnaires chargés d'examiner les rapports.

Sur la base des résultats du suivi, l'Emprunteur identifiera toutes les actions correctives et préventives nécessaires et les intégrera dans un PEES modifié ou dans l'outil de gestion pertinent, d'une manière acceptable pour la Banque. L'Emprunteur mettra en œuvre les actions correctives et préventives convenues conformément à le PEES modifiée ou à l'outil de gestion pertinent, et suivra ces actions et en fera rapport.

L'emprunteur facilitera les visites sur place du personnel de la Banque ou des consultants agissant au nom de la Banque. L'Emprunteur informera rapidement la Banque de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs. La notification fournira suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, y compris tout décès ou blessure grave. L'Emprunteur prendra des mesures immédiates pour faire face à l'incident ou à l'accident et pour empêcher qu'il ne se reproduise, conformément à la législation nationale et aux NES.

Principes clés et tâches dans le cadre du CGES

Le CGES fournira plus précisément ce qui suit :

Procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, des mesures d'atténuation standard et des outils nécessaires pour identifier les impacts et les mesures d'atténuation.

Les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

Les besoins de formation, de renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

Une estimation du budget nécessaire pour mener à bien les activités du CGES (qui sera par la suite inclus dans le budget du projet et les investissements connexes).

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet devra également être conforme à la législation environnementale du pays.

En raison des impacts négatifs potentiels de certaines activités du projet, ces sauvegardes, en plus de permettre de comprendre les impacts positifs, fournissent un cadre opérationnel pour l'identification, l'analyse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation appropriées en évitant ou éliminant les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou en les réduisant à un niveau acceptable.

Les principales tâches et les résultats ou livrables associés sont décrits ci-dessous :

Décrire l'environnement biophysique, le potentiel agropastoral et les ressources en eau, la situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet, qui représentent la base du Projet.

Décrire et fournir des données de référence pour l'environnement social ;

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement et de l'évaluation des impacts liés à la nature du projet.

Les procédures de du pays en matière d'évaluation environnementale et sociale ;

Modalités institutionnelles pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités au niveau communautaire

Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques environnementaux directs et indirects dans les domaines d'intervention du projet.

Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques sociaux directs et indirects dans les domaines d'intervention du projet.

Inclure des mesures différenciées d'atténuation et d'inclusion sociale pour les groupes et individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les groupes ethniques, y compris les pasteurs, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc) pour les bénéficiaires du projet, MGP, PEEP (et assurer une divulgation accessible)

Inclure l'évaluation des risques de violence basée sur le genre (VBG) et les risques pour les enfants, les pratiques de travail, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables

S'assurer que le plan d'engagement des parties prenantes inclut les groupes défavorisés/vulnérables et que les individus.

Incorporer, le cas échéant, les formes traditionnelles de MGP, mais aussi assurer l'accessibilité/inclusion des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés.

Considérer l'accès à la terre/aux ressources naturelles, en particulier pour son potentiel d'exacerbation des tensions, d'aggravation de la pauvreté et d'inégalité

Incorporer des mesures culturellement appropriées lors de l'évaluation des risques et des impacts et des avantages du projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (inclure les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales)

Considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté, comme un facteur de fragilité, les risques intercommunautaires et les risques de conflit.

Considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté comme un facteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (eau, nourriture, terre), les différences d'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.

Fournir une liste de contrôle des types d'impacts et des mesures correctives pour les éviter et/ou les atténuer. La firme présentera, en annexe, un tableau contenant les types d'impacts et les mesures d'atténuation appropriées en tenant compte de la typologie des systèmes irrigués donnée ci-dessus, et des enjeux/risques sociaux ci-dessus. Ils doivent également proposer, dans la mesure du possible, des actions visant à améliorer les conditions environnementales et sociales dans les domaines d'intervention du projet.

Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation participatifs des programmes, tel qu'énoncé ci-dessus, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence dans le CGES.

Décrire le mécanisme et les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES et la préparation des EIES/PGES, en précisant les rôles et responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, régional/local, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre.

Évaluer les capacités des agences gouvernementales et locales de mise en œuvre impliquées dans la mise en œuvre du CGES et la sensibilisation sur les questions environnementales et sociales du projet et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différents acteurs.

Élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les intervenants du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Un plan d'engagement des parties prenantes distinct doit être préparé (voir l'annexe D) et il doit être résumé dans l'annexe du CGES.

Développer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations du CGES.

Elaborer un cahier des charges standard détaillé pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel afin d'accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes.5. Du fait des impacts négatifs potentiels de certains aménagements hydro agricoles sur la base socio-économique et de ressources naturelles des pays, ces sauvegardes, en plus de comprendre des impacts positifs, fournissent un cadre opérationnel pour l'identification, l'analyse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation appropriées en évitant ou en éliminant les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou en les ramenant à un niveau acceptable.

8. Le canevas de rédaction se présente comme suit : Le plan de rédaction est le suivant : Aperçu du CGES

1. Résumé analytique (y compris en anglais)
2. Cadre juridique et institutionnel
 - a. Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet, dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale.
 - b. Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des ESS et identification des écarts entre eux
 - c. Identification et évaluation des besoins environnementaux et sociaux des éventuels cofinanciers
3. Description du projet
 - a. Une description concise du projet proposé et de son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris tous les investissements hors site qui peuvent être nécessaires (p. ex. pipelines spécialisés, routes d'accès, alimentation électrique, approvisionnement en eau, approvisionnement en eau, logement et installations de stockage des matières premières et des produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
 - b. Contexte du pays
Situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du projet dans le pays
Cadre politique, administratif et juridique
Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement par pays Évaluation des capacités institutionnelles
 - c. Explication de la nécessité de tout plan environnemental et social pour satisfaire aux exigences des NES 1 à 10.
 - d. Une carte suffisamment détaillée, montrant l'emplacement du projet et la zone qui pourrait être touchée par les effets directs, indirects et cumulatifs du projet.
4. Données de référence
 - a. Explication et, dans la mesure du possible, fourniture des données de base sociales et environnementales pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cela devrait comprendre une discussion sur l'exactitude, la fiabilité et les sources des données, ainsi que des renseignements sur les dates entourant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
 - b. Détermination et estimation de l'étendue et de la qualité des données disponibles, des principales lacunes dans les données et des incertitudes associées aux prévisions.
 - c. D'après les renseignements actuels, une évaluation de la portée de la zone à étudier et une description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet.
 - d. Les données de référence devraient tenir compte des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.
5. Risques et impacts environnementaux et sociaux
 - a. Évaluation de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux énoncés dans les NES 2 à 8, ainsi que de tous les autres risques et impacts environnementaux

et sociaux découlant de la nature et du contexte spécifiques du projet (voir résumé des risques ci-dessus).

b. Inclure une description de la violence sexiste (y compris le mariage des enfants et les pratiques culturelles telles que la mutilation génitale féminine), l'exploitation et les abus sexuels (EES), le travail forcé et les risques liés au travail des enfants (dans le contexte national et les sections sur les risques).

6. Mesures d'atténuation

a. Détermination des mesures d'atténuation et des impacts négatifs résiduels importants qui ne peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, évaluation de l'acceptabilité de ces impacts négatifs résiduels.

b. Identification de mesures différenciées afin d'éviter que les effets néfastes ne se fassent sentir de manière disproportionnée sur les personnes défavorisées ou vulnérables.

c. Évaluation de la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, des coûts en capital et des coûts récurrents des mesures d'atténuation proposées, et de leur pertinence dans les conditions locales, ainsi que des exigences institutionnelles, de formation et de surveillance pour les mesures d'atténuation proposées.

d. L'identification des questions spécifiques qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, ce qui fournit la base de cette détermination.

7. Analyse des alternatives

a. Comparaison systématique des solutions alternatives réalisables au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé - y compris la situation " sans projet " - en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels.

b. Évaluation de la faisabilité des alternatives en termes d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ;

c. Pour chacune des solutions de rechange, quantification des impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible et explication des valeurs économiques, dans la mesure du possible.

8. Mesures de conception

a. Explication de la base de sélection de la conception particulière du projet proposé et spécifie les EHSS applicables ou si les EHSS sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les approches recommandées en matière de prévention et de réduction de la pollution qui sont conformes au PIIG.

b. L'explication de la sélection de la conception particulière des projets proposés devrait également tenir compte des risques et des impacts sociaux pertinents.

9. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, y compris l'évaluation des capacités institutionnelles

10. Renforcement des capacités et formation

a. Description précise des dispositions institutionnelles, identifiant la partie responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (p. ex. pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, la production de rapports et la formation du personnel).

b. Recommandations concernant l'établissement ou l'expansion des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait être nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et toute autre recommandation du CGES.

11. Surveillance

a. La section sur la surveillance du CGES devrait fournir a) une description précise et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la définition des seuils qui signaleront la nécessité de mesures correctives ; et b) des procédures de surveillance et de déclaration pour (i) assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures particulières de mitigation et (ii) fournir des informations sur les progrès et résultats des mesures de mitigation.

12. Consultation publique

a. Résumer brièvement les résultats des consultations, y compris les discussions de groupe ciblées. Dans un tableau en annexe, indiquez les dates et les listes des participants et résumez les principales questions, préoccupations et résultats des consultations publiques (et, sous réserve de l'accord de la collectivité, des photos de la consultation).

13. Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts

a. Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le CGES devrait fournir, dans la mesure du possible, a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ; et b) les estimations des coûts en capital et des coûts récurrents et les sources de financement pour mettre en œuvre le CGES et l'éventuelle EIES/PGES. Ces chiffres sont également intégrés dans les tableaux des coûts totaux des projets.

14. Annexes

- Remplir le formulaire d'examen environnemental et social (filtrage) ;
- Plans de gestion des déchets dangereux (PGDD);
- Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes
- Liste des consultations du CGES, y compris les lieux et les dates et un résumé des consultations publiques, avec une liste des participants, des questions posées et des réponses.
- Liste des personnes rencontrées
- Résumé du plan d'engagement des parties prenantes

ANNEXE B : PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO)

Les objectifs de la NES 2 (Conditions de travail et de travail) sont :

Promouvoir la sécurité et la santé au travail.

Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet.

Protéger les travailleurs du projet, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à la présente NES) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les fournisseurs primaires, selon le cas.

Prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants sous toutes ses formes.

Soutenir les principes de la liberté d'association et de la négociation collective des travailleurs du projet dans le respect du droit national.

Fournir aux travailleurs de projet des moyens accessibles de soulever les préoccupations en milieu de travail.

Le champ d'application de la NES 2 dépend du type de relation de travail entre l'emprunteur et les travailleurs du projet. Le terme "travailleur de projet" se réfère à :

Les personnes employées ou engagées directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et les agences d'exécution du projet) pour travailler spécifiquement en relation avec le projet (travailleurs directs) ;

Les personnes employées ou engagées par des tiers²⁹ pour exécuter des travaux liés aux fonctions³⁰ essentielles du projet, quel que soit l'endroit (travailleurs contractuels) ;

Les personnes employées ou engagées par les fournisseurs³¹ principaux de l'emprunteur (travailleurs de l'approvisionnement principal) ; et

Les personnes employées ou engagées dans le travail communautaire³² (travailleurs communautaires).

La NES2 s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants³³.

4. La NES 2 comprend des exigences normatives pour chaque travailleur. Par conséquent, l'annexe comprend l'NES 2 et l'annexe comprend le modèle de PGMO.

²⁹Les tiers peuvent être des entrepreneurs, des sous-traitants, des courtiers, des agents ou des intermédiaires.

³⁰Les fonctions essentielles d'un projet constituent les processus de production et/ou de service essentiels à une activité de projet spécifique sans lesquels le projet peut se poursuivre.

³¹Les fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, de façon continue, fournissent directement au projet des biens ou des matériaux essentiels aux fonctions essentielles du projet.

³²Les projets peuvent inclure le recours à des travailleurs communautaires dans un certain nombre de circonstances différentes, notamment lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté à titre de contribution au projet, ou lorsque les projets sont conçus et menés dans le but de favoriser un développement axé sur la communauté, de fournir un filet de sécurité sociale (par exemple, des programmes vivres contre travail et des travaux publics comme filets de sécurité) ou de fournir une assistance ciblée dans des situations fragiles et touchées par des conflits. Étant donné la nature et les objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES 2 pourrait ne pas être appropriée. Dans toutes ces circonstances, l'Emprunteur exigera que des mesures soient mises en œuvre pour déterminer si cette main-d'œuvre est ou sera fournie sur une base volontaire en vertu d'un accord individuel ou communautaire.

³³Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à un autre ou d'une partie du pays à des fins d'emploi.

ANNEXE B1 : MODELE POUR LES PLANS DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE MODÈLE

PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Comment utiliser ce modèle

En vertu de la NES n° 2 sur l'Emploi et les conditions de travail, les Emprunteurs sont tenus d'élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre. Ces procédures ont pour objet de faciliter la planification et la mise en œuvre du projet. Elles permettent de déterminer les besoins de main-d'œuvre et les risques associés au projet, et aident l'Emprunteur à évaluer les ressources nécessaires pour résoudre d'éventuels problèmes de main-d'œuvre liés au projet.

Elles constituent un document vivant établi au tout début de la préparation du projet, et qui est réexaminé et mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration et la mise en œuvre de celui-ci.

Le présent modèle est conçu pour aider les Emprunteurs à déterminer les principaux éléments de planification et gestion de la main-d'œuvre. Il n'est fourni qu'à titre indicatif : en effet, si les questions abordées sont pertinentes pour un projet, les Emprunteurs devraient en tenir compte dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre. Cependant, il peut arriver que certaines questions abordées ici ne s'appliquent pas au projet ; par contre, certains projets peuvent rencontrer d'autres problèmes qu'il faudra prendre en compte à des fins de planification. Lorsque le droit national intègre des dispositions de la NES n° 2, les procédures de gestion de la main-d'œuvre peuvent y faire référence sans qu'il soit nécessaire de les reprendre. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre peuvent être consignées dans un document autonome ou être intégrées directement dans d'autres documents de gestion environnementale et sociale.

Des procédures concises et à jour permettront aux différentes parties prenantes d'un projet, par exemple le personnel de l'unité d'exécution du projet, les fournisseurs et prestataires ainsi que les sous-traitants et les travailleurs du projet, de se faire une idée claire des dispositions à prendre concernant une question particulière relative à la main-d'œuvre. Le niveau de détail indiqué dépendra de la nature du projet et des informations disponibles. Lorsque des informations pertinentes ne sont pas disponibles, cela devrait être indiqué et les procédures mises à jour aussitôt que possible.

Pour préparer et mettre à jour les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les Emprunteurs se réfèrent aux dispositions du droit national et de la NES n° 2 ainsi qu'à la Note d'orientation correspondante. Ce modèle fait référence à la fois à la NES n° 2 et à la Note d'orientation.

GÉNÉRALITÉS SUR L'UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET

La présente section décrit ce qui suit, sur la base des informations disponibles :

Effectifs de travailleurs du projet : Indiquer le nombre total de personnes devant être employées sur le projet, et les différents types de travailleurs : directs, contractuels et communautaires. Lorsque les effectifs ne sont pas encore arrêtés, une estimation devrait être fournie.

Caractéristiques des travailleurs du projet : Dans la mesure du possible, faire une description générale et donner une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet : p. ex. travailleurs locaux, travailleurs migrants nationaux ou étrangers, femmes, travailleurs ayant dépassé l'âge minimum, mais n'ayant pas encore atteint 18 ans.

Délais de couverture des besoins de main-d'œuvre : Indiquer les délais et l'ordre de couverture des besoins de main-d'œuvre en termes d'effectifs, de lieux d'affectation, de types d'emplois et de compétences requises.

Travailleurs contractuels : Décrire l'organisation contractuelle envisagée ou connue pour le projet, accompagnée du nombre et du type de fournisseurs/prestataires et sous-traitants ainsi que du nombre probable de personnes qui seront employées ou engagées par chaque fournisseur/prestataire ou sous-traitant. Si l'on s'attend à ce que des travailleurs du projet soient engagés par des négociants, des intermédiaires ou des agents, cela devrait être indiqué en même temps qu'une estimation du nombre de personnes qui devraient être recrutées de cette manière.

Travailleurs migrants : Si l'on s'attend à ce que des migrants (nationaux ou étrangers) travaillent sur le projet, cela doit être indiqué et des détails correspondants fournis.

ÉVALUATION DES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À LA MAIN-D'ŒUVRE

La présente section décrit ce qui suit, sur la base des informations disponibles :

Activités du projet : Indiquer la nature et l'emplacement du projet, ainsi que les différentes activités que les travailleurs du projet vont entreprendre.

Principaux risques liés à la main-d'œuvre : Identifier les principaux risques qui pourraient être associés à la main-d'œuvre du projet (voir par exemple ceux énoncés dans la NES n° 2 et dans la Note d'orientation). Ceux-ci peuvent comprendre, par exemple :

La réalisation de travaux dangereux comme ceux effectués en hauteur ou dans des espaces confinés, le maniement d'équipements lourds ou la manipulation de matières dangereuses

Des cas probables de travail des enfants ou de travail forcé, en indiquant le secteur ou la localité où ceux-ci pourraient être observés

La présence probable de migrants ou de travailleurs saisonniers

Le risque d'afflux de main-d'œuvre ou des cas de violences sexistes

Des accidents ou des situations d'urgence, en indiquant le secteur ou la localité où ceux-ci pourraient se produire

La compréhension et la mise en œuvre par tous des dispositions relatives à la santé et la sécurité au travail

BREF TOUR D'HORIZON DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette section décrit les *principaux aspects* de la législation nationale du travail concernant les conditions et modalités de travail, et la manière dont cette législation s'applique aux différentes catégories de travailleurs recensées à la section 1. Le tour d'horizon porte essentiellement sur la législation relative aux rubriques énoncées au paragraphe 11 de la NES n° 2 (rémunération, retenues sur salaires et avantages sociaux).

BREF TOUR D’HORIZON DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Cette section décrit les *principaux aspects* de la législation nationale du travail concernant la santé et la sécurité au travail, et la manière dont cette législation s’applique aux différentes catégories de travailleurs identifiés à la section 1. Le tour d’horizon porte essentiellement sur la législation relative aux rubriques énoncées aux paragraphes 24 à 30 de la NES n° 2.

PERSONNEL RESPONSABLE

Cette section précise à quelles fonctions et/ou personnes correspondent les responsabilités suivantes dans le cadre du projet (le cas échéant) :

Recrutement et gestion des travailleurs du projet
Recrutement et gestion des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants
Santé et sécurité au travail
Formation des travailleurs
Gestion des plaintes des travailleurs

Dans certains cas, ces fonctions et/ou personnes peuvent être identifiées chez des fournisseurs/prestataires ou sous-traitants, particulièrement lorsque les travailleurs du projet sont employés par des tiers.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

Cette section donne des informations sur la santé et la sécurité au travail, les rapports et le suivi ainsi que d’autres politiques générales applicables au projet. Le cas échéant, elle identifie la législation nationale applicable.

Si des risques importants pour la sécurité sont recensés à la section 2, la présente section décrit comment ceux-ci seront gérés. Si le travail forcé est considéré comme un risque, cette section décrit comment celui-ci sera géré (voir le paragraphe 20 de la NES n° 2 et les sections correspondantes de la Note d’orientation). Et lorsqu’il est déterminé qu’il existe un risque de travail des enfants, celui-ci est examiné à la section 7.

Si l’Emprunteur dispose de politiques ou procédures particulières, elles peuvent être citées dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre ou annexées à celles-ci, ainsi que tout autre document pertinent.

ÂGE D’ADMISSION À L’EMPLOI

Cette section fournit des informations détaillées sur :

L’âge minimum d’admission à l’emploi dans le cadre du projet
La procédure à suivre pour vérifier l’âge des travailleurs du projet
La procédure à suivre si l’on détermine que des travailleurs n’ayant pas l’âge réglementaire travaillent sur le projet
La procédure à suivre pour évaluer les risques relatifs aux travailleurs ayant dépassé l’âge minimum, mais n’ayant pas encore atteint 18 ans
Voir les paragraphes 17 à 19 de la NES n° 2 ainsi que les sections correspondantes de la Note d’orientation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette section fournit des informations détaillées sur :

Les salaires, les horaires de travail et autres dispositions s'appliquant au projet
Le nombre maximal d'heures de travail qui peuvent être effectuées dans le cadre du projet
Toute convention collective applicable au projet. Le cas échéant, en dresser la liste et décrire les principales caractéristiques et dispositions de ces conventions.
Toute autre condition particulière

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis à la disposition des travailleurs directs et contractuels, et décrit de quelle manière ces travailleurs seront informés de son existence.

Lorsque des travailleurs communautaires sont engagés dans le cadre du projet, des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes concernant ces travailleurs sont fournies à la section 11.

GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Cette section fournit des informations détaillées sur :

Le processus de sélection des fournisseurs et prestataires, tel que décrit au paragraphe 31 de la NES n° 2 et au paragraphe 31.1 de la Note d'orientation correspondante.

Les dispositions contractuelles qui seront mises en place pour la gestion des questions liées à la main-d'œuvre employée par les fournisseurs et prestataires, y compris les questions de santé et de sécurité au travail, telles que décrites au paragraphe 32 de la NES n° 2 et au paragraphe 32.1 de la Note d'orientation correspondante.

La procédure de gestion et de suivi de la performance des fournisseurs et prestataires, telle que décrite au paragraphe 32 de la NES n° 2 et au paragraphe 32.1 de la Note d'orientation correspondante.

TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES

Lorsque le projet prévoit le recours à des travailleurs communautaires, cette section donne des informations détaillées sur leurs conditions de travail et indique les mesures à prendre pour s'assurer que cette main-d'œuvre est fournie à titre bénévole. Elle donne aussi des détails sur la nature des accords qui devront être conclus et les modalités d'enregistrement de ces accords. Voir le paragraphe 34.4 de la Note d'orientation correspondante.

Cette section fournit des informations détaillées sur le mécanisme de gestion des plaintes concernant les travailleurs communautaires ainsi que sur les rôles et responsabilités en matière de suivi de ces travailleurs. Voir les paragraphes 36 et 37 de la NES n° 2.

EMPLOYÉS DES FOURNISSEURS PRINCIPAUX

Lorsqu'il existe un risque considérable de travail des enfants ou de travail forcé ou un risque sérieux relatif à des questions de sécurité se rapportant aux fournisseurs principaux, cette section énonce la procédure de suivi et de rapports concernant les employés des fournisseurs principaux.

ANNEXE C : CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

OBJECTIF DE L'ETUDE

Le CPRP décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime d'acquisition des terres pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPRP clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en oeuvre des activités du RESITCHAD. Il prend en compte les exigences de la norme environnementale et sociale numéro 5 « Réinstallation involontaire des personnes ». Le CPRP inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociaux qui résultent de la mise en oeuvre des activités du RESITCHAD pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

Il s'agira d'orienter le projet en matière de mesures environnementales et sociales, et les dispositions à prendre pour sa mise en oeuvre. Le CPRP décrit les objectifs et principes d'acquisition des terrains pour mieux gérer les impacts sociaux négatifs induits par les interventions d'aménagements qui seront mises en oeuvre par le projet RESITCHAD. Il met en relief les règles applicables à l'identification des personnes affectées dans le cadre du projet, en tenant compte des exigences de la politique de la Banque Mondiale.

LES TACHES DU CONSULTANT:

Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition ou de réallocation de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions et réallocations

Décrire le contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété y compris relevant des régimes traditionnels, expropriation pour cause d'utilité publique, organisation administrative, etc.) et identifier les éventuelles différences entre la (NES 5) et la politique nationale.

Décrire les principes de base et la vision du programme en matière de réinstallation.

Définir le processus de l'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

Développer un programme de consultation et de participation publique impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, dont les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le plan de consultation et de participation communautaire doit être inclus dans l'annexe du CPRP.

CONTENU DU RAPPORT RELATIF AU CPRP :

Le canevas du rapport du CPRP est présenté ci-dessous :

Résumé exécutif

Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions de la Norme relative à la Réinstallation Involontaire des Populations de la Banque mondiale

Description du projet

Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers

Principes, objectifs, et processus

Evaluation des biens et taux de compensation

Système de gestion des plaintes

Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables

Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation

Consultation et diffusion de l'information en mettant l'accent comment consulter en période de Pandémie (Covid-19)

Responsabilités pour la mise en œuvre

Budget et financement (incluant les procédures de paiement)

Annexes

- TdRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR.
- fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires-fiche de plainte

QUELQUES ELEMENTS DE CLARIFICATION DU CONTENU DU RAPPORT DU CPRP.

Le rapport du CPRP se doit de répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants :

Résumé exécutif

Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la NES 5 de la Banque mondiale acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire)

Description du projet

- Description des objectifs et composantes principales du projet et informations de base sur les zones cibles du projet.

Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.

- Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terres, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPRP. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

- Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées.

Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers

- Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la NES 5 et la politique nationale.

Principes, objectifs, et processus

- Décrire les principes de base et la vision du programme en matière de recasement. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement. Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées

-Principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ; et processus de classification des sous projets en fonctions de leurs impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) et du plan abrégé de réinstallation.

- Processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés. Processus de recensement des personnes et des biens affectés préparation. Processus de mise en œuvre du PAR.

Evaluation des biens et taux de compensation.

- Eligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autres allocations

- Présenter un tableau des droits par catégories d'impacts.

Système de gestion des plaintes.

- Décrire le type de plaintes et conflits à traiter.

- Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes.

- Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation

- Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- Identifier des indicateurs et proposer la méthode de suivi des résultats des projets ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
- Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

Consultation et diffusion de l'information

- La consultation devra être faite à la fois pour le CPR lequel, définit les paramètres d'exécution de la relocalisation, et pour les PARs ;
- Montrer pour le CPR que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées y compris les ONGs, les autorités et toutes les parties prenantes et ce, à tous les niveaux.
- Décrire le cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion auprès des parties intéressées.

Responsabilités pour la mise en œuvre.

- Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan cadre de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous projets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.

Proposer la composition et les attributions d'un comité mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les structures locales en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.

- Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.
- Elaborer également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de l'exécution séquentielle des sous projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous projet entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

Budget et financement (incluant les procédures de paiement).

- A ce stade il est entendu que le coût du recasement sera seulement estimatif et ne sera finalisé que lors de l'élaboration du PAR. Le consultant proposera donc des coûts globaux estimatifs de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement ; Estimer un budget nominal de la réinstallation ; Préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
- Estimer et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre

Annexes :

- TdRs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR.
- fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
- fiche de plainte

ANNEXE D : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) INCLUANT UN MGP

Modèle pour la NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Plan et cadre de mobilisation des parties prenantes

Le présent modèle fournit des conseils à l’Emprunteur sur des aspects spécifiques de l’application des normes environnementales et sociales (NES), qui font partie du Cadre environnemental et social 2016 de la Banque mondiale. Les modèles permettent d’illustrer les exigences des NES et proposent des exemples d’approches pour répondre à certaines de ces exigences. Ils n’ont pas valeur de politique de la Banque mondiale et n’ont pas un caractère obligatoire. Ils ne dispensent pas de la nécessité de faire montre de discernement au moment de prendre les décisions concernant les projets. En cas de divergence ou de contradiction entre les modèles et les NES, les dispositions des NES font foi

Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

Le champ d’application et le niveau de détail du plan doivent être comparables et proportionnés à la nature et l’envergure du projet, à ses risques et effets potentiels ainsi qu’aux préoccupations des différentes parties prenantes qui pourraient être touchées ou concernées par le projet. En fonction de la nature ou de l’ampleur des risques et des impacts du projet, les éléments d’un PMPP peuvent être intégrés dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES), ce qui éliminerait la nécessité de préparer un PMPP séparé.

Le PMPP doit être clair et concis et se consacrer à la description du projet et à l’identification des parties prenantes. Il est indispensable pour déterminer les informations à verser dans le domaine public, dans quelles langues, et les endroits où elles pourront être consultées. Il doit expliquer les possibilités de consultations publiques, fixer une date butoir pour la réception des commentaires et exposer les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de possibilités de commentaires. Il doit décrire la façon dont ces commentaires seront examinés et pris en compte. Il doit aussi décrire le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le projet et les moyens d’y accéder. Le PMPP s’engagera en outre à publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

1. Introduction/description du projet

Donnez une brève description du projet, du stade auquel il est rendu, de ses objectifs, ainsi que des décisions à l’étude sur lesquelles les contributions du public sont sollicitées.

Décrivez l’emplacement du projet, et, dans la mesure du possible, fournissez une carte du ou des site(s) et des environs du projet, indiquant les communautés et la proximité de sites sensibles, ainsi que les camps d’hébergement des travailleurs, les aires de déchargement, ou toute autre activité temporaire susceptible d’affecter les parties prenantes. Insérez un lien ou joignez un résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet.

2. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Si des activités de consultation ou de communication ont déjà été menées, qui englobent notamment la diffusion d’informations et la tenue de réunions ou consultations informelles ou formelles, fournissez un résumé de ces activités (d’une demi-page au maximum), qui indique les informations communiquées et les endroits où un compte rendu plus détaillé de ces activités

antérieures peut être consulté (par exemple, un lien, un emplacement physique, ou la communication de ces informations sur demande).

3. Identification et analyse des parties prenantes

Identifiez les principales parties prenantes qui seront informées et consultées au sujet du projet, à savoir les individus, groupes ou communautés qui :

Sont ou pourraient être affectés par le projet (parties touchées par le projet) ;

Peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

Selon la nature et la portée du projet, ainsi que ses risques et effets potentiels, d'autres acteurs concernés pourraient s'ajouter à cette liste, notamment les autorités publiques compétentes, des organisations locales, des ONG et des entreprises, ainsi que les populations avoisinantes, de même que des représentants du monde politique, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes publics nationaux chargés des questions environnementales et sociales, et la presse.

3.1. Parties touchées

Identifiez les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Le PMPP doit se concentrer en priorité sur les personnes directement et négativement touchées par les activités du projet. Le fait de cartographier les zones d'impact en repérant les communautés touchées sur un périmètre donné peut permettre de définir ou d'affiner l'aire d'influence du projet. Le PMPP doit s'efforcer d'identifier les autres groupes ou individus qui pensent subir les effets du projet et qui pourraient avoir besoin d'informations complémentaires afin de mieux comprendre les limites de ces effets.

3.2. Autres parties concernées

Identifiez les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des acteurs participant au projet. Il pourra s'agir de représentants de l'administration locale, de responsables de communautés ou d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent au sein des communautés touchées ou à leurs côtés. Même si ces groupes ne subissent pas les effets directs du projet, ils peuvent jouer un rôle dans sa préparation (par exemple, émission de permis par les autorités) ou faire partie d'une communauté touchée et faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage.

Qui plus est, la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent avoir une connaissance plus approfondie des caractéristiques environnementales et sociales de la zone du projet et des populations avoisinantes, et peuvent ainsi contribuer à l'identification des risques, des effets éventuels ainsi que des possibilités que l'Emprunteur pourrait explorer durant le processus d'évaluation. Il se peut que certains groupes manifestent leur intérêt pour le projet en raison du secteur dans lequel il évolue (par exemple, le secteur minier ou la santé), tandis que d'autres souhaiteront recevoir des informations simplement en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet. Peu importe, en réalité, les raisons profondes pour lesquelles des personnes ou des groupes solliciteront des informations au sujet du projet — le fait est que si ces informations sont versées dans le domaine public, elles doivent être accessibles à toute personne intéressée.

3.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Il est particulièrement important de comprendre les impacts du projet et le fait qu'ils pourraient toucher de façon disproportionnée des individus ou des groupes défavorisés ou vulnérables qui, souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions d'un projet. Les éléments énumérés ci-après peuvent aider à définir une approche pour comprendre les points de vue de ces groupes :

Qui sont les individus ou groupes vulnérables ou défavorisés et quelles sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet ou d'en comprendre les informations ou encore de participer au processus de consultation ?

Quelles contraintes pourraient empêcher ces individus ou groupes de participer au processus prévu ? (Par exemple, différences linguistiques, absence de moyens de transport jusqu'au lieu des réunions, problèmes d'accessibilité, handicap, problème de compréhension du processus de consultation.)

Comment se procurent-ils habituellement les informations concernant la communauté, les projets, les activités ?

Ont-ils des contraintes quant au moment de la journée ou au lieu où se tiendra la consultation publique ?

Quels soutiens ou ressources supplémentaires pourraient se révéler nécessaires pour permettre à ces personnes de participer au processus de consultation ? (Par exemple, des services de traduction dans une langue minoritaire, en langage des signes, en gros caractères ou en Braille ; le choix de lieux accessibles pour les rassemblements ; des services de transport vers la réunion la plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ; la tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.)

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, pourquoi ne pas se mettre en rapport avec les professionnels de santé, qui seront plus à même de vous renseigner sur les groupes marginalisés et sur la meilleure façon de communiquer avec eux ?

Quel engagement récent le projet a-t-il eu avec les parties prenantes vulnérables et leurs représentants ?

3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Village A	Parents avec jeunes enfants	Approximativement 180 ménages touchés ; 300 enfants	Langue officielle	Informations transmises par écrit, à la radio	Garde d'enfants pour les réunions — en fin d'après-midi de préférence
Village A	Réfugiés	38 familles élargies, niveau de pauvreté	Autre langue	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	Graphiques, éducation sur le processus

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Résumez les principaux objectifs du programme de mobilisation des parties prenantes et le calendrier envisagé pour les diverses activités qui relèvent de ce programme : à quelles étapes du projet sont-elles prévues, à quelle fréquence, et quelle décision sera prise en fonction de quels commentaires et quelles préoccupations des populations ? Si les décisions quant aux réunions publiques, aux lieux et calendriers de ces réunions n'ont pas encore été prises, communiquez clairement aux populations la façon dont elles seront informées des possibilités à venir d'examiner ces informations et de soumettre leurs points de vue. Intégrez le PEES dans ces informations. Pour certains projets, un PMPP indépendant ne sera pas indispensable, car son contenu pourra être incorporé dans le PEES.

4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Donnez une brève description des informations qui seront communiquées, dans quels formats, ainsi que les modes de communication qui seront utilisés pour chacun des groupes de parties prenantes. Ces modes peuvent varier en fonction du public visé. Veillez à identifier par son nom chaque média envisagé (par exemple, *The Daily News* et *The Independent*, *Radio News 100.6*, la chaîne de télévision 44). Le choix du mode de communication — tant pour la notification que pour la diffusion d'informations — devrait être fondé sur la façon dont la plupart des personnes dans le voisinage du projet s'informent habituellement, et pourrait se résumer à une source d'information plus centralisée et d'intérêt national. Diverses méthodes de communication devraient être utilisées pour atteindre la majorité des parties prenantes. Il conviendra que le projet sélectionne les plus appropriées et étaye ses choix des justificatifs qui s'imposent. Le plan comprendra une déclaration quant au fait que les commentaires sur le plan de mobilisation proposé ainsi que les suggestions pour l'améliorer sont les bienvenus. Pour les parties prenantes plus éloignées, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager le recours à un journal supplémentaire ou à une réunion séparée, ou encore à des documents complémentaires qui devraient être placés dans le domaine public. Le domaine public couvre :

Les journaux, les affiches, la radio, la télévision ;

Les centres d'information et expositions ou autres affichages visuels ;

Les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ;

La correspondance, les réunions officielles ;

Un site Web, les médias sociaux.

La stratégie devrait prévoir différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet, surtout si des modifications importantes doivent y être apportées dont on attend des risques et effets supplémentaires. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PEES actualisé.

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Construction	Plan de gestion de la circulation	Notification sur Radio News 100.6 et copie dans la mairie du village Affiche sur le panneau d'affichage communautaire	À la radio, deux fois par jour durant les semaines de communication	Villageois, piétons et conducteurs compris	Radio News 100.6 couvre 60 % du village L'affiche sur le panneau d'affichage communautaire atteint un autre pourcentage de la population	Agent de liaison communautaire

4.3. Stratégie proposée pour les consultations

Décrivez brièvement les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes. Ces méthodes peuvent varier en fonction du public visé, par exemple :

Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;

Enquêtes, sondages et questionnaires ;

Réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;

Méthodes participatives ;

Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

ANNEXE D1 : Liste de vérification du mécanisme de gestion des plaintes

Cette liste de contrôle fournit des conseils à l'emprunteur sur l'application des normes environnementales et sociales (ESS), qui font partie du Cadre environnemental et social de 2016 de la Banque mondiale. Les listes de contrôle aident à illustrer les exigences des ESS et proposent des exemples d'approches pour mettre en œuvre certaines des exigences des ESS ; elles ne constituent ni une politique de la Banque, ni une obligation. Les listes de contrôle ne remplacent pas la nécessité de faire preuve d'un bon jugement dans la prise de décisions relatives au projet. En cas d'incohérence ou de conflit entre les listes de contrôle et les ESS, les dispositions des ESS prévalent.

Liste de vérification du mécanisme des plaintes

Le niveau de complexité approprié du mécanisme de gestion des plaintes d'un projet dépend des risques et des répercussions du projet et du contexte du projet. La liste de contrôle suivante décrit un MGP complexe qui respecte les bonnes pratiques internationales, ce qui peut ne pas être nécessaire pour tous les projets. Néanmoins, cette liste de contrôle aide à déterminer si un mécanisme de gestion des plaintes est conforme aux bonnes pratiques internationales.

A. Problèmes de système

1. Le projet suscite-t-il des commentaires ou des griefs ? Oui___ Non_____
2. L'organisation a-t-elle une politique sur la réparation des griefs ? Oui___ Non___

- a. La politique est-elle accessible à tout le personnel, aux bénéficiaires et aux utilisateurs potentiels ? Oui___ Non_____ Non
- b. La politique est-elle rédigée dans la ou les langues locales ? Oui___ Non_____ Non
3. Le mécanisme de règlement des griefs présente-t-il les caractéristiques suivantes ?
- a. Une procédure bien comprise pour permettre aux gens de fournir de la rétroaction et/ou
Oui___ Non___ Non___ Soumettre des griefs.
- b. Un énoncé indiquant qui est responsable du traitement de la rétroaction/ Oui___ Non___
Non___ griefs.
- c. Procédures de règlement ou de médiation et d'enquête sur les griefs Oui___ Non___
Non___ selon leur gravité et leur complexité.
- d. Un système pour tenir les plaignants au courant des mises à jour de l'état d'avancement.
Oui___ Non_____ Non
- e. Un système d'enregistrement de la rétroaction, des griefs et des résultats. Oui___
Non_____ Non
- f. Procédures de protection de la confidentialité des plaignants Oui___ Non___ Non___.
- B. Gestion du personnel
1. Existe-t-il un manuel des griefs à l'intention du personnel ? Oui___ Non_____ Non
2. La politique ou les procédures de règlement des griefs fournissent-elles des directives sur
les questions suivantes ?
- a. Qu'est-ce qu'un grief ou une rétroaction ? Oui___ Non_____ Non
- b. Quels renseignements recueillir auprès des plaignants ? Oui___ Non_____ Non

ANNEXE E : Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)

IV.

Table des matières

1. Généralités	79
2. Définitions	Error! Bookmark not defined.
3. Codes de conduite	Error! Bookmark not defined.
Code de conduite de l'entreprise	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
Code de conduite du gestionnaire	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
Code de conduite individuel	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4. Plan d'action VBG et VCE	Error! Bookmark not defined.
4.1 L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE	Error!
Bookmark not defined.	
4.3 Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Error! Bookmark not defined.
Prestataire de services	Error! Bookmark not defined.
Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)	Error!
Bookmark not defined.	
4.4 Mesures de responsabilisation et confidentialité	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.5 Suivi et évaluation	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.6 Stratégie de sensibilisation	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.7 Protocole d'intervention	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.8 Mesures de soutien aux survivant(e)s	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
4.9 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
5.0 Sanctions	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
Annexe 1 – Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE	Error!
Bookmark not defined.	

Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :
Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et
les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après : Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »³⁴. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

Violence sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer

³⁴Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquée à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

Privation de ressources, d'opportunités ou de services : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)

Violence psychologique/affective : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne³⁵, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail³⁶, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur³⁷.

³⁵ L'exposition à la VBG est aussi considéré(e) comme la VCE.

³⁶ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

³⁷ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur³⁸. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la

³⁸ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VGB et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e(s) : la ou les personnes négativement touchées par la VGB ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VGB ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VGB et de VCE ;

Code de conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et

Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

[Code de conduite de l'entreprise](#)

[Mise en œuvre des normes ESHS et HST](#)

[Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants](#)

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VGB) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VGB et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement³⁹ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce

³⁹ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse

soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et

déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Équipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;

S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.

Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Veiller à ce que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;

Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances

Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;

Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.

Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.

Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

Les exigences HST et les normes ESHS ; et

Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG et la VCE :

Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;

Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;

Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;

Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Laisser la police vérifier mes antécédents ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ; A moins d'obtenir le plein consentement⁴⁰ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ; Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;

Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

⁴⁰ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Plan d'action VBG et VCE

4.1 L'Équipe de conformité (EC) VBG et VCE

Le projet mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG et VCE. Elle comprendra, selon les besoins du projet, au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

Un spécialiste des sauvegardes, nommé par le client ;

Le gestionnaire chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail nommé par l'entrepreneur⁴¹, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;

Le consultant chargé de la supervision ; et,

Un représentant d'un prestataire de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et VCE (le « Prestataire de services »).

Il incombera à l'équipe de conformité (EC), avec l'appui de la direction de l'entreprise, d'informer les travailleurs des activités et responsabilités de la GCCT. Pour servir efficacement au sein de la GCCT, les membres doivent suivre une formation dispensée par le Prestataire de services local avant le début de leur affectation, afin de s'assurer qu'ils sont bien sensibilisés aux questions de VBG et de protection des enfants.

La EC sera tenue :

D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;

De préparer le Plan d'action sur les VBG et VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprend :

- Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE (voir la section 4.2) ;
- Les Mesures de responsabilité et confidentialité (voir la section 4.4) ;
- Une Stratégie de sensibilisation (voir la section 4.6) ;
- Un Protocole d'intervention (voir la section 4.7).

D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG et VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;

D'obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG et VCE avant la pleine mobilisation ;

De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et

De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG et VCE pour les employés et les membres des communautés.

4.2 Dépôt de plaintes : Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE

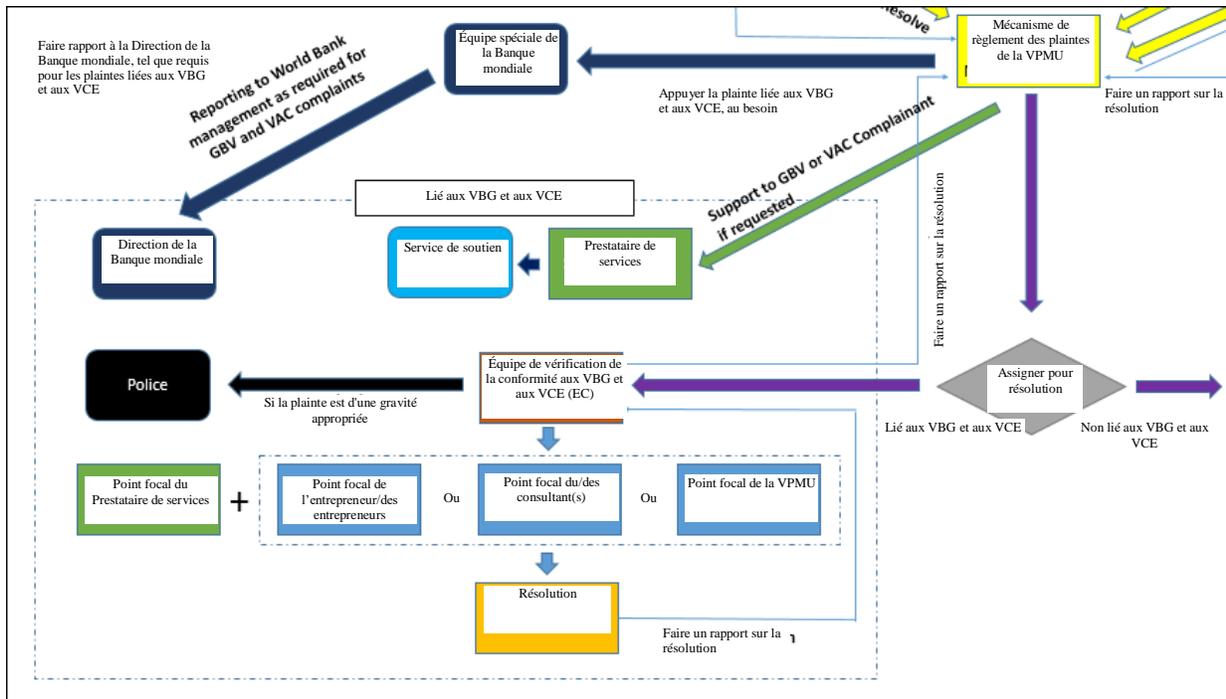
L'ensemble du personnel, des bénévoles, des consultants et des sous-traitants sont encouragés à signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE. Les gestionnaires sont tenus de signaler les cas présumés ou avérés de VBG et VCE, car ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables du respect du Code individuel de conduite.

⁴¹Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs qui travaillent sur le projet, chacun doit nommer un représentant, le cas échéant.

Le projet fournira des informations aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances. L'équipe de conformité (EC) assurera le suivi des cas de violation du Code de conduite en matière de VBG et VCE signalés par l'intermédiaire du mécanisme des plaintes.

4.3 Traitement des plaintes relatives aux VBG et aux VCE

La figure ci-dessous illustre le processus de traitement des plaintes sur la base de l'exemple du Projet d'investissement dans l'aviation de Vanuatu (VAIP).



Note : La Cellule de gestion du projet de Vanuatu (VPMU) est chargée de l'exécution du VAIP.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le projet met en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est géré par un opérateur désigné du MGP en collaboration avec la Cellule de gestion du projet. Les dénonciations de VBG et VCE, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne.

Toutes les plaintes concernant les VBG et les VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGP.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG ou de VCE. Le client, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG et de VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG et des VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG et aux VCE.

Points focaux chargés des VBG et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

La EC confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE ont été transmises à la Banque mondiale par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes).

La EC examinera toutes les plaintes liées aux VBG et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entrepreneur devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le Point focal fournira des conseils à la EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de la EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et de la GCCT comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de la EC⁴². Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au Prestataire de services ; et iii) à la direction en vue d'une action ultérieure. Le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.4 Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a

⁴² Les survivant(e)s de VBG et de VCE pourraient avoir besoin d'accéder à des services de police, de justice, de santé, psychosociaux, de refuge sécuritaire et de moyens de subsistance pour commencer à se remettre de leur expérience de la violence.

survivant(e). La EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

4.5 Suivi et évaluation

La EC doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent en être immédiatement informés.

4.6 Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services.

4.7 Protocole d'intervention

La EC sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit⁴³ pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux (voir la section 4.9 : Politique et intervention relatives aux auteurs de violence). Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

4.8 Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientés vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG et VCE pour ces services (voir l'Annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

4.9 Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en

⁴³ Élaborer un protocole approprié pour l'enregistrement écrit des questions de VBG et VCE soulevées au cas où les notes seraient citées. Élaborer des processus pour la tenue des dossiers, y compris les activités entreprises par la EC.

veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :
Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG et de VCE ;
Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ;
et/ou
Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

5.0 Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Annexe 1 – Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

Informar tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;

Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;

Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;

Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;

Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
Une avance de salaire ;
Le paiement direct des frais médicaux ;
La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.
En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre⁴⁴ :
Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.
Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :
Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

⁴⁴ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

L'avertissement informel ;
L'avertissement formel ;
La formation complémentaire ;
La perte d'au plus une semaine de salaire ;
La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
Le licenciement.
Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.
Original text

Annexe 20 : liste des personnes rencontrées, procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet. (un rapport est produit en document séparé)

